

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES
(CPCSP)

*« Projet de Gestion de la Santé environnementale et la Pollution en
Afrique « PGSENPÀ »*

**DE PLANS D'ACTION DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX
DANS LES COMMUNES DE
HANN/BEL-AIR ET DALIFORT-FOIRAIL ET LEUR
NOMENCLATURE**



Décembre 2022

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1. OBJECTIFS DE LA MISSION | 1 |
| 1.2. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION | 1 |
| II. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE | 3 |
| 2.1. CONTEXTE ECONOMIQUE AU NIVEAU NATIONAL | 3 |
| 2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE HANN/BEL-AIR | 4 |
| 2.2.1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE HANN/BEL-AIR | 5 |
| 2.2.2. PROFIL ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE HANN/BEL-AIR | 5 |
| 2.2.3. SYSTEME DE GESTION DES DECHETS SOLIDES | 5 |
| 2.2.4. CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DES DECHETS SOLIDES | 5 |
| 2.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE DALIFORT – FORAIL | 6 |
| 2.3.1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE DALIFORT - FORAIL | 7 |
| 2.3.2. LE PROFIL ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE DALIFORT - FORAIL | 7 |
| 3.1. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL | 9 |
| 3.1.1. ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS | 9 |
| 3.1.2. INSTRUMENTS DE PLANIFICATION EN LIEN AVEC LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX | 14 |
| 3.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX | 20 |
| 3.2.2. CADRE JURIDIQUE REGIONAL..... | 21 |
| 3.2.3. CADRE JURIDIQUE NATIONAL..... | 21 |
| 4.1. DEFINITION DES DECHETS DANGEREUX | 25 |
| 4.1.1. DEFINITION DES DECHETS | 25 |
| 4.1.2. DEFINITION DES DECHETS DANGEREUX..... | 25 |
| 4.1.3. PROPRIETES DES DECHETS DANGEREUX | 25 |
| 4.2. IMPACTS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DES DECHETS DANGEREUX SUR LES POPULATIONS | 28 |
| 4.3. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE | 30 |
| 4.4. ANALYSE DES RESULTATS D'INVENTAIRE DES DECHETS DANGEREUX | 31 |
| 4.5. ANALYSE DE LA QUALITE DES DONNEES | 32 |
| 4.6. ANALYSE DES ENJEUX ET RISQUES DANS LES DEUX COMMUNES | 32 |
| 4.6.1. ENJEUX ET RISQUES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL | 33 |
| 4.6.2. ENJEUX ET RISQUES SUR LE PLAN ECONOMIQUE ET DE LA SOCIETE..... | 34 |
| 4.6.3. ENJEUX ET RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX POP ET AU MERCURE ET LA SITUATION DANS LES DEUX COMMUNES | 35 |
| 5.1. CONSTRUCTION DES SCENARIOS DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX | 39 |
| 5.1.1. DEFINITION DU PROBLEME ET DE L'HORIZON TEMPOREL | 39 |
| 5.1.2. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES INCERTITUDES ET FACTEURS D'INFLUENCE SUR LES GRANDES TENDANCES DANS LA GESTION DES DDAE ET DES DDD DANS LE SECTEUR FORMEL..... | 39 |
| 5.2. ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS POUR LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX | 41 |
| 5.2.1. IDENTIFICATION DES CRITERES CLES | 41 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 5.2.2. | IDENTIFICATION DES LEVIERS CLES | 41 |
| 5.2.3. | IDENTIFICATION DES OPPORTUNITES ET DES OBSTACLES | 43 |
| 5.2.4. | FORMULATION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LES PLANS D' ACTIONS DANS LES DEUX COMMUNES | 44 |
| 5.2.5. | ELABORATION DES MATRICES DE CADRE LOGIQUE | 47 |
| 5.2.6. | ANALYSE DE LA COHERENCE DES PLANS D' ACTION AVEC LE PLAN NATIONAL | 63 |
| 5.3. | DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE COORDINATION, D' EXECUTION ET DE SUIVI..... | 69 |
| 5.3.1. | ORGANISATION INTERNE ET INSTANCES DE PRISE DE DECISION | 70 |
| 5.4. | PLAN DE SUIVI – EVALUATION | 71 |
| 5.4.1. | OBJECTIFS DU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION | 71 |
| 5.4.2. | CADRE DE SUIVI-EVALUATION..... | 71 |
| 5.4.3. | CIRCUIT ET TRANSMISSION DES DONNEES ET INFORMATIONS | 80 |
| 5.4.4. | DIFFUSION DES DONNEES | 80 |
| 5.4.5. | CYCLE DE SUIVI-EVALUATION..... | 81 |
| 5.5. | PLANNING DETAILLE DES ACTIVITES | 82 |
| 5.6. | BUDGET DETAILLE DES ACTIVITES | 85 |

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES DECHETS DANGEREUX DANS LES COMMUNES DE HANN/ BEL-AIR ET DALIFORT-FORAIL..... | 88 |
|--|----|

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE SUR LES DECHETS DANGEREUX DANS LA COMMUNE DE HANN/ BEL-AIR | 115 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE SUR LES DECHETS DANGEREUX DANS LA COMMUNE DE DALIFORT – FORAIL | 124 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 4 : PROJET DE NOMENCLATURE DES DECHETS AU SENEGAL (Y COMPRIS LES DECHETS DANGEREUX SIGNALES («DD»)) | 128 |
|--|-----|

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Rôles et responsabilités des acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des déchets dangereux..... | 9 |
| Tableau 2 : Sens de la codification de la nomenclature des déchets proposée | 31 |
| Tableau 3 : Critères de maîtrise des facteurs d'influence | 41 |
| Tableau 4 : Identification des leviers clés..... | 42 |
| Tableau 5 : Périmètres des plans d'action en fonction des types de déchets dangereux | 44 |
| Tableau 6 : Synthèse de la mise en œuvre des plans d'action..... | 47 |
| Tableau 7 : Plan d'action Déchets Dangereux d'Activités Economiques et Déchets Dangereux Diffus | 49 |
| Tableau 8 : Plan d'action huiles usagées dans le secteur informel à Dalifort - Forail..... | 54 |
| Tableau 9 : Plan d'action de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage dans le secteur formel | 57 |
| Tableau 10 : Plan d'action de gestion des déchets médicaux dangereux dans les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Forail | 60 |
| Tableau 11 : Analyse de la cohérence entre les plans d'action thématiques et le plan national d'action de gestion des déchets dangereux..... | 63 |
| Tableau 12 : Organisation interne des structures de coordination et de mise en œuvre | 70 |
| Tableau 13 : Matrice des indicateurs | 71 |
| Tableau 14 : Cadre de performance des plans d'action..... | 79 |
| Tableau 15 : Circuit et transmission de données dans le cadre du suivi-évaluation | 80 |
| Tableau 16 : Planning détaillé des activités par trimestre | 83 |
| Tableau 17 : Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans d'action..... | 86 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Localisation de la Commune de Hann/Bel – Air (source : PGSENPA)..... | 4 |
| Figure 2 : Localisation de la commune de Dalifort – Forail (source : PGSENPA)..... | 6 |
| Figure 3 : Schéma organisationnel de la mise en œuvre des plans d'actions..... | 69 |

Liste des photos

| | |
|---|----|
| Photo 1 : Acteurs informels du secteur des huiles usagées (source : PGSENPA)..... | 34 |
| Photo 2 : Brûlage de déchets source de POPNI autour du lac de Maristes (source : PGSENPA) | 38 |

ABREVIATIONS

| | |
|---------|---|
| ADEPME | Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises |
| AGETIP | Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public |
| ANSD | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie |
| ARD | Agence Régionale de Développement |
| BTP | Bâtiments et travaux Publics |
| BOS | Bureau Organisation et Suivi |
| BOT | Build, Operate and Transfert (Construire, Exploiter et Transférer) |
| CDN | Contribution Déterminée au niveau National |
| CDR | Combustible Dérivé des Déchets |
| CIVD | Centre Intégré de Valorisation des Déchets |
| CNGPC | Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques |
| CRT | Cathode Ray Tube (téléviseur à tube cathodique) |
| CTE | Centre de Traitement et d'Enfouissement des déchets |
| DDAE | Déchets Dangereux d'Activités Economiques |
| DDD | Déchets Dangereux Diffus |
| DMD | Déchets médicaux dangereux |
| DDT | Dichlorodiphényltrichloroéthane ou bis p-chlorophényl-2,2 trichloro-1,1,1 éthane ou encore le 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl) éthane |
| DEEC | Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés |
| DEEE | Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques |
| DGB | Direction Générale du Budget |
| DGD | Direction Générale des Douanes |
| DGID | Direction Générale des Impôts et des Domaines |
| DPEE | Direction de la Prévention et des Etudes Economiques |
| DREEC | Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés |
| ECOSHAM | Ecogas Standards Harmonisation Model (Modèle d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO |
| EIES | Etude d'Impact Environnementale et Sociale |
| FEM | Fonds pour l'Environnement Mondial |
| ICOTAF | Industrie Cotonnière et Textile d'Afrique |
| ISO | Organisation Internationale de Normalisation (ISO : International |
| GBM | Groupe de la Banque Mondiale |
| HAP | Hydrocarbures aromatiques polycycliques |
| HCB | Hexachlorobenzène |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| ICS | Industries Chimiques du Sénégal |
| LPSEDD | Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable |
| MEDDTE | Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique |

| | |
|----------|---|
| MPE | Meilleures Pratiques Environnementales |
| MSAS | Ministère de la Santé et de l'Action Sociale |
| MTD | Meilleures Techniques Disponibles |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Economique |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONAS | Office National de l'Assainissement du Sénégal |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONUDI | Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel |
| PAP 2 A | Plan d'action Accélérée et Ajustée |
| PBDE | Polybromodiphényléthers |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| PCDD-F | Dioxines/Furanes |
| PDD | Plans Départementaux de Développement |
| PGD | Pôles de Gestion des Déchets |
| PGSENPA | Programme de Gestion de la Santé Environnementale et de la Pollution en Afrique |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PNGD | Programme National de Gestion des Déchets |
| PGDBM | Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux |
| PNM | Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants |
| POP | Polluants Organiques Persistants |
| POPPNI | Polluants Organiques Persistants Produits Non Intentionnellement |
| PPEV | Programme de Promotion des Emplois Verts |
| PPP | Partenariat Public Privé |
| PRODEMUD | Projet de Gestion Ecologiquement Rationnelle des Déchets Solides |
| PROMOGED | Projet de Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Economie des Déchets Solides au Sénégal |
| PSE | Programme Sénégal Emergent |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| PUD | Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar |
| RGPHAE | Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage |
| SDAT | Schéma Directeur et d'Aménagement Territorial |
| SENELEC | Société Nationale d'Electricité |
| SOAC | Société Ouest Africain d'Accréditation |
| SOGAS | Société de Gestion des Abattoirs du Sénégal |
| SONAGED | Société Nationale de Gestion Intégrée des Déchets |
| PFOS | Acide Perfluorooctane Sulfonique |
| SNDD | Stratégie Nationale du Développement Durable |
| TEOM | Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères |
| TEQ | Quantité Equivalente Toxique ou Tonne Equivalent |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UCG | Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africain |

VHU Voiture Hors d'Usage
ZES Zones Economiques Spéciales

I. Introduction

1.1. Objectifs de la mission

Le Projet de Gestion de la Santé Environnementale et la Pollution en Afrique (PGSENA), financé par la Banque Mondiale, intervient au Ghana, au Kenya, au Sénégal, en Tanzanie et en Zambie. Il est aligné sur le double objectif du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'aide à l'intégration régionale du GBM pour les 18 à 23 ans, en particulier la priorité stratégique 4 "Promouvoir une action collective pour lutter contre la contamination économique régionale, la fragilité, les épidémies et les "points chauds" climatiques". Cette priorité stratégique vise à (i) renforcer la collaboration régionale et le partage des connaissances pour résoudre des problèmes communs tels que la gestion des déchets et la pollution, (ii) partager les bonnes pratiques, (iii) soutenir le renforcement des capacités et (iv) renforcer l'engagement civique. Il est également aligné sur la stratégie de la Banque Mondiale pour l'Afrique (EF19-23), qui soutient les piliers 1 et 2, liés à la compétitivité et à l'emploi, à la vulnérabilité et à la résilience, ainsi qu'à la gouvernance et aux capacités du secteur public.

Le niveau actuel de performances du Sénégal d'une part et l'intérêt et l'engagement manifestés par les décideurs publics d'autre part ont été les principales raisons de l'implication du Sénégal dans le projet. Dans sa composante 1, « **Renforcement institutionnel, renforcement des connaissances et des capacités** », financée par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le projet aidera le Gouvernement du Sénégal à s'assurer que des documents d'orientation officiels adéquats sont disponibles pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et de ses amendements.

Ce volet soutiendra les initiatives prises par le Gouvernement et les municipalités de Hann/Bel-Air et Dalifort-Foirail, en tant que premières zones ciblées, et éventuellement d'autres municipalités de Dakar, pour établir des outils juridiques et institutionnels afin d'améliorer l'accès aux services d'environnement par le partage des connaissances et le renforcement des capacités en vue d'aider à formaliser les systèmes de gestion des déchets et à promouvoir la réduction des ressources, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, dans une perspective de croissance durable et inclusive.

Au niveau du Sénégal, le projet sera exécuté en synergie et en complément avec le Projet de Promotion et de Gestion intégrée des déchets solides au Sénégal (PROMOGED). La stratégie qui sera proposée reposera sur la compétitivité, la durabilité et la gouvernance. Un accent particulier sera mis sur la réduction de l'exposition au mercure et la pollution par les POPNI (polluants organiques persistants non intentionnels) que sont les polychlorobiphényles (PCB), l'hexachlorobenzène (HCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les dioxines/furanes (PCDD-F), conformément aux engagements du Sénégal dans le cadre des conventions de Stockholm et de Minamata.

1.2. Contexte de mise en œuvre de la mission

Les territoires de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail, du fait de leur proximité avec le port de Dakar, sont situés dans la plus grande zone industrielle du pays. La commune de Hann/Bel-Air polarise à elle seule 60% des unités industrielles implantées dans la région de Dakar qui est la première région du pays en matière d'industrialisation.

Ainsi, à cause d'un faible niveau de performances environnementales dans la production industrielle, les populations de ces communes sont exposées depuis plusieurs décennies à des risques environnementaux et sanitaires liés à la pollution des eaux et de l'air. La dégradation de leur cadre de vie et la pollution des eaux de la baie de Hann ont impacté négativement l'activité économique dans les communes situées dans cette zone, notamment les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail. En effet, ces conséquences des externalités négatives des unités industrielles ont contribué à la régression de la dynamique de secteurs économiques comme le tourisme et la pêche et ont affecté la valeur économique des terres. Sur le plan social, les décideurs locaux et les populations ont un ressenti qui est à l'origine d'une opinion de manque de bénéfice des retombées économiques de l'activité industrielle dans leurs territoires, aussi bien en termes de rentrées fiscales que d'emplois.

En résumé, le contexte dans ces territoires est marqué par (i) un niveau de performances environnementales faible au niveau du secteur industriel et ses conséquences négatives sur la qualité de vie des populations et sur l'économie locale et (ii) un sentiment de frustrations par rapport à la contribution de ce secteur dans le développement local et la création d'emplois.

Sur le plan institutionnel, la mission s'inscrit dans une dynamique de mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans Plan d'Action National de Gestion des Déchets Dangereux (2020-2024). Elle doit aussi prendre en considération (i) les compétences de la nouvelle Société Nationale de Gestion des Déchets Solides (SONAGED) qui met en œuvre le Projet de Promotion et de Gestion Intégrée des déchets solides au Sénégal (PROMOGED) financé par la Banque mondiale et (ii) le processus de révision du code de l'environnement qui donne une place importante à l'amélioration de la législation des déchets dangereux et qui précise les responsabilités des acteurs.

// Cadre socio-économique

2.1. Contexte économique au niveau national

Le Sénégal est classé dans les Pays les Moyens Avancés (PMA) selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Après plusieurs années de croissance économique soutenue (*Le taux de croissance est autour de 6,6% sur la période de mise en œuvre effective du Plan Sénégal Emergent (PSE) entre 2014-2018 selon le Bureau Organisation et Stratégie (BOS) du PSE alors qu'il était autour de 3% sur la période 2009 - 2013*), pour la première fois en 2020, le pays a connu une croissance négative de 0,7% à cause de la récente crise sanitaire liée au Covid 19. Cependant, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel est projeté à 5,5% en 2022 avec la reprise malgré un contexte qui n'est pas favorable, ce qui démontre la résilience du système économique national. L'objectif du PSE est de le porter à 7-8% en 2023.

Toutefois, selon le Fonds Monétaire International (FMI), le Sénégal sera confronté à un resserrement drastique des conditions financières extérieures et les possibles effets de conditions climatiques défavorables, notamment les questions d'inondations. Le Gouvernement, conscient de cette situation a identifié de nouveaux défis pour le pays, qui sont : (i) la promotion d'une agriculture intensive, abondante, de qualité et résiliente, (ii) une santé inclusive, (iii) un système éducatif performant, (iv) le développement d'un secteur privé national fort, (v) le renforcement de la protection sociale et (vi) la transformation industrielle et numérique. Ainsi, les nouveaux projets du plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré pour la relance de l'économie sénégalaise (PAP 2A) seront orientés vers le développement endogène, porté par la quête des souverainetés alimentaires, sanitaire et pharmaceutique, avec un secteur privé national plus dynamique.

Les perspectives économiques sur le long terme sont globalement bonnes et avec un objectif de croissance à deux chiffres compte tenu de la future exploitation des ressources d'hydrocarbures (gaz et pétrole) qui auront une incidence notable sur l'économie nationale avec 60% de la valeur ajoutée totale qui va revenir à l'Etat (source : <https://www.presidence.sn/gaz-petrole>). Actuellement, les principales recettes du pays proviennent des services, de la pêche, du tourisme, et des transferts de ses résidents à l'étranger mais, compte tenu de sa situation géographique et de sa stabilité politique, le Sénégal fait partie des pays les plus industrialisés en Afrique (*7^{ème} au classement de la BAD des économies africaines les plus industrialisées en 2022 et 1^{er} en Afrique de l'ouest*).

L'industrie sénégalaise est dominée par l'agro-industrie, les cimenteries et les produits chimiques (production d'acide phosphorique et d'engrais à partir du phosphate, raffinage du pétrole). Les autres industries comprennent : la fabrication des matériaux de construction, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, de tabac, de farine, de conserveries de poisson, le captage et traitement de l'eau, la métallurgie. Les performances du secteur industriel sont tirées vers le haut principalement par les industries extractives, agroalimentaires et chimiques.

Le secteur tertiaire qui porte la croissance du pays contribue pour plus de 60% du PIB du Sénégal et emploie 22,4% de la population active. Depuis quelques années, les postes et télécommunications jouent un rôle clé dans la création de la richesse au Sénégal.

Le secteur informel est une composante essentielle de l'économie nationale, il représente 60 % de l'emploi non agricole. Ce secteur permet de capter la plupart des initiatives de création d'emplois. L'artisanat, et plus généralement le secteur informel, est caractérisé par l'absence ou la faiblesse du

capital et des ressources humaines peu rémunérées, travaillant dans des conditions d'hygiène et de sécurité précaires.

2.2. Contexte socio-économique au niveau de la commune de Hann/Bel-Air

La commune de Hann/Bel-Air est située dans la région de Dakar et le département éponyme. Elle est comprise entre l'autoroute à l'Ouest et l'Océan Atlantique (Baie de Hann) à l'Est. Elle s'étire du Nord au Sud en deux bandes rectilignes et parallèles au Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar (ex Route de Rufisque) et à l'autoroute. Ses limites sont les suivantes :

- au nord, de la Route Nationale n°1 entre le rond-point de la Patte d'oie et l'intersection avec la route de Cambérène dans sa traversée de Dalifort ;
- au sud, de l'avenue El hadji Malick SY / croisement Autoroute, le passage Cynros jusqu'au port de pêche ;
- à l'est, le littoral de la baie de Hann, de la limite nord du département de Dakar jusqu'au Môle 10 ;
- à l'ouest, tout au long de l'autoroute en partant du croisement Cambérène jusqu'à l'avenue El hadji Malick SY.



Figure 1 : Localisation de la Commune de Hann/Bel – Air (source : PGENPA)

2.2.1. Profil démographique de la commune de Hann/Bel-Air

Le Village de Hann (ou Yarakh) est le noyau originel de la Commune de Hann/Bel-Air. Hann/Yarakh est un village traditionnel fondé par les pêcheurs « Lébous » à proximité de la plage de la baie de Hann. La Commune de Hann/Bel-Air avait une population de 67 961 habitants en 2013, selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), répartis entre le village traditionnel (60 %) et les cités modernes (40 %) : Hann Maristes, Belle vue, Marinas etc. Les projections démographiques prévoient une population de 87 567 habitants en 2022.

2.2.2. Profil économique de la commune de Hann/Bel-Air

Les principales activités économiques de la population portent sur la pêche qui a façonné l'organisation socioprofessionnelle dans les vieux quartiers de Hann/Bel-Air, le commerce, l'artisanat (village traditionnel) et le secteur des services (secteur tertiaire dans les cités modernes). La pratique de la pêche artisanale, avant d'être une activité économique, a d'abord été un puissant facteur de socialisation, d'intégration, de régulation des liens communautaires et de contrôle social. Traditionnellement, la vente du poisson et de ses sous-produits était l'activité commerciale à laquelle s'activaient le plus de monde, notamment les femmes.

La partie industrielle concentre plus de 60% des unités industrielles du pays. Plusieurs industries sont installées le long de la frange littorale de la commune. Globalement, ces industries sont dispersées à l'intérieur du tissu urbain ou regroupées en zone industrielle, notamment celle de Potou-Bel Air. Les principales industries sont dans le secteur de l'énergie, de l'agroalimentaire, notamment dans le sous – secteur de la transformation des produits de la mer, de la métallurgie, de la chimie (parfumeries, pharmaceutiques, plastiques...) et de la mécanique.

Le secteur touristique a été très florissant, pendant une longue période, en profitant des avantages d'une baie propre et calme, comme en atteste l'existence de certaines structures de plaisance telles que : le Cercle Voile de Dakar (CVD), le Yatch Club de Dakar (YCD), l'Amicale des Plaisanciers, le Cercle de l'étrier avec les bateaux de plaisance, la marine française et les hôtels. Cependant, la pollution chronique de la baie de Hann a entraîné un déclin de ce secteur.

2.2.3. Système de gestion des déchets solides

La gestion des déchets est mise en œuvre dans le cadre de l'intercommunalité et, à l'instar des autres communes de la région de Dakar, Hann/Bel-Air s'appuie sur la SONAGED qui remplace l'ex Unité de Coordination de la Gestion des déchets (UCG). Un concessionnaire privé assure l'enlèvement journalier des ordures ménagères des zones accessibles de la commune, au moyen de bennes-tasseuses empruntant divers circuits de nettoyage, à la fréquence d'un ramassage par jour. Les ordures collectées sont acheminées vers la décharge de Mbeubeuss. Les infrastructures et les équipements de collecte, de ramassage et d'évacuation des déchets sont insuffisants.

2.2.4. Conditionnement et stockage des déchets solides

Les moyens essentiellement utilisés pour le conditionnement des déchets chez les ménages sont divers. Il s'agit de :

- poubelles individuelles ;
- sachets plastiques ;
- sacs de riz ;
- récipients récupérés (les bassines en plastique ou les fûts coupés, etc...)

L'usage des bassines est dominant du fait de leur accessibilité. Ce sont des récipients récupérés, qui sont utilisés comme poubelles pour contenir les ordures. Les poubelles réglementaires qui sont vendues ne sont pas utilisées par les populations pour le conditionnement des ordures. Souvent, les autres moyens de conditionnement ne disposent pas de couvercles. Ce qui constitue un risque pour la santé des populations car les déchets ne sont pas triés et contiennent des matières putréfiables. Cependant, il y a des quartiers résidentiels tels que les Maristes où le conditionnement des déchets se fait dans des poubelles réglementaires

Des bacs à ordures sont utilisés pour le stockage au niveau de certains lieux de grande production de déchets comme les marchés.

2.3. Contexte socio-économique de la commune de Dalifort – Foirail

La commune de Dalifort-Foirail se situe dans la zone éco-géographique des Niayes et couvre une superficie de **253,67 ha**. Elle regroupe vingt-un (21) quartiers. Administrativement, elle est située dans la région de Dakar, Département de Pikine et Arrondissement de Pikine Dagoudane. Erigé en commune le 30 avril 1996 par le décret N° 96745, Dalifort-Foirail est limitée :

- au nord, par les Communes de Pikine ouest et de Golf sud ;
- au sud, par l'océan atlantique ;
- à l'est, par les Communes de Thiaroye sur mer et de Guinaw rail sud
- à l'ouest, par les Communes de Hann-Bel/Air et de Patte d'Oie (voir la carte ci-dessous).

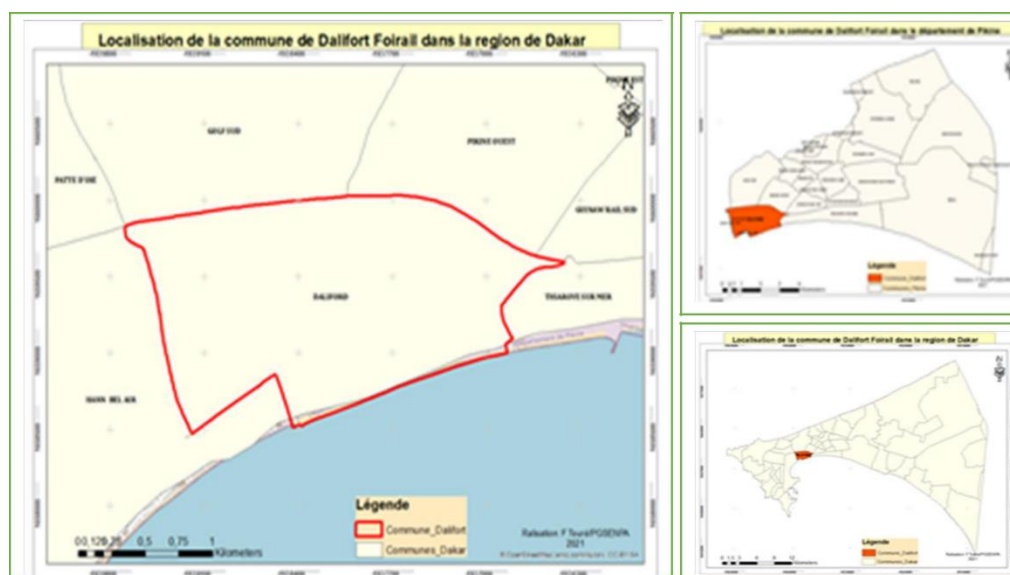


Figure 2 : Localisation de la commune de Dalifort – Foirail (source : PGENPA)

La Commune de Dalifort-Foirail occupe une superficie de **253,67 ha**. Cette superficie peut être répartie en plusieurs zones fonctionnelles dont un site industriel, un espace artisanal (parc à bois), une zone d'habitat qui occupe une surface et une zone de contrainte (sous la haute tension) comprenant une ligne à haute tension et l'autoroute.

2.3.1. Profil démographique de la commune de Dalifort - Foirail

Au dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage recensement (RGPHAE) de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) de 2013, la commune de Dalifort-Foirail comptait une population **de 30 418 habitants**. En 2021, cette population est estimée à **38 188 habitants** selon les projections de l'ANSD. La densité de cette population est de **11 991,16 hbts/Km²**. La répartition spatiale de la population fait apparaître deux caractéristiques. La première est la forte concentration de population dans les quartiers de Dalifort et Darou Salam. Ces deux (02) quartiers, issus de l'habitat spontané, regorgent d'importantes populations au niveau des concessions. Les faibles revenus des populations sont l'une des principales causes de cette situation.

2.3.2. Le profil économique de la commune de Dalifort - Foirail

L'agriculture est peu développée dans la commune de Dalifort-Foirail à cause de la forte urbanisation qui prend le dessus au niveau de l'occupation du sol. Les pratiques de l'horticulture, du micro-jardinage et de la floriculture sont situées les zones humides naturelles de la commune. L'activité de pêche n'est pas trop développée dans la commune malgré la proximité du marché central de poisson de Pikine et sa façade maritime (2km) au Sud vers Thiaroye/mer. Un site de transformation artisanale du poisson « Pencum Bada LO » qui fût aménagé dans le cadre d'un projet liant Enda Graf sahel et des partenaires luxembourgeois. Les principales techniques qui s'y développent sont le braisage et la fermentation. Beaucoup de femmes transformatrices s'y activent, elles sont organisées en GIE regroupés dans le cadre d'une union locale (Union Bada Lô).

L'artisanat est assez bien développé dans la commune avec une diversité de corps de métiers et l'existence de plusieurs ateliers, ce qui offre aux enfants des opportunités d'apprentissage professionnel. Cependant, les artisans sont confrontés aux problèmes de déguerpissements récurrents causés par l'occupation illégale de la voie publique ou de l'occupation de terrains appartenant à des privés.

La commune de Dalifort-Foirail abrite trois grands marchés (marché Dalifort, marché hebdomadaire du vendredi, marché central de poissons, Société de Gestion des Abattoirs du Sénégal (SOGAS) et foirail) qui produisent d'importantes quantités de déchets solides urbains, ainsi que la gare routière des baux maraichers.

La commune de Dalifort-Foirail est située dans une partie de la zone industrielle la moins dynamique en termes d'activité de production dans la baie de Hann par rapport à d'autres communes comme Hann/Bel-Air ou Thiaroye. Cependant, de grandes entreprises comme la SOGAS se trouvent sur son territoire tout comme la SIBA, la SIVOP, SENTHRAS GAZAL, ainsi que des entreprises de Bâtiments et de Travaux Publics (BTP).

2.3.3. Gestion des déchets solides

A côté du service public assuré par la SONAGED, ex UCG, il y a beaucoup d'associations locales qui s'activent dans la gestion du cadre de vie, en particulier dans la gestion des déchets solides urbains avec l'appui de la municipalité.

Dans la commune de Dalifort-Foirail, il existe plusieurs sources de production des déchets (ménages, rues, garages des mécaniciens, marchés, gare routière des Baux Maraîchers, les structures sanitaires, les écoles, les industries). La plus grande quantité de déchets solides produite dans la commune provient des ménages (les sachets plastiques, les papiers, les restes alimentaires et épluchures d'aliments, les emballages, les habits usagers, les verres à jeter, les boites de conserve, le sable, etc...).

Les trois grands marchés de la commune de Dalifort – Foirail (marché Dalifort, marché hebdomadaire du vendredi, marché central de poissons, SOGAS et foirail) produisent d'importantes quantités de déchets liés à leurs activités, notamment des produits d'emballage (sachets plastiques, papiers...), des tissus, des légumes pourris, du fumier, des abats d'animaux, etc...).

Les déchets générés au niveau de la gare routière des Baux Maraîcher sont souvent liés à l'achat de biens et de produits dans les boutiques. Ils sont jetés à même le sol et s'éparpillent au grès du passage des véhicules en plus des pièces de rechange usagées (pneus et pièces détachés).

Les entreprises industrielles et commerciales dans la commune de Dalifort-Foirail produisent des quantités significatives de déchets dont trois catégories : d'une part les déchets industriels banals (papier, mobilier,) et assimilables aux ordures ménagères collectés par l'UCG, des prestataires ou des charrettes, et d'autre part les déchets industriels dangereux (produits chimiques, batteries usagées, matériels informatiques¹...) et des déchets non dangereux constitués par des métaux, de la ferraille, etc...) nécessitant un traitement particulier sont pris en charge par les services spécialisés.

Les déchets dangereux produits par le secteur informel sont composés d'huiles de vidange et de batteries au plomb usagés. Ce même secteur génère des déchets non dangereux, inertes, qui sont constitués de plastiques, de pneus usés et de divers métaux.

La gestion des déchets biomédicaux des structures sanitaires (les 2 postes de santé, la maternité et les cliniques) de la commune est caractérisée par des mauvaises pratiques environnementales et une non – conformité des équipements destinés à leur prise en charge.

¹ Il est supposé ici que ces déchets de matériel informatique répondent aux critères de la rubrique A 1180 prévue par l'annexe VIII de la convention de Bâle par application du principe de précaution.

III. Analyse du cadre institutionnel de gestion des déchets solides urbains, y compris les déchets dangereux

L'analyse du cadre institutionnel vise à identifier et déterminer les rôles et responsabilités des institutions au niveau national et local dans la gestion des déchets et leurs instruments. L'analyse qui est réalisée met en exergue, les institutions, les politiques, stratégies et/ou outils de planification pertinents qui devront être pris en compte dans toute stratégie de gestion des déchets dangereux dans les deux communes.

3.1. Analyse du cadre institutionnel national

3.1.1. Rôles et responsabilités des acteurs institutionnels

Les acteurs ci-après interviennent ou sont susceptibles d'intervenir de manière directe ou indirecte dans la gestion des déchets dangereux à l'échelle du territoire national. Les rôles et responsabilités de ces acteurs sont précisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Rôles et responsabilités des acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des déchets dangereux

| Institutions | Missions en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets |
|---|--|
| Ministère des Finances et du Budget (MFB) | Il assure la mobilisation des ressources intérieures pour le financement des projets et programmes et assure la négociation avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour la mobilisation de ressources extérieures. Il est responsable des questions relatives à la fiscalité et met en œuvre la politique foncière et domaniale de l'Etat. Il est chargé de préparer les projets négociés dans le cadre de l'Union Economique Monétaire Ouest Africain (UEMOA), en particulier dans le domaine de la fiscalité communautaire. |
| <i>Direction Générale du Budget (DBG)</i> | La DGB est responsable de la programmation et de l'exécution budgétaire et de la recherche de financements extérieurs. A ce titre, elle assure, notamment, l'élaboration des lois de finances, le contrôle et la régulation de l'exécution des crédits publics par les ministères sectoriels, l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement public de l'Etat, la programmation et la recherche de financements extérieurs et la gestion des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures. |
| <i>Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)</i> | La DGID est responsable des affaires domaniales et cadastrales et également de la collecte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est fixée à un maximum de 3,6% dans l'agglomération de Dakar d'après la valeur locative des immeubles servant de base à la contribution foncière. Elle instruit et publie régulièrement la liste des entreprises situées dans la Zone Economique Spéciale (ZES) qui sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). |
| <i>Direction Générale des Douanes (DGD)</i> | La DGD est responsable de la mise en œuvre de la procédure d'exonération sur les dons dans les conditions fixés par des instruments juridiques, notamment les conventions signées entre l'Etat et des partenaires internationaux ou nationaux prévoyant explicitement l'exonération des droits et taxes sur les dons. |
| <i>Direction Générale du Secteur Financier (DGSF)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • La Direction générale du Secteur financier est compétente pour tout ce qui concerne : • La régulation de l'environnement financier national, notamment les secteurs de la banque, de la micro-finance et de l'assurance, en relation, le cas échéant, avec les institutions communautaires compétentes ; |

| Institutions | Missions en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets |
|--|---|
| Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération | <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des interventions financières de l'Etat sous forme de prêts et d'avances. • Au titre de la coopération internationale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est chargé de rechercher les ressources extérieures pour le financement des programmes de développement, en rapport avec le ministère en charge des finances, le ministère en charge des affaires étrangères et les ministères sectoriels concernés ; ○ Il est chargé de suivre l'exécution des conventions et accords de financement relatifs aux projets et programmes ; ○ Il prépare et conduit, en collaboration avec les structures concernées les programmes de promotion des investissements privés ; ○ Il promeut en concertation avec les structures concernées le développement du secteur privé et des investissements productifs générateurs d'emplois ; ○ Il présente toutes les requêtes de financement émanant des autres départements ministériels ; ○ En relation avec le ministère chargé des affaires étrangères et des finances, de mettre en œuvre la politique en matière d'intégration africaine ; ○ Il participe aux commissions mixtes et aux négociations des accords et traités internationaux ; ○ Sous réserves des prérogatives dévolues à d'autres ministres, notamment les Ministres chargés des Affaires étrangères et des Finances, il représente l'Etat dans les réunions internationales ; ○ Il participe à la représentation de l'Etat dans les instances compétentes de l'Union Africaine (UA). |
| <i>Direction des Financements et des Partenariats public-privé (DFPPP)</i> | Elle a pour mission de faciliter et de promouvoir la réalisation des projets de Partenariat public-privé entre l'Etat et le secteur privé dans un souci d'économie et d'optimisation des ressources publiques. |
| Ministère de l'Intérieur | Il est chargé de la mise en œuvre de la charte de la déconcentration qui prévoit la possibilité d'un mécanisme favorisant une coopération entre l'Etat central et les collectivités territoriales afin de coordonner et de mutualiser leurs ressources à travers des contrats de projets et qui promeut la territorialisation des politiques publiques. |
| Ministère de la Santé et l'Action Sociale | Il veille à l'intégration des problématiques environnementales dans (i) la gestion des systèmes de santé à travers le <i>Service National d'Hygiène et le Service national de l'Education et de l'Information sanitaire et sociale</i> et (ii) la sécurisation du personnel, des patients et des riverains à travers la <i>Direction Générale des Etablissements de Santé</i> . |
| <i>Direction de la Qualité, de la Sécurité et de l'Hygiène hospitalières (DQSHH)</i> | <p>La DQSHH est logée au sein de la Direction Générale des Etablissements de Santé (DGES).</p> <p>Elle a pour mission de promouvoir la qualité, la sécurité des soins et des services et l'hygiène au niveau des établissements de santé en relation avec les services techniques et administratifs du département.</p> <p>A ce titre, elle est chargée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'élaborer la Politique Nationale qualité ; • D'accompagner les établissements dans la mise en place de la démarche qualité ; • D'élaborer la Politique de prévention et contrôle de l'infection ; • De coordonner les interventions d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins et des services ; • De veiller à la mise en place des dispositifs de vigilances sanitaires |

| Institutions | Missions en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • De veiller à la mise en œuvre des mesures d'hygiène hospitalière. <p>Elle est composée de trois (3) divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division Qualité - Division Sécurité et Gestion des Risques - Division Hygiène Hospitalière <p>Et de deux (2) bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau Suivi-Evaluation - Bureau de Gestion |
| <p>Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants</p> | <p>Au titre de la protection des enfants, il veille au respect de leurs droits fondamentaux et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation.</p> |
| <p>Ministère de l'Eau et de l'Assainissement</p> | <p>Il s'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées. A ce titre, il veille à la collecte, au transport et au recyclage des eaux usées, y compris les eaux usées industrielles.</p> |
| <p><i>Office National de l'Assainissement du Sénégal</i></p> | <p>Il est en charge de la planification et de la programmation des investissements dans le sous – secteur de l'assainissement urbain, la valorisation des sous – produits des stations d'épuration, y compris les boues, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, dans la limite des zones urbaines et périurbaines.</p> |
| <p>Ministère de l'urbanisme, du Logement et de l'Hygiène du Public</p> | <p>Il assure un rôle de veille à la préservation de la qualité du cadre de vie, notamment dans le domaine de l'hygiène publique, en concertation avec les Ministères en charge de la Santé, des Collectivités Territoriales et de l'Environnement. Il assure la tutelle technique de la SONAGED SA créée par la loi n°2022-18 du 23-05-2022 qui remplace l'Unité de Coordination et de Gestion des Déchets.</p> |
| <p><i>SONAGED</i></p> | <p>Cette nouvelle société est chargée de mettre en œuvre le concept « Sénégal Zéro Déchets ». La mise en œuvre de ce concept repose sur les trois axes stratégiques majeurs suivants :</p> <p>Axe 1 : Culture de propreté pour tous les segments de la population ;</p> <p>Axe 2 : Phase de transition (transition vers une économie circulaire dans la gestion des déchets en misant sur le renforcement des capacités infrastructurelles et une réforme de l'Unité de Coordination et de Gestion des Déchets) ;</p> <p>Axe 3 : Economie circulaire (création de valeurs et d'emplois à travers le développement d'un écosystème industriel).</p> <p>La SONAGED est chargée en vertu de la loi qui la crée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer la collecte, le transport, la mise en décharge, le traitement et la valorisation des déchets solides sur l'ensemble du territoire national ; • d'assurer la gestion des équipements et infrastructures de traitement et de valorisation des déchets ; • d'exercer son autorité sur le secteur en qualité de régulateur et contribuer à la visibilité des actions de l'Etat et de ses partenaires en matière de développement du secteur de la gestion des déchets ; • d'améliorer la gestion des déchets solides sur toute la chaîne de valeur et de promouvoir une gestion intégrée dans toutes les communes en favorisant l'intercommunalité ; • de développer une économie circulaire et valoriser les déchets en tenant compte de la dimension socio-économique ; • de proposer des axes de réforme visant à améliorer la gouvernance du secteur sur le plan institutionnel, réglementaire et financier ; • d'assurer la supervision des programmes et projets de l'Etat en matière de gestion des déchets solides ; • de créer des systèmes de gestion contextualisés et durables et d'impliquer le plus possible le secteur privé. |

| Institutions | Missions en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets |
|--|---|
| Service National de l'Hygiène | <p>Le Service national de l'Hygiène a pour missions notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de préparer et de mettre en œuvre la politique de santé, en matière d'hygiène ; • d'éduquer les populations en matière d'hygiène et de salubrité publique ; • de faire respecter la législation et la réglementation en matière d'hygiène dans les agglomérations urbaines et en zones rurales ; • de rechercher et de constater des infractions en matière d'hygiène ; • d'assister les autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique ; • etc. <p>Il peut, dans la mise en œuvre de sa mission, collaborer avec d'autres secteurs.</p> |
| Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires | <p>Il favorise l'intercommunalité et la collaboration harmonieuse entre les collectivités territoriales. Il veille également à la légalité et au contrôle des actes des collectivités territoriales.</p> |
| <i>Direction des Collectivités Territoriales (DCL)</i> | <p>La DCL est chargée de l'étude, de l'élaboration, de l'exécution et du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les collectivités territoriales, en particulier le code général des collectivités territoriales, ainsi que des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle initie et impulse des dynamiques d'intercommunalité entre les communes du Sénégal (<i>cas du projet d'entente intercommunale entre les communes de Mbao, Diamaguène – Sicap Mbao, Guinaw Rail Sud et Thiaroye</i>). Elle pilote également des ententes interdépartementales (<i>cas de l'entente entre les départements de Fatick, Gossas, Foundiougne, Diourbel, Mbacké et Bambey dans les régions de Diourbel et Fatick</i>).</p> |
| <i>Direction de la Coopération Décentralisée</i> | <p>Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de coopération décentralisée. Elle a également un rôle stratégique d'appui dans la recherche de partenariat et d'assistance – conseil des collectivités territoriales dans leurs partenariats avec les collectivités territoriales étrangères.</p> |
| Ministère chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique | <p>Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement sous réserve des compétences dévolues aux collectivités territoriales. Il appuie les collectivités territoriales dans leur mission de collecte des déchets. Il assure également la surveillance des ICPE.</p> |
| <i>Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)</i> | <p>La DEEC a une mission de mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances. A cet effet, elle a un rôle d'impulsion et de mise en place d'outils réglementaires et assure la surveillance réglementaire des installations classées et le suivi des milieux récepteurs, afin d'assurer la prévention et le contrôle des pollutions et nuisances. Par ailleurs, elle coordonne la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux substances chimiques et déchets dangereux, en particulier les conventions de Stockholm et de Minamata. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et sociale et de manière générale l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les politiques, plans, programmes et projets de développement.</p> <p>La DEEC coordonne les activités de la Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques (CNGPC). Cette instance joue un rôle d'appui – conseil auprès l'autorité compétente (Ministre chargé de l'environnement) dans l'autorisation de l'importation et de l'utilisation des produits chimiques dangereux, notamment dans le secteur industriel.</p> |
| <i>Direction des Financements Verts et des Partenariats (DFVP)</i> | <p>Elle assure un rôle de promotion de l'économie verte créatrice d'emplois verts et d'introduction d'instruments de financements innovants qui mettent au centre la problématique du développement durable. Elle est responsable du suivi de la Stratégie de Promotion des Emplois Verts au Sénégal (2015 – 2019).</p> |

| Institutions | Missions en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets |
|--|---|
| <i>Centre Régional des Conventions de Bâle et de Stockholm pour les Pays d'Afrique Francophone (CRCB-AF)</i> | Le CRCB-AF est une institution nationale à vocation régionale. Il a pour mission d'appuyer les pays membres de l'Afrique francophone dans la mise en œuvre des Conventions de Bâle et Stockholm et des autres conventions relatives à la gestion des produits chimiques, y compris la convention de Minamata sur le mercure. |
| Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises | Il favorise le développement de l'entrepreneuriat, y compris en accompagnant la formalisation et le renforcement des capacités des unités du secteur informel. |
| Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Entreprises | Il met en œuvre la politique de développement de domaines industriels dans les collectivités territoriales et assure la promotion de petites et moyennes industries à travers le territoire national, y compris l'industrie des déchets. |
| <i>Direction de l'Industrie</i> | Elle participe à la conception et à la mise en place d'un environnement favorable au développement des entreprises industrielles |
| <i>Association Sénégalaise de Normalisation (ASN)</i> | Elle est chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de normalisation et d'infrastructures de qualité. Elle représente le pays dans les instances sous – régionales, régionales et internationales en matière de normalisation et de coordination, notamment l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et le Système Ouest – Africain d'Accréditation (SOAC) au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) et le Mécanisme d'harmonisation des normes (ECOSHAM) au niveau de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'ASN promeut le développement de normes dans le domaine de l'environnement et de l'économie circulaire. |
| Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi | Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur de la jeunesse, le Ministère chargé de la Jeunesse assure la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. L'Etat a mis en place un important dispositif institutionnel pour faciliter cette mission avec une stratégie de plus en plus marquée vers la mise en cohérence et la concentration des instruments institutionnels et financiers pour plus d'impact. Parmi ces instruments, nous pouvons citer les initiatives de financement et d'appui technique, notamment la Délégation de l'Entrepreneuriat Rapide des femmes et des jeunes (DER/FJ) et l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME). |
| Conseils départementaux | Ils sont responsables de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans départementaux de développement (PDD) qui doivent être articulés avec les stratégies et les politiques nationales. Les départements de Dakar et de Pikine sont des entités qui constituent avec les autres départements de la région et toutes les communes l'Agence Régionale de Développement (ARD). Cette agence a pour mission d'apporter une assistance technique aux collectivités territoriales dans tous les domaines d'activités liés au développement. |
| Conseils municipaux de ville | La gestion des déchets et la lutte contre l'insalubrité sont des compétences transférées à la ville par le code général des collectivités territoriales de 2013. La ville doit associer la commune à l'exécution des projets d'infrastructures et d'équipements dans les limites de la commune. A l'inverse, la commune a également une responsabilité d'informer la ville sur les investissements qui relèvent de sa commune. La création de la SONAGED S.A. entraîne une implication active de l'Etat central dans la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire en relation avec les collectivités territoriales et le secteur privé. En conséquence, sur le plan juridique, le pays est dans une phase de transition d'un bloc de compétences à une cogestion avec une redéfinition de l'échelon d'intervention des collectivités territoriales qui vont davantage être dans la gestion de proximité et l'amélioration de l'hygiène et du cadre de vie des populations. |
| Conseils municipaux dans les communes de plein exercice | La commune est dirigée par un Maire qui est le représentant de la collectivité territoriale. Il agit sous le contrôle du conseil municipal dans les domaines de compétences dévolues par la législation en vigueur. A cet effet, il a un rôle de veille |

| Institutions | Missions en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets |
|--------------|---|
| | à la protection de l'environnement et peut prendre des mesures propres visant à empêcher ou à supprimer une situation de pollution ou de nuisances. Il doit également apporter sa contribution à l'embellissement de sa commune. Dans les décisions de sa commune, le Maire peut consulter un conseil consultatif mis en place par des citoyens ou des représentants d'association d'un quartier. |

3.1.2. Instruments de planification en lien avec la gestion des déchets dangereux

→ *Les instruments de planification économique, de politique et stratégie sectorielle*

Ces instruments structurent les investissements publics et les actions de soutien au secteur privé qui pourraient générer la production de déchets dangereux et définissent également des orientations qui permettent de prendre en charge les risques liés à la gestion des déchets dangereux.

❖ **Le Plan d'Action Accélérée et Ajustée (PAP 2 A)**

Le Plan d'Action Accélérée et Ajustée (PAP 2 A) est l'instrument de cadrage économique pour la mise en œuvre de la phase II du PSE à l'horizon 2035. Il prend en charge les chocs exogènes, en particulier la pandémie du COVID 19 et vise à améliorer la résilience des secteurs économiques à l'échelle nationale et des collectivités territoriales.

L'objectif global de ce programme de la phase initiale 2019-2023 est de « réaliser, à travers la transformation structurelle de l'économie, une croissance forte, inclusive et durable pour le bien-être des populations ». Il repose sur trois (03) axes stratégiques :

- Axe 1 : « Transformation structurelle de l'économie et croissance »
- Axe 2 : « Capital humain, protection sociale et développement durable »
- Axe 3 : « Gouvernance, Institutions, paix et sécurité ».

La transformation structurelle de l'économie reposera en partie sur le développement industriel avec l'amélioration de l'environnement infrastructurel par la création de plateformes industrielles et logistiques intégrées et l'aménagement de zones économiques concertées. Ce secteur pourra bénéficier d'un fonds de préparation de projets d'un montant estimé à 60 milliards FCFA sur la période 2021 – 2023 et d'un fonds d'appui au secteur privé pour le financement dédié au secteur privé avec une enveloppe globale de 100 milliards FCFA sous forme de prêts bonifiés. Il est aussi prévu la formation des acteurs et leur accompagnement vers la formalisation.

❖ **La Stratégie de Promotion des Emplois Verts au Sénégal (2015 – 2019)**

Le Sénégal a élaboré en 2015 sa stratégie de promotion des emplois verts. Dans ce document de référence, l'emploi vert au Sénégal est défini d'une manière assez large comme « *toute activité humaine décente, individuelle ou collective, qui procure des revenus, préserve l'environnement et assure une utilisation rationnelle des ressources naturelles* ». Cette stratégie capitalise les bonnes pratiques internationales d'une transition vers une économie verte et donne une réponse au Programme de Promotion des Emplois Verts en Afrique (PPEV). Ce programme vise à renforcer l'auto-emploi des jeunes, des femmes, des entrepreneurs du secteur informel, des étudiants et des professionnels souhaitant se convertir par le développement de l'éco-entreprise. Il intègre la gestion des déchets dans les secteurs prioritaires ciblés.

Les axes stratégiques retenus au niveau de la stratégie nationale sont les suivants :

- le renforcement du cadre législatif, institutionnel et réglementaire ;
- la création d'opportunités d'emplois verts ;
- le renforcement des capacités humaines ;
- le développement d'une politique adaptée de financement ;
- le plaidoyer et mise en place de mécanismes de suivi et de pérennisation.

Dans l'axe 2 relatif à la création d'opportunités d'emplois verts, il y a une incitation à appuyer les collectivités territoriales dans le développement et la mise en œuvre de projets locaux cohérents avec la planification nationale non seulement pour améliorer de manière durable le cadre de vie des populations, mais également pour assurer leur sécurité.

Dans la stratégie, il a été identifié des initiatives réelles potentiellement pourvoyeuses d'emplois verts, notamment dans les filières de gestion des déchets (tri et valorisation, transport vers la décharge finale...), foresterie et agriculture (agriculture biologique...), etc.

❖ **La Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020)**

Dans sa vision stratégie, la LPSEDD (2016-2020) favorise la gouvernance verte à l'horizon 2025 pour un développement socio-économique inclusif et durable. Elle repose sur deux axes stratégiques : (i) Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles et (ii) Promotion du Développement Durable. La gestion des déchets est prise en compte dans l'objectif stratégique n°1 relatif à la réduction de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes du changement et la perte de biodiversité, à travers le programme n°3 et la ligne d'action LA32 concernant la gestion des produits chimiques, tels que le mercure, et les déchets dangereux.

❖ **La Stratégie Nationale de Développement Durable (2015)**

La vision de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) est de promouvoir chez les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, l'adoption des principes du développement durable et leur reflètent dans leurs modes d'action. La SNDD comprend six axes stratégiques : (i) Accroissement du niveau de sensibilisation et d'éducation et de connaissances des acteurs pour un Développement Durable, (ii) Promotion de modes de production et de consommation durables, (iii) Promotion d'un développement équilibré et harmonieux, (iv) Renforcement des mécanismes de coopérations sous- régionale, régionale et internationale en matière de développement durable, (v) Renforcement des principes et mécanismes de bonne gouvernance pour un développement durable et (vi) Mesures et actions pouvant contribuer à la prise en compte des questions émergentes et à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable post 2015. La gestion des déchets est prise en compte dans l'axe 6 relatif au titre de **l'économie verte**.

❖ **La Contribution Déterminée au niveau National (2020)**

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) est une stratégie de prise en compte de la dimension changement climatique dans la formulation et la programmation des politiques de développement, tenant compte d'autres priorités telles la santé humaine et animale, la lutte contre la pauvreté et la malnutrition, la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et la prise en compte du genre. La gestion des déchets solides est prise en compte dans le volet « atténuation » de la CDN.

Les actions stratégiques dans le domaine de l'assainissement solide (gestion des déchets) portent sur (i) la réhabilitation ou la fermeture des décharges départementales et sauvages à l'horizon 2030, (ii) la construction des points de regroupement normalisés ainsi que des **centres intégrés de gestion des déchets** et (iii) **la promulgation de textes réglementaires sur la gestion des déchets solides**.

→ ***Les instruments de mise en œuvre des engagements internationaux du pays en matière de gestion des déchets***

Ces outils sont relatifs à la mise en œuvre des traités internationaux ratifiés par le Sénégal dans le domaine des produits chimiques et des déchets dangereux. Ils servent de cadre de référence dans l'élaboration d'une réglementation environnementale nationale et dans la définition des priorités d'actions en matière de gestion des déchets dangereux.

❖ **Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2016)**

Le Sénégal, Partie à la Convention de Stockholm depuis sa ratification en 2003, a actualisé son Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (PNM) en 2016 suite à son premier plan qui avait été soumis dès 2005. Ce plan actuel prend en charge les 09 nouveaux POP inscrits dans les annexes A, B et C de la convention qui ont fait l'objet d'études spécifiques d'inventaire, d'évaluation et de mesures de gestion.

Le PNM repose sur une matrice d'activités structurée en axes stratégiques et domaines prioritaires définies à l'intérieur des dits axes. Ils sont présentés ci-après :

- Axes stratégiques : (i) le cadre juridique et institutionnel, (ii) le contrôle, (iii) la communication et (iv) la recherche-développement ;
- Actions prioritaires : (i) les pesticides POP, (ii) les PCB, (iii) les POP-PBDE, les PFOS, (iv) la production non intentionnelle de dioxines et furannes, (v) les sites, stocks et déchets contaminés, (vi) l'impact sur la santé et l'environnement.

Le PNM est un document stratégique à l'échelle nationale qui prend en compte le secteur informel dans les activités de renforcement des capacités surtout au niveau de l'axe communication. Ainsi, il est prévu notamment de :

- informer et sensibiliser les recycleurs des transformateurs et condensateurs à PCB hors d'usage du secteur informel ;
- Informer et sensibiliser les populations sur la problématique des rejets de Dioxines et Furannes ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de veille informationnelle et d'alerte par rapport aux POP, de déchets et sites contaminés.

Ainsi, dans les différents plans d'actions à l'horizon 2020 qui doivent l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi figure un plan de renforcement des capacités des acteurs et du grand public et un plan de communication sur les POP chiffrés à 775 000 USD.

❖ **Le Plan de mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le Mercure**

Le Sénégal n'a pas encore soumis et diffusé son plan de mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le Mercure conformément à l'article 20 de ladite convention. Toutefois, le pays a soumis en 2018 son évaluation initiale dans le cadre des activités habilitantes soutenues par le FEM pour les pays en

développement et les pays à économie en transition. Cette évaluation a permis d'identifier les personnes à risques en particulier les enfants et les femmes dans les zones d'orpaillage utilisatrices de mercure, ainsi que les artisans orpailleurs, les consommateurs de poissons et de produits de la mer, les manutentionnaires de déchets, les professionnels de santé et leurs patients avec l'utilisation des amalgames dentaires et les riverains des sites contaminés spécialement dans les sites d'orpaillage.

L'évaluation a aussi permis d'élaborer des plans de mise en œuvre spécifiques pour adresser les exigences de la convention, notamment un plan de gestion durable et écologiquement rationnelle des déchets de mercure et un plan d'élimination des produits contenant du mercure.

Soulignons que l'analyse du Secrétariat de la Convention de Minamata a considéré lors de la 14^{ème} conférence internationale sur le mercure en tant que polluant mondial (ICMGP 2019) que la gestion des déchets est une des priorités nationales des évaluations initiales de Minamata. Parmi les autres priorités, il est noté les émissions, les rejets et la surveillance, de même que l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or (ASGM).

→ ***Les instruments de planification de l'aménagement et de développement des territoires***

Ces instruments fixent des vocations économiques à certains territoires pouvant influencer la production de gestion dangereux. Ils prévoient également à l'échelle macro des systèmes de gestion des déchets adaptés aux conditions socio-environnementales et économiques des territoires.

❖ **Le Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar à l'horizon 2035 (2016)**

Le PUD de Dakar à l'horizon 2035 couvre une superficie de 820 Km² qui intègre une partie de la région de Thiès. Le plan d'occupation du sol de 2035 propose la transformation de la structure urbaine mono-polaire en une structure multi-polaire par la création des nouveaux pôles de Daga Kholpa et Diamniadio. Ils vont se développer comme des zones urbaines compactes autonomes entourées d'espaces verts et de terres agricoles et reliées efficacement entre elles et aux autres centres urbains. Pour ce qui concerne le développement industriel, le PDU de Dakar prévoit des stratégies de développement qui pourrait reconfigurer notre zone d'étude en termes d'occupation de l'espace. En effet, il est retenu des mesures structurantes en termes de parcs et d'immobiliers industriels, notamment :

- l'aménagement de nouveaux sites ou zones industrielles pour le recasement des industries dangereuses existantes pouvant causer des dommages notamment d'ordre environnemental ;
- la réhabilitation des infrastructures sur les sites et zones industriels existants ;
- la création de nouvelles zones industrielles avec intégration de Zones Economiques Spéciales (ZES) ;
- La formulation de règles et réglementations pour promouvoir les investissements étrangers directs et l'aménagement des zones industrielles et les ZES.

Ces stratégies sont en relation avec les options du **Schéma Directeur et d'Aménagement Territorial (SDAT) de la zone Dakar – Thiès – Mbour** relatives à la transformation des zones industrielles le long du littoral à usage public et à la suppression de l'urbanisation en zones à risques. Le SDAT dans le triangle Dakar – Thiès – Mbour prévoit la structuration suivante de cette région :

- une métropole internationale de Dakar ;
- des métropoles d'équilibre à Thiès et de Mbour ;
- des pôles d'expansion urbaine et économique de Diamniadio, de Diass et du Lac Rose ;
- des pôles agricoles dans la zone des Niayes et l'axe Thiès-Mbour.

Les territoires des communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail sont situés dans la zone urbaine de la métropole internationale de Dakar.

Le Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar (PDU) promeut également des stratégies de développement de la gestion des déchets à l'intérieur du territoire de Dakar axé sur les objectifs suivants :

- promouvoir la réduction et du tri des déchets à la source ;
- augmenter le taux de collecte et de transport des déchets ;
- mettre en place d'un système intermédiaire approprié de traitement des déchets ;
- fermer sans danger la décharge de Mbeubeuss et ouvrir le site d'enfouissement technique de Sindia ;
- mettre l'accent sur l'implication des populations et les concertations dans tout le processus de gestion des déchets ;
- renforcer les institutions et les législations à travers la sécurisation des ressources financières et humaines.

Ce plan recommande aussi la réduction du volume de déchets solides urbains et l'augmentation de la durée de vie des centres d'enfouissement en mettant l'accent sur la valorisation énergétique des déchets, afin de réduire les déchets au 1/10 en termes de poids et 1/20 en termes de volume.

De manière spécifique, pour les déchets dangereux qui ont été estimés à 1% du volume total des déchets solides, soit environ **393 Tonnes/jour à l'horizon 2035**, la gestion sur site au niveau des établissements industriels et sanitaires et le développement d'un **site de traitement/stockage/exportation** sont proposés.

→ ***Les instruments de planification de la gestion des déchets***

Ces instruments ont été définis à l'échelle nationale ou régionale. Ils fixent les options et les orientations stratégiques en matière de gestion des déchets. Un des instruments vise une catégorie spécifique de déchets dangereux à savoir les déchets biomédicaux.

❖ **Plan national de gestion des déchets biomédicaux réactualisé (PGDBM, 2019)**

L'objectif global du PGDBM est de contribuer à l'amélioration de la santé publique et de la salubrité environnementale dans les formations sanitaires du pays. Ce plan vise à favoriser la mise en place (i) d'un cadre légal/politique et des normes de traitement des déchets médicaux ; (ii) d'un plan d'investissement dans la technologie pour l'enlèvement, le traitement et l'élimination des déchets médicaux ; et (iii) d'un programme de formation et sensibilisation pour le personnel médical, les employés municipaux et la population. Sur le plan des options technologiques, le PGDBM promeut l'utilisation des incinérateurs de type De Montfort pour les Centres de Santé/postes de santé².

❖ **Plan d'Action National de Gestion des Déchets Dangereux (2020-2024)**

Ce plan est une révision de celui de 1999. Il repose sur la vision suivante : « *A l'horizon 2035, le Sénégal est doté d'un système performant et écologiquement rationnel de gestion intégrée des déchets dangereux, assurant une sécurité sanitaire et environnementale* ».

² Cette option technologique n'est pas en phase avec les orientations du Plan d'Action National sur la Gestion des Déchets Dangereux qui est favorable à la technologie de la stérilisation telle qu'expérimentée dans le PROGEDIME.

L'objectif global du plan d'action est de « Mettre en place un système efficace, écologiquement rationnel, inclusif et participatif de gestion des déchets dangereux au Sénégal ». Les domaines d'action retenus dans le plan sont les suivants :

- **Domaine d'action prioritaire 1** : Renforcement des capacités et de l'engagement des institutions et des acteurs impliqués dans la gestion des déchets dangereux ;
- **Domaine d'action prioritaire 2** : Amélioration de la gouvernance des déchets dangereux (Cadre réglementaire et institutionnel fonctionnel, observatoire, suivi évaluation) ;
- **Domaine d'action prioritaire 3** : Modernisation et amélioration de l'efficacité du système de gestion des déchets dangereux en tenant compte des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales ;
- **Domaine d'action prioritaire 4** : Mise en place de mécanismes de financement durable de la gestion des déchets dangereux.

La mise en œuvre de ces domaines d'action est mesurée par des indicateurs quantitatifs qui prennent en compte un certain nombre de principes, notamment le droit à l'information, la professionnalisation et le renforcement des capacités organisationnelles et techniques, l'implication du secteur privé et la dimension genre.

❖ **Stratégie nationale et schéma de gestion des déchets solides dans la région de Dakar**

Dans le cadre du Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), la SONAGED, ex UCG, a mis en place une stratégie nationale de gestion des déchets solides. Cette stratégie est une des priorités de développement, de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des populations locales. Cette stratégie repose sur une double approche territoriale et technologique. En effet, le pays a été divisé en Pôles de Gestion des Déchets (PGD) qui vont accueillir des Centres Intégrés de Valorisation des Déchets (CIVD), constitués de centres de tri, d'unités de valorisation des déchets et de centres d'enfouissement technique, relié à un réseau d'infrastructures intermédiaires (points de regroupement normalisé...) et il y aura une amélioration des services de gestion des déchets pour le pôle Dakar tout au long de la chaîne de valeur (pré collecte, collecte, recyclage, transfert, traitement et élimination), et amélioration progressive du site de Mbeubeuss.

Le système de la région de Dakar repose sur le centre de transfert et de tri de Mbao aménagé depuis 2006 sur une surface de 3 ha, celui de Mbeubeuss sur le site de l'actuelle de la décharge et celui de Diamniadio près de la station d'épuration projetée dans la zone du pôle urbain.

Le centre de transfert est considéré comme un site intermédiaire entre la collecte et le traitement pour les alimenter les deux CIVD prévus dans la région de Dakar sur les sites de Sébikotane et de Bambilor.

Ces deux CIVD seront constitués par :

- Le Centre de Traitement et d'Enfouissement des déchets (CTE) de Bambilor : Il sera composé d'une unité de traitement valorisation et d'un centre d'enfouissement technique sur une superficie de 200 ha empiétant en partie sur une forêt classée. Il recevra une quantité annuelle de 713.000 tonnes de déchets en provenance du centre de transfert de Mbao (395 000 tonnes), du centre de transfert de Mbeubeuss (435.000 tonnes) et des communes de Rufisque. Les déchets ainsi réceptionnés (713 000 tonnes) seront traités dans l'unité de valorisation (Stabilisation/Compostage et/ou CDR (combustibles dérivés des déchets) ou RDF (refuse-derived fuel) et ou Valorisation Matière) avant d'être enfouis dans les casiers (428.000 tonnes).

Par ailleurs, le CTE de Bambilor, recevra les quantités de refus du traitement du Centre de traitement mécano-biologique de Sébikotane, estimées à 236 000 tonnes, pour y être enfouies ;

- Le Centre de valorisation (Stabilisation/Compostage et/ou CDR et/ou Valorisation Matière) des déchets de Sébikotane : Il sera situé sur une superficie de 30 ha dans le périmètre de la forêt de Sébikotane³ et sera utilisé pour la valorisation des déchets sans enfouissement (Stabilisation/Compostage et/ou CDR et/ou Valorisation Matière).

3.2. Cadre juridique international, régional et national en matière de gestion des déchets dangereux

3.2.1. Cadre juridique international

Le cadre juridique international et régional est régi principalement par les traités internationaux analysés ci-dessous.

❖ **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (1992)**

L'objectif général de la Convention de Bâle est de protéger la santé des populations et l'environnement des effets préjudiciables des déchets dangereux. Son champ d'application couvre un large éventail de déchets considérés comme « déchets dangereux » de par leur origine et/ou composition et leurs caractéristiques, ainsi que deux types de déchets considérés comme constituant « d'autres déchets » (déchets ménagers et résidus provenant de l'incinération).

Les dispositions de la Convention s'articulent autour des grands objectifs suivants :

- la réduction de la production de déchets dangereux et la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en quelque lieu qu'ils soient éliminés ;
- la restriction des mouvements transfrontières de déchets dangereux hormis lorsqu'ils sont jugés conformes aux principes de gestion écologiquement rationnelle ;
- la mise en œuvre d'un système réglementaire international applicable au cas où les mouvements transfrontières sont autorisés.

Pour faciliter l'application de la Convention et sous réserve des alinéas b), c) et d), une liste de déchets fixée dans l'annexe VIII sont considérés comme dangereux aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention et les déchets énumérés dans l'annexe IX ne sont pas visés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention relatifs aux déchets dangereux. Dans cette liste « verte », ces déchets généralement considérés comme ayant peu, voire pas d'impact sur l'environnement. Chaque Partie peut définir sa liste de déchets dangereux.

❖ **Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2004)**

Au terme de la Convention, chaque Partie interdit et/ou prend les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour :

- interdire et restreindre la fabrication et l'utilisation de certains produits commerciaux (pesticides et/ou produits chimiques industriels) ;

³ Un plan d'aménagement est prévu avec un déclassement d'une partie de la forêt

- éviter et réduire dans la mesure du possible la production involontaire de certaines substances chimiques qui peuvent se former et être émises lors de procédés de combustion, notamment les dioxines et furannes.

❖ **Convention de Minamata sur le Mercure (2017)**

La Convention de Minamata sur le mercure est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure. Dans les dispositifs opérationnels de la convention relatives aux obligations des Parties visant la réduction des émissions et rejets anthropiques de mercure et composés de mercure dans l'environnement, couvrant la totalité du cycle de vie du mercure, il est à noter :

- le contrôle des sources d'approvisionnement et du commerce de mercure (article 3) ;
- l'abandon définitif et l'élimination progressive de l'utilisation du mercure dans des produits et procédés de fabrication (articles 4, 5 et 6, annexes A et B) ;
- le contrôle des émissions atmosphériques et des rejets dans l'eau et le sol (articles 8 et 9, annexe D) ;
- le stockage provisoire, les déchets de mercure et les sites contaminés (articles 10, 11 et 12).

3.2.2. Cadre juridique régional

❖ **Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1998)**

Dans les obligations générales, les Parties doivent prendre des mesures juridiques et administratives pour l'interdiction de déchets dangereux en provenance des parties non contractantes. Elles doivent également interdire les déversements de déchets dangereux dans la mer, les eaux intérieures et les voies d'eau. La convention vise également à avoir une traçabilité des déchets dangereux sur la base des déclarations de leurs producteurs, la minimisation de leur production au niveau pays, la mise en place d'installations adéquates de traitement et d'élimination, la mise en place de mesures de production propre au niveau cycle de vie des produits, la mise en place de centres régionaux de formation et de transfert de technologies, etc.

3.2.3. Cadre juridique national

Le cadre juridique national sur la gestion des déchets dangereux est régi par (i) le code de l'environnement de 2001 et ses textes réglementaires complémentaires en particulier l'arrêté N°009371 du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées et le décret n°2010 – 1281 du 16 septembre 2010 réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et des autres sources et de l'utilisation du mercure et de ses composés, (ii) le code de l'hygiène, (iii) la loi N° 83.71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène, (iv) le décret N° 2008 – 1007 du 18 août 2008 portant réglementation de la gestion des déchets biomédicaux.

❖ **Code de l'environnement (2001) et ses textes d'application**

La gestion des déchets dangereux est prise en charge dans le titre II « Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances » du code de l'environnement. Le chapitre III y relatif, fixe les objectifs, les principes généraux, les principales responsabilités des acteurs qui doivent intervenir dans le processus

de gestion des déchets dangereux ainsi que des restrictions ou interdictions. Les objectifs qui sont visés par la réglementation sont la protection de la santé, des ressources naturelles, de la faune et de la flore ou la qualité de l'environnement (article 30). Le code de l'environnement prévoit l'application du principe pollueur – payeur (article 31) dans le sens où il donne la responsabilité de l'élimination des déchets à son producteur. Pour cela, de manière, non exclusive, le producteur de déchets peut soit être lié à une société agréée par l'Etat (public ou privé) ou à la collectivité territoriale. Les responsabilités des sociétés concessionnaires se limitent aux déchets qui se trouvent dans le domaine public (article 35).

Le principe de subsidiarité (article 32) est aussi prévu par le code de l'environnement dans la mesure où il donne une responsabilité aux collectivités territoriales dans la gestion des déchets qui est une compétence qui leur est attribuée. Les déchets autres que ménagers entrent dans cette compétence sous réserve de respecter des sujétions techniques particulière dont la définition relève de l'autorité compétente (article 32). Sur le plan financier, la loi prévoit la possibilité de créer une redevance spéciale au niveau des collectivités territoriales pour la gestion des déchets dangereux (article 32) lorsque que celle – ci est conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le régime des restrictions et interdictions, nous pouvons citer l'interdiction d'immersion, d'incinération ou d'élimination par quelque procédé que ce soit, des déchets dans les eaux continentales, maritimes, ou fluvio-maritimes, sous juridiction sénégalaise et celle d'importation des déchets dangereux sur le territoire sénégalais.

L'autorité compétente, à savoir le Ministère chargé de l'environnement à travers la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, a principalement une responsabilité de réglementeur, d'autorisation des opérateurs privés et publics et de surveillance. C'est en application de ces prérogatives dont les principes généraux sont fixés aux articles 31, 32, 34, 37 et 42 que des arrêtés techniques complémentaires ont été pris pour encadrer la gestion de certaines catégories de déchets dangereux spécifiques, notamment les huiles usagées, les batteries acide – plomb usées et le mercure compte tenu de la dangerosité de ces déchets et des risques notés dans le secteur informel. Les textes réglementaires relatives à ces catégories de déchets dangereux prévoient des obligations d'autorisation des opérateurs de collecte, de transport et de traitement et de bonnes pratiques et de déclaration pour les producteurs-détenteurs.

Perspectives de réforme du code de l'environnement

Le nouveau code de l'environnement qui est à un stade avancé pour être promulgué fait une distinction nette entre les déchets dangereux et les déchets ménagers et assimilés. Il prévoit une section spécifique sur les déchets dangereux. A côté de cette réforme majeure, il y a aussi dans le projet de texte les éléments saillants suivants :

- une prise en compte du principe d'hiérarchisation⁴ des modes de gestion des déchets (déchets dangereux et déchets ménagers et assimilés) pour une meilleure prise en charge de l'approche cycle de vie et l'intégration de la dimension développement durable ;
- une restriction des compétences des collectivités territoriales dans la gestion des déchets dangereux en considération de leurs caractéristiques et de leur volume (NB. Cette compétence résiduelle se limite aux catégories de déchets pouvant être collectées et traitées sans contraintes techniques particulières) ;

⁴ Application de l'ordre de priorité suivant (a) prévention ; (b) préparation en vue du réemploi ; (c) recyclage ; d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; et (e) élimination.

- l'élaboration d'un guide de prévention et de gestion des déchets dangereux qui peut servir de support à certaines communes ou groupement de communes pour établir des manuels communaux ou intercommunaux de gestion des déchets dangereux ;
- la possibilité de l'importation de déchets dangereux sur la base du consentement préalable si les technologies sur place sont adéquates pour le traitement de ces déchets dangereux en question ; ce qui constitue un alignement sur la convention de Bamako ;
- l'allégement fiscal des entreprises de recyclage et de valorisation des déchets pendant une période n'excédant pas 05 ans à travers un régime d'exonération totale sur les impôts et les taxes de toute nature.

❖ **Code de l'Hygiène (1983)**

Le code de l'hygiène en son article L 33 interdit le mélange des déchets ménagers avec les déchets anatomiques ou contagieux, de même que les produits pharmaceutiques ainsi que tout produit toxique. Son article L 34 exige l'utilisation de la technologie de l'incinération pour l'élimination des déchets anatomiques ou contagieux par les établissements de santé publics ou privés.

❖ **Code de l'Eau (1981)**

Le code de l'eau précise en son article 59 que les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et plus généralement tout fait susceptible d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine sont soumis à réglementation et à autorisation préalable conformément aux dispositions des articles 49 et 50. L'article 49 donne le pouvoir d'autorisation au Ministre chargé de l'eau. La réglementation a été précisée en ce qui concerne les rejets d'eaux usées par la norme sénégalaise NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées.

❖ **Code de l'Assainissement (2009)**

Le code de l'assainissement prévoit un certain nombre d'interdictions de rejets dans le réseau d'assainissement public de déchets dangereux. Nommément, les types de déchets dangereux ci-après sont listés à l'article 29 du texte parmi d'autres déchets : les hydrocarbures, les résidus de peintures, les huiles usagées, les corps et matières solides les liquides ou produits gazeux nocifs ou inflammables, les substances tels que les goudrons, les huiles, etc., qui, de par leur nature, peuvent compromettre le bon fonctionnement des égouts, détériorer la canalisation, mettre en danger le personnel chargé de leur entretien ou dérégler la marche normale des stations d'épuration. L'article L 30 précise que cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par les textes en vigueur en la matière. L'article L 80 interdit également les déversements dans les installations de déposantes de boues :

- des produits de vidange ou de curage contenant des hydrocarbures, des acides, des cyanures, des sulfures ;
- des corps et matières solides, liquides ou gazeux nocifs ou inflammables ;
- des déchets industriels et des déchets d'activités de soins.

L'article L 70 impose aux eaux usées d'origine hospitalière les précautions qui suivent :

- le stockage et la récupération des produits chimiques de laboratoire, du mercure issu des thermomètres ;
- l'élimination des huiles et hydrocarbures des eaux usées issues des ateliers et garages. Les huiles usagées doivent être stockées et récupérées par une entreprise agréée ;
- l'installation de séparateur d'amalgame à la sortie des cabinets dentaires ;

- l'élimination des produits de radiologie (révélateurs, fixateurs, sels d'argent, ...). Les eaux usées contaminées par ces produits doivent être stockées et récupérées par une entreprise agréée.
- ❖ **Le décret N° 2008 – 1007 du 18 août 2008 portant réglementation de la gestion des déchets biomédicaux**

Ce texte réglementaire régit la gestion in situ (au niveau hôpitaux, centres et postes de santé, laboratoires d'analyses, cliniques et cabinets de soins, structures vétérinaires, industrielles et de recherches générant des déchets biomédicaux), la collecte, le transport et le traitement des déchets biomédicaux. Leur classification est fixée à l'article 4 dudit texte. Sont qualifiés de déchets biomédicaux, (i) les déchets ménagers et assimilé, (ii) les déchets infectieux et/ou potentiellement infectieux, (iii) les déchets anatomiques, (iv) les déchets piquants et tranchants, (v) les déchets pharmaceutiques, (vi) les déchets recyclables notamment les déchets plastiques, (vii) les déchets spéciaux en particulier les déchets radioactifs, les déchets électriques et électroniques, les déchets chimiques y compris les métaux lourds, etc. Le décret donne la responsabilité aux producteurs des déchets biomédicaux d'en assurer l'élimination ou le recyclage ou de les faire éliminer ou recycler par des opérateurs agréés par le Ministre chargé de la santé.

IV. Profil des déchets dangereux dans les deux communes

4.1. Définition des déchets dangereux

4.1.1. Définition des déchets

Selon la Convention de Bâle, on entend par « déchets » des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.

Pour le Code de l'Environnement du Sénégal, toute substance solide, liquide, gazeuse ou résidus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminées en vertu des lois et règlements en vigueur.

4.1.2. Définition des déchets dangereux

Les **déchets dangereux** au sens large sont définis comme un déchet solide, semi-solide, liquide ou gazeux qui en masse ou concentration suffisante présente une ou plusieurs des conditions suivantes :

- Augmente la mortalité des individus
- Cause des torts (ex. maladies) irréversibles
- Cause un risque potentiel pour la santé ou la sécurité humaine
- Cause un risque potentiel à la conservation d'un écosystème

Les "déchets dangereux" contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

Les déchets dangereux se caractérisent par leur dangerosité pour l'environnement et pour la santé humaine à travers leurs effets néfastes directs ou indirects à court, moyen ou long terme.

4.1.3. Propriétés des déchets dangereux

| Propriété | Description |
|-----------------|---|
| Explosif | Déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les déchets pyrotechniques, les déchets de peroxydes organiques explosibles et les déchets auto réactifs explosibles entrent dans cette catégorie. |

| Propriété | Description |
|---|---|
| Comburant | Déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières. |
| Inflammable | <p>Déchet liquide inflammable déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C.</p> <p>Déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.</p> <p>Déchet solide inflammable déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. Déchet gazeux inflammable déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa. Déchet hydro réactif déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses. Autres déchets inflammables aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto réactifs inflammables.</p> |
| Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires | Déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. |
| Toxicité spécifique pour un organe cible - toxicité par aspiration | Déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. |
| Toxicité aiguë | Déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou à la suite d'une exposition par inhalation. |
| Cancérogène | Déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence. |
| Corrosif | Déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. |
| Infectieux | Déchet contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils sont |

| Propriété | Description |
|--|--|
| | responsables de maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants. |
| Toxique pour la reproduction | Déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants. |
| Mutagène | Déchet susceptible d'entraîner une mutation, à savoir un changement permanent affectant la quantité ou la structure du matériel génétique d'une cellule. |
| Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë | Déchet qui dégage des gaz à toxicité aiguë (Acute tox. 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide. |
| Sensibilisant | Déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. |
| Écotoxique | Déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement. |
| Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine. | |

Les déchets dangereux peuvent être générés par tout type d'activité :

- **DDAE (Déchets Dangereux des Activités Economiques)** : déchets dangereux provenant des activités industrielles et commerciales.
- **DDD (Déchets Dangereux Diffus)** : déchets dangereux, produits en petites quantités, par des producteurs d'origine multiple, répartis de manière éparsée sur le territoire.
- **DDM (Déchets Dangereux des Ménages)** : déchets dangereux diffus contenus dans les déchets ménagers tels que les aérosols, colles, détergents, insecticides, peintures, piles...
- **DDS (Déchets Diffus Spécifiques)** : déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ces déchets font l'objet de la mise en place d'une filière relevant de la responsabilité élargie des producteurs.
- **DMD (Déchets médicaux dangereux)** : Les déchets médicaux comprennent tous les déchets produits lors d'activités de soins ou de diagnostic. Les déchets médicaux

dangereux sont (i) les déchets piquants et tranchants, (ii) les déchets d'activités de soins à risque infectieux, (iii) les déchets de médicaments, cytotoxiques, déchets contenant des métaux lourds et déchets chimiques, (iv) les réservoirs sous – pression et (v) les déchets radioactifs.

❖ Exemples de quelques types de déchets dangereux

- Boues de stations d'épuration industrielles
- Bois et sous-produits du bois traités ou souillés
- Chiffons et absorbants souillés
- Déchets contenant du mercure
- Déchets phytosanitaires
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Emballages souillés
- Fluides de coupe
- Fluides frigorigènes
- Huiles usagées
- Mâchefers
- Munition immergée
- Déchets contenant des POP
- Peintures
- Piles et accumulateurs
- Solvants
- Déchets issus de la dépollution des sols
- Sources radioactives
- Véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA)
- Déchets amiantés sans oublier les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

4.2. Impacts sanitaires et environnementaux des déchets dangereux sur les populations

Les déchets dangereux sont potentiellement dommageables pour l'environnement et la santé des populations, et doivent par conséquent faire l'objet d'un contrôle rigoureux.

L'exposition des populations aux déchets dangereux peuvent produire des effets néfastes graves et irréversibles, y compris des effets néfastes leur santé qui peuvent ne pas se manifester pendant des années, sinon des décennies après l'exposition. Des études réalisées dans le cadre de l'évaluation des risques à l'exposition des populations aux divers déchets dangereux ont montré en effet des sources de danger essentiellement constituées par les déchets industriels, médicaux, radioactifs, des huiles usées, des pesticides, des polluants organiques persistants, des batteries usagées, d'équipements électriques et électroniques, des plastiques et des caoutchoucs (pneu notamment).

L'évaluation des risques potentiels des déchets dangereux a mis à jour l'importance et la gravité des menaces pesant sur la santé publique des populations. Au Sénégal, les déchets dangereux sont parfois brûlés tels quels, sans tri préalable, sans aucune précaution préalable. Cela peut alors engendrer une pollution de l'air par des émissions de substances toxiques telles les dioxines, les furanes et le mercure qui ont des effets néfastes pour la santé des populations.

Les risques sont particulièrement présents lorsque les déchets sont incinérés à basse température (moins de 800°C) ou que des matières plastiques contenant du polychlorure de vinyle (PVC) sont brûlées. Il se forme alors des dioxines, des furanes, et divers autres polluants aériens toxiques. On les retrouve dans les émissions de fumées, mais aussi dans les cendres résiduelles et les cendres volantes transportées par l'air.

Ces formes de POPNI sont très toxiques et peuvent provoquer des problèmes au niveau de la procréation, du développement, léser le système immunitaire, interférer avec le système hormonal et causer des cancers. Ils ont la particularité de s'accumuler dans le corps humain.

Lorsque les déchets contenant des PCB sont incinérés sans précaution, ces polluants sont émis dans l'air. L'exposition aux PCB présente des risques pour la santé. De nombreuses études ont mis en évidence des effets sur la reproduction et la croissance ainsi que sur les systèmes immunitaires, nerveux et endocrinien. Ils seraient également fortement impliqués dans l'apparition du cancer. Ils peuvent ainsi se retrouver dans l'environnement marin en cas de rejet, mais aussi dans l'alimentation car ce sont des polluants organiques persistants qui ont la particularité de s'accumuler dans la chaîne alimentaire.

Le mercure élémentaire et le méthyle mercure sont quant à eux toxiques pour les systèmes nerveux central et périphérique. L'inhalation de vapeurs de mercure peut avoir des effets nocifs sur les systèmes nerveux, digestif et immunitaire, et sur les poumons et les reins, et peut être fatale. Selon l'OMS, des signes subcliniques modérés peuvent être observés chez des personnes ayant été exposées au travail à une concentration de mercure élémentaire dans l'air de 20 µg/m³ ou plus pendant plusieurs années. On a signalé des répercussions sur les reins, allant de l'augmentation du taux de protéines dans l'urine jusqu'à l'insuffisance rénale.

Enfin, l'incinération de métaux ou de matériels à forte teneur en métaux (en particulier plomb, mercure et cadmium) peut conduire au rejet de métaux dans l'environnement. Les métaux s'accumulent également dans la chaîne alimentaire et dans le corps humain, et peuvent donc représenter des risques pour la santé des populations.

Les transferts de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) des pays développés vers les pays en développement posent un certain nombre de problèmes environnementaux et sanitaires pour les populations liés au contenu en métaux de ces déchets. Ils soulèvent la concentration de substances toxiques bioaccumulables persistantes (barium, beryllium, cadmium, chromium, mercure, plomb, etc.) et posent de graves problèmes sanitaires et environnementaux. L'importance des problèmes sanitaires tient aux conditions primitives de travail des ouvriers dans les "arrière-cours" de dé-assemblage des DEEE dans les pays en développement. La manipulation des DEEE sans aucune protection et sans aucun dispositif de sécurité, les fumées cancérigènes des matières incinérées (plastiques et câbles isolants principalement), l'utilisation de bassines d'acides à l'air libre pour faire fondre les microparticules de métaux précieux contenus dans les composants électroniques, etc. exposent les ouvriers à d'importants dommages physiques : problèmes respiratoires et cardiaques, dommages au cerveau, au système nerveux, aux intestins et aux reins, impact sur le système reproducteur (par exemple, avortement des femmes vivant près des décharges), etc. Ces problèmes sanitaires sont aggravés par les problèmes environnementaux que soulève cette "gestion" sauvage et primaire des DEEE : contamination des eaux (nappes phréatiques, rivières), des sols et de l'air.

4.3. Présentation de la méthodologie d'inventaire

La méthodologie utilisée lors des inventaires des déchets dangereux à consister à mener des enquêtes par des questionnaires déjà élaborés, des entretiens et la recherche de données existantes pour chaque catégorie de déchet dangereux auprès des producteurs de déchets dangereux et des acteurs impliqués dans leur gestion.

L'analyse du profil des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail a été effectué en se basant sur l'élaboration d'une proposition de nomenclature de déchets au niveau du territoire national (déchets non dangereux et déchets dangereux). La proposition de nomenclature a été basée sur une capitalisation de bonnes pratiques internationales, en s'appuyant notamment sur les références marocaines prévues dans le Décret n°2-7-253 du 18 juillet 2008 et la nomenclature ICPE du Sénégal.

Cette approche a été utilisée pour palier le faible niveau de collecte de données sur le terrain à cause d'un manque de réaction de la plupart des acteurs industriels ayant reçu le questionnaire établi aux fins de réaliser un inventaire de première génération au sens du guide méthodologique de la convention de Bâle. Elle a permis tenant compte de l'activité économique, en particulier industrielle, de pré-identifier les catégories et sous-catégories de déchets dangereux susceptibles d'être générées en utilisant la codification de la nomenclature proposée. Les données théoriques documentées dans la littérature ont été utilisées, notamment les directives EHS de la Banque Mondiale (Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires générales).

Ce travail est suffisamment détaillé pour nous permettre de définir les différents éléments de la stratégie de gestion des déchets dangereux dans les deux communes. Cette stratégie prendra en compte un affinage de l'analyse de la situation de référence en développant un inventaire de première génération complet, voire un inventaire de deuxième génération qui repose sur un système d'auto-surveillance et de contrôle du respect des obligations qui fournit les données nécessaires.

Les résultats de cet inventaire basé sur une exploitation documentaire sont présentés en annexe 1.

Les quelques résultats obtenus au niveau des sites de production de déchets sont présentés en annexe 2.

Pour certaines structures industrielles, les données collectées devront faire l'objet de consultations techniques ultérieures sur le terrain avec les responsables techniques pour confirmation et faire également si nécessaire le rapprochement avec les résultats présentés en annexe 1. En effet, certains acteurs industriels peuvent méconnaître certaines catégories de déchets dangereux issus de l'activité de production ou ne pas donner volontairement les bonnes informations par crainte de sanctions administratives et/ou réglementaires.

Au niveau des structures sanitaires, les données ont été collectées sur la base d'un entretien semi-directif. Dans ce type d'entretien, l'enquêteur s'appuie sur un guide d'entretien structuré qui constitue une trame qui va lui permettre de mener l'entretien. Il permet aussi à une personne interviewée de faire sa propre analyse et de donner son point de vue.

La nomenclature proposée à l'annexe repose sur une codification à 3 nombres ou 4 nombres selon le cas. La codification à 4 nombres est relative aux déchets générés par des technologies spécifiques de traitement des déchets ou d'autres déchets spécifiques qui ne sont pas forcément liés à un secteur.

Le tableau 2 présente le système de codification proposé. Les déchets dangereux seront aussi signalés par un astérisque.

Dans le cadre de ce travail, les nomenclatures, de la France, de l'Algérie et du Maroc ont été consultées. Il a été constaté que les nomenclatures algériennes et marocaines sont relativement similaires. La structure de ces deux nomenclatures s'inspire également de la nomenclature française. Ainsi, considérant que la nomenclature marocaine englobe l'essentiel des activités économique au niveau du pays, qu'elle est basée sur des données scientifiques pour l'identification des déchets dangereux et que la tendance actuelle au niveau du Sénégal montre une volonté de capitalisation des normes marocaines dans l'élaboration des réglementations environnementales et sanitaires (norme sénégalaise sur la qualité de l'eau potable équivalente à la norme marocaine, normes sur les rejets d'eaux usées en cours de révision en capitalisant les normes marocaines), il a été jugé nécessaire de prendre le référentiel marocain comme modèle.

Tableau 2 : Sens de la codification de la nomenclature des déchets proposée

| Type de codification | Signification 1 ^{er} nombre | Signification 2 ^{ème} nombre | Signification 3 ^{ème} nombre | Signification 4 ^{ème} nombre | Signalement déchets dangereux |
|----------------------|--|---|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| 3 nombres | Rubrique nomenclature ICPE de l'activité | Code catégorie | Code sous - catégorie | | * |
| 4 nombres | Code 2200 relatif à la gestion des déchets dans la rubrique ICPE | Code déchet spécifique ou technologie de traitement | Code catégorie | Code sous - catégorie | * |

Cette approche de codification présente l'avantage de faciliter la surveillance de la production des déchets dangereux par type d'installations classées et d'en tenir compte dans la stratégie globale de surveillance des ICPE.

4.4. Analyse des résultats d'inventaire des déchets dangereux

L'analyse du tableau présenté en annexe 1 permet de dresser les principaux constats ci-après :

- la nature des déchets dangereux produits est en relation avec l'activité économique. Ces déchets dangereux d'activités économiques (DDAE) sont en relation avec les procédés et techniques mis en œuvre et peuvent dépendre des performances environnementales des technologies utilisées, du choix des intrants et des pratiques industrielles. Ces déchets peuvent suivre la même filière de recyclage, de valorisation ou d'élimination et présentent des opportunités d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs industriels. Dans le cadre de notre inventaire, les activités de transformation de métal, de matières plastiques, de production de textiles, de peintures, de produits cosmétiques et de savons et détergents sont susceptibles de générer des dangereux spécifiques. Une analyse plus fine des résidus de distillation halogénés dans l'industrie cosmétique, voire l'utilisation d'huiles d'usinage halogénées dans la métallurgie devra être une priorité par rapport aux éléments précurseurs de POP. Le cas échéant, un contrôle plus strict de la traçabilité de la gestion de ces déchets dangereux devra aussi être mis en œuvre ;

- l'industrie agroalimentaire qui occupe une place importante dans le tissu industriel au niveau des deux communes ne produit pas de déchets dangereux spécifiques ;
- une forte production de déchets dangereux diffus (DDD) qui peuvent être produits en plus ou moins petites quantités par des secteurs multiples et sur un large territoire, c'est le cas notamment des chiffons souillés et des huiles usagées. Toutefois, certaines installations comme les centrales électriques ou les grands ateliers mécaniques peuvent en produire des quantités relativement importantes de DDD. Ces déchets dangereux présentent plus un potentiel de valorisation et de marché sur le plan économique. Il s'y ajoute également une production au niveau du système de transport routier et une implication du secteur informel dans la collecte ;
- une production relativement importante de boues d'hydrocarbures au niveau des installations de stockage pour lesquelles les teneurs en mercure pourraient ne pas être connues ;
- une production de déchets assimilables à des déchets dangereux des ménages (DDM) notamment les colles, peintures, etc., sans compter les piles électriques ;

Soulignons que l'analyse des résultats présentés en annexe 2 montre que certaines industries peuvent générer aussi des DEEE et des déchets biomédicaux.

Notons également qu'une enquête a été menée au niveau des structures sanitaires des deux communes pour ce qui concerne la catégorie des déchets médicaux.

4.5. Analyse de la qualité des données

Les données documentées dans l'inventaire sont des données qualitatives basées sur un rapprochement entre l'activité de production et la catégorisation des déchets dangereux proposée dans le projet de nomenclature. Les contraintes liées à un manque de collaboration des acteurs industriels pour réaliser un inventaire de première génération ont favorisé l'adoption de cette approche. La plupart des responsables des entreprises visitées n'ont pas voulu recevoir les enquêteurs ou répondre au questionnaire. D'autres étaient en congé. Il y a eu aussi les contraintes dues à l'hivernage avec les fortes pluies qui se sont abattues dans la région de Dakar (de juillet à septembre 2022) où certaines zones de l'enquête étaient impraticables. Les mesures proposées dans les plans d'actions permettront d'affiner les données présentées dans le présent rapport et de répondre à l'enjeu de données quantitatives fiables qui sont nécessaires pour réaliser les études techniques identifiées dans les plans d'action et de dimensionner les investissements futurs à planifier ou à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action.

4.6. Analyse des enjeux et risques dans les deux communes

La gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail s'intègre dans une problématique globale de dépollution et de restauration environnementale dans le territoire de la baie de Hann qui polarise des communes littorales et des industries qui manquent de performances sur le plan environnemental. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un contexte économique (i) d'incertitude pour l'industrie lié à la crise de l'énergie, même si de manière globale l'indice du chiffre d'affaires a progressé de 5,7% au deuxième semestre de 2022 (source : https://www.ansd.sn/index.php?option=com_ansd&view=titrepublication&id=89) après la reprise

suite aux effets de la Covid 19, (ii) de stratégie de développement de nouveaux pôles industriels⁵ et (iii) de menaces sur le secteur informel qui peut être affecté positivement ou négativement par un risque de contraction de la consommation finale des ménages ou un changement de modes de consommation. Eu égard à cette situation générale, nous pouvons relever les constats ci-après dans les trois catégories d'enjeux et risques liés à l'environnement, à l'économie et à la société, et aux institutions. Les enjeux spécifiques liés aux substances et émissions visées par les conventions de Stockholm et de Minamata sont traités dans la dernière sous – section

4.6.1. Enjeux et risques sur le plan environnemental

Il est à noter un manque de maîtrise des enjeux et risques sur les récepteurs environnementaux liés à la gestion des déchets dangereux dans les deux communes. Les structures qui produisent des DDAE sont passées pendant plusieurs années sous le radar de la surveillance environnementale en matière de lutte contre les pollutions car n'étant pas le plus souvent à l'origine de rejets importants d'eaux usées industrielles. En effet, en considération de l'enjeu stratégique relativement de dépollution des eaux de la baie de Hann, la plupart des contrôles en matière de pollution a été orientée vers les entreprises grosses productrices d'eaux usées résiduelles rejetées au niveau de la baie, en particulier les entreprises de la branche agroalimentaire qui par contre ne produisent pas de manière significative des DDAE.

Pour les DDD, le même constat d'une destination finale des chiffons d'essuyage souillés au niveau de la décharge peut aussi être fait. Par ailleurs, pour les huiles usagées, malgré l'existence d'une réglementation et d'une filière, il est noté une absence de maîtrise des flux et de la destination finale de ces déchets dangereux au niveau de la DEEC. La tenue d'un registre vert prévu par la réglementation en vigueur (*arrêté N°009311 du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées*) pour les entreprises qui produisent plus de 500 litres par an et le contrôle de ces outils par la DEEC ne sont pas respectés.

Les principaux risques sont les suivants :

- un mélange de ces déchets avec les autres catégories de déchets non dangereux et leur dépôt au niveau de la décharge de Mbeubeuss, y compris les déchets dangereux issus des structures de santé ;
- des rejets clandestins dans le réseau d'assainissement en particulier pour les déchets liquides (solvants...) et les déchets pâteux (peintures, vernis, etc.) ;
- un transfert des huiles usagées vers le secteur informel avec des risques de pratiques de valorisation non conformes à la réglementation, y compris comme combustibles dans des installations artisanales

Les principaux enjeux environnementaux sont donc les suivants :

⁵ Le progrès est dû à la croissance du chiffre d'affaires des industries extractives (+34,7%), de production d'électricité de gaz et d'eau (+8,7%) et environnementales (+3,8%). Toutefois, l'évolution notée est assez disparate entre branches et sous – branches d'activités. Des reculs sont particulièrement notés dans les produits agro-alimentaires (produits alimentaires), dans les produits de la métallurgie et de la fonderie, équipements électriques, dans le papier carton et travaux d'impression dont des entreprises sont implantées dans les communes. Des progrès sont notés dans les produits chimiques, y compris dans le travail du caoutchouc et du plastique.

- la dégradation de l'état chimique et écologique des eaux de surface au niveau de la baie de Hann ;
- l'augmentation des risques de pollution des sols et des eaux souterraines dans la zone de décharge municipale et des futures installations prévues par les autorités.

4.6.2. Enjeux et risques sur le plan économique et de la société

En considération des pratiques potentielles, le risque de contamination aigue ou chronique du personnel des entreprises privées, des structures de santé, de ramassage des déchets solides urbains et les travailleurs du secteur informel qui manipulent des huiles usagées est avéré. Ce risque est plus important au niveau des structures de santé et dans le secteur informel à cause d'une exposition directe et d'un manque d'information et de formation. Dans le secteur de la santé, le personnel féminin, qui constitue une bonne partie du personnel technique d'appui est exposé.

Sur le plan économique, la collecte des déchets dangereux peut ne pas avoir une incidence significative sur l'aval de la filière de gestion des déchets solides en considération d'une tarification basée sur le tonnage et une faible part de cette catégorie de déchets dans le gisement au niveau régional. Une collecte séparée et une tarification différenciée pourraient avoir un effet positif sur le chiffre d'affaires dans cette sous – branche. La facturation des concessionnaires aux producteurs de déchets dangereux n'est par contre maîtrisée.

Le risque de détournement des flux d'huiles usagées vers le secteur informel pourrait avoir une incidence négative sur la viabilité financière des entreprises agréées pour la collecte et le traitement. Il existe un double défi de préservation des emplois du secteur informel et de viabilité économique de la filière.

❖ Exposition aux HAP

L'étude sur l'évaluation des risques sur l'environnement et la santé liés aux produits chimiques, en particulier les POPNI, réalisée dans le cadre du projet en janvier 2002, a montré une exposition de travailleurs du secteur informel aux risques HAP avec l'exploitation des huiles usagées et autres dérivés des produits pétroliers dans un circuit commercial non autorisé.



Photo 1 : Acteurs informels du secteur des huiles usagées (source : PGSENPA)

4.6.3. Enjeux et risques spécifiques liés aux POP et au mercure et la situation dans les deux communes

La présente sous-section donne un aperçu général sur la situation nationale relative aux polluants organiques persistants (POP) et au mercure en faisant un focus sur les deux communes bénéficiaires tenant compte des données antérieures disponibles et fournies dans les documents officiels publiés par le Ministère chargé de l'Environnement, notamment le Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP (2016) et le rapport du Sénégal sur l'Évaluation Initiale de la Convention de Minamata sur le mercure.

→ *Analyse de la situation sur les POP*

❖ **PCB**

En 2014, l'inventaire des Polychlorobiphényles (PCB) a permis de recenser au total mille deux cent quarante-trois (1243) transformateurs en service et hors service supposés contenir des PCB (voir tableau 4) car les années de fabrication varient de 1950 à 1990. Sur ces 1243, trente-trois (33) sont hors service et vingt-quatre (24) sans aucune indication (absence de plaque signalétique). Les 1196 transformateurs sont présumés contenir des PCB car ils ont été fabriqués avant 1990 d'après les données fournies par la SENELEC.

Toutefois, il convient de mesurer les teneurs en PCB de ces transformateurs avec des outils appropriés afin de déterminer si oui ou non ils contiennent des teneurs significatifs de PCB. Les entreprises situées dans la zone d'étude qui peuvent disposer d'équipements pouvant être supposés renfermer du PCB sont (i) la SENELEC, en particulier au niveau de son atelier de Bel – Air qui abrite le site de la centrale C1 au fuel lourd (9 MW) qui est sur un site en partie déclassé dont le premier groupe à vapeur a démarré dès 1927, par contre la centrale C VI de Bel – Air construite en 2005 va par contre passer au gaz naturel, (ii) l'entreprise ICOTAF (01 transformateur en service) et (iii) l'entreprise AFRIMEX (01 transformateur en service). A cela s'ajoute, l'entreprise DAKAR NAVE (15 transformateurs en service et 02 transformateurs hors service) qui opère dans la réparation navale et qui est située à proximité de la commune de Hann/Bel-Air.

Les risques de contamination de l'environnement et sur la santé des travailleurs sont avérés au niveau de ces sources présentes dans la commune de Hann/Bel-Air.

❖ **POP – PBDE**

Les données d'inventaire datent de 2013 et montrent que les principaux résultats ci-après concernant le secteur du transport :

- 47% du parc automobile est susceptible de contenir des POP-PBDE (2, 8 tonnes dans les véhicules en service) compte non tenu des véhicules pour lesquels l'âge n'est pas déterminé⁶ et une quantité de et 0,056 tonnes déterminées dans les VHU ;
- les mousses des sièges de véhicules hors d'usage sont valorisées dans les secteurs de l'ameublement, de la réfrigération ;

⁶ La mesure d'interdiction de l'importation des véhicules ayant plus de 8 ans est un frein à l'introduction de véhicules pouvant contenir des POP-PBDE, cependant, vu l'âge avancé du parc, la tendance d'une hausse des déchets de POP-PBDE au niveau des véhicules est à considérer.

- il existe une corrélation entre le marché de la ferraille et celui de la mousse pouvant contenir des POP-PBDE ; plus le marché de la ferraille est florissant, plus celui de la mousse sera développée ;
- l'augmentation en particulier d'équipements de seconde main, entraîne une production plus importante de déchets de POP-PBDE ;
- L'absence de traçabilité dans les mousses polyuréthanes contenus dans les sièges des véhicules.

Concernant les équipements électriques et électroniques, on estime entre **16 tonnes** (valeur minimale) et **46 tonnes** (valeur conservatrice) les quantités de POP PBDE contenus dans les moniteurs d'ordinateur CRT et les téléviseurs CRT détenus par les ménages à l'échelle nationale. Toute chose étant égale par ailleurs, si on rapporte ces données à la population nationale et on extrapole par rapport aux populations actuelles des deux communes, les quantités de POP – PBDE dans ce secteur au niveau des ménages dans les deux communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail peuvent être estimées à 102 et 294 Kg respectivement pour la valeur minimale et la valeur conservatrice pour la commune de Hann/Bel-Air et 64 et 128 Kg respectivement pour lesdites valeurs concernant la commune de Dalifort-Foirail. Par ailleurs, il faudrait souligner qu'il n'est pas recensé dans les deux communes, aucun site informel de recyclage de DEEE.

Les risques de contamination de l'environnement et sur la santé des populations et des réparateurs du secteur informel sont avérés au niveau ces sources présentes dans la commune de Hann/Bel-Air.

❖ POP –PFOS

L'inventaire national des PFOS et substances apparentées a porté sur les mousses anti- incendie, le secteur industriel, le marché de consommation, le traitement des déchets pouvant contenir du PFOS, les stocks, les sites contaminés et les fluides hydrauliques de l'aviation. Les résultats ont montré un stock de 1 200 litres de mousse anti-incendie pouvant contenir du PFOS sur le site de ORYX Sénégal situé dans la commune de Hann/ Bel-Air. Sachant que ce stock a été acquis en 2009, il y'a un risque que ce produit en stock soit aujourd'hui considéré comme un déchet selon la durée de vie du produit en se basant sur les données du fournisseur (année de fabrication : 2003) et les conditions d'entreposage. Il s'agira d'assurer une veille sur ce produit s'il est encore en stockage au niveau du site de ORYX Sénégal. Des investigations complémentaires devront également être menées dans le secteur textile, notamment au niveau de l'usine ICOTAF situé dans la commune de Hann/Bel-Air.

Les déchets électriques et électroniques des unités industrielles situées dans les deux communes pourraient aussi contenir des PFOS. Ce type de déchet a été par exemple été identifié sur le site de la SOBOA (voir annexe...)

Le centre de santé de Hann – Maristes devra aussi faire l'objet d'une investigation détaillée afin de vérifier les appareils médicaux susceptibles de contenir du PFOS ou ses substances apparentées, notamment dans les appareils électro-diagnostiques (vidéo-endoscopes), en particulier ceux en fin de vie.

Les risques de contamination de l'environnement et sur la santé des populations sont avérés au niveau ces sources présentes dans la commune de Hann/Bel-Air.

❖ DDT

Le Sénégal ne dispose pas d'unité de production, de reconditionnement ou de reformulation de DDT. Aucune exportation n'a été effectuée à partir du Sénégal et par la même occasion, aucune importation de DDT n'a été enregistrée ses trois dernières années. Le reporting de 2012-2014 a révélé l'absence de stock de DDT sur le territoire national. Aussi, aucun organisme public, privé ou une ONG n'a fait appel à l'utilisation du DDT pour la lutte anti- vectorielle. Le risque n'est pas avéré au niveau des deux communes.

❖ POP non intentionnels

Certaines catégories de sources industrielles ont un potentiel relativement élevé de production et/ou de rejet de ces polluants particulièrement toxiques et persistants dans l'environnement. L'inventaire national, qui avait pour référence l'année 2012 et qui s'appuyait sur le toolkit de 2013, n'avait pris en compte que les Dioxines et les Furannes car les investigations menées n'avaient pas montré une utilisation du pentachlorobenzène. En exploitant les données nationales de 2012 et la situation actuelle dans les deux communes, on peut relever les principaux constats ci-après :

- une absence de sources d'émissions à partir de l'incinération de déchets dangereux ;
- des risques d'émissions de POPNI par les structures de santé au niveau de la commune avec l'incinération des déchets dans des conditions non conformes ;
- la nécessité d'une analyse approfondie du secteur du recyclage du cuivre par le secteur informel à partir des déchets, notamment les DEEE, et le niveau de responsabilité environnementale de l'entreprise LCS située dans la commune de Hann/Bel-Air si on raisonne en termes d'analyse de cycle de vie (ACV) du produit ;
- la réduction, voire l'élimination du risque d'émissions de dioxines et furannes à partir du site de la centrale C6 de la SENELEC qui passe du fioul lourd au gaz naturel ;
- les risques réels d'émissions de dioxines et furannes à partir des sources de combustion résidentielle non contrôlée de charbon de bois et de bois de feu dans les ménages au niveau des deux communes⁷ ;
- un risque d'exposition des populations des deux communes aux émissions du secteur des transports en considération du trafic important de véhicules et notamment de poids lourds dans la zone industrielle ;
- un risque d'exposition des femmes transformatrices de poissons avant la combustion non contrôlée du bois dans les installations artisanales de fumage ;
- la présence d'une source importante d'émissions potentielles en cas d'incendie, à savoir la forêt urbaine à l'intérieur du parc de Hann ;
- un risque d'émissions dans le sous – secteur de la régénération des huiles usagées dans lequel on compte l'entreprise la Sénégalaise de Régénération des Huiles (SRH) dans la commune de Hann/Bel-Air eu égard à la possibilité de collecte d'huiles usées contenant des précurseurs, notamment le chlore ;
- une contribution des deux communes dans les émissions régionales liées à l'incinération

⁷ Les émissions nationales ont été estimées respectivement à 1, 66 g TEQ/an et 3,716 g TEQ/an au niveau national dans l'inventaire de 2013

des déchets⁸.



Photo 2 : Brûlage de déchets source de POPNI autour du lac de Maristes (source : PGSENP)

→ **Analyse de la situation sur le mercure**

Le rapport du Sénégal sur l'évaluation initiale du mercure montre que les principales sources potentielles d'apports de mercure dans la société sont la production primaire de métal, l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (orpaillage avec amalgamation au mercure, l'incinération et/ou le brûlage à l'air libre de déchets, l'élimination ou l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté, la production de ciment. Les trois sources dominantes sont l'incinération et/ou brûlage à l'air libre de déchets (2867 kg Hg/an), le dépôt informel de déchets généraux (2420 kg Hg/an), l'utilisation et l'élimination de produits contenant du mercure (amalgames dentaires, piles, instruments de mesure non électroniques entre autres) avec 1696 kg Hg/ an. Les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail contribuent à ces émissions. Considérant la nature des sites potentiellement contaminés selon les données du rapport précité, seul le site de l'entreprise SUNEOR (production d'huile alimentaire à partir des graines d'arachide et de tourteaux) situé dans le territoire de la commune de Hann/Bel-Air où s'opère une combustion de la biomasse pour produire de l'énergie pourrait être contaminé au niveau des deux communes.

V. Elaboration des plans d'actions pour la gestion des déchets dangereux

En résumé l'approche suivante a été suivie pour l'élaboration des plans d'action à partir des résultats de l'inventaire basé sur le projet de nomenclature des déchets :

- la construction des scénarios de gestion des déchets à partir de définition de la problématique, de l'horizon temporel des plans d'action et des incertitudes et facteurs d'influence sur les grandes tendances ;
- l'identification des critères favorisant et des leviers clés sur lesquels il est proposé d'agir ;
- La formulation d'une feuille de route tenant compte d'une analyse des opportunités et des obstacles ;
- Enfin, l'élaboration de plans d'action thématiques sur la base de la feuille de route formulée.

⁸ Cette source représente 47,3% des émissions nationales selon les données d'inventaire de 2013

Cette méthode d'analyse concerne uniquement les DDAE et les DDD dans le secteur informel pour lesquels, on note plusieurs incertitudes.

Cette approche méthodologie est détaillée dans les sections suivantes. Il est à rappeler qu'un périmètre a été défini pour les plans d'action dans le but de s'assurer que les actions qui seront mises en œuvre sont réalistes dans l'horizon temporel défini tenant compte des opportunités et obstacles.

5.1. Construction des scénarios de gestion des déchets dangereux

5.1.1. Définition du problème et de l'horizon temporel

L'analyse du contexte montre un manque de maîtrise du cycle de vie des déchets dangereux et du niveau d'exposition potentielle des travailleurs qui sont dans le ramassage des déchets et des travailleurs informels, présagent des risques pour l'environnement local, régional, voire global (cas des POP).

Dans ce contexte et tenant compte des limites constatées dans l'accès aux données quantitatives, de la complexité du cadre institutionnel et du faible de niveau de performances environnemental au niveau du secteur industriel, il est proposé de réaliser une planification par étape et réaliste avec une première phase étalée sur une période maximale de 5 ans. Cette première phase devra aussi permettre d'avoir une meilleure maîtrise des données de base sur la production des déchets dangereux et des risques environnementaux et sanitaires, et d'améliorer la gouvernance et l'organisation des acteurs.

Elle pourra intégrer des investissements physiques sur des aspects facilement à maîtriser par rapport au niveau de connaissances actuelles.

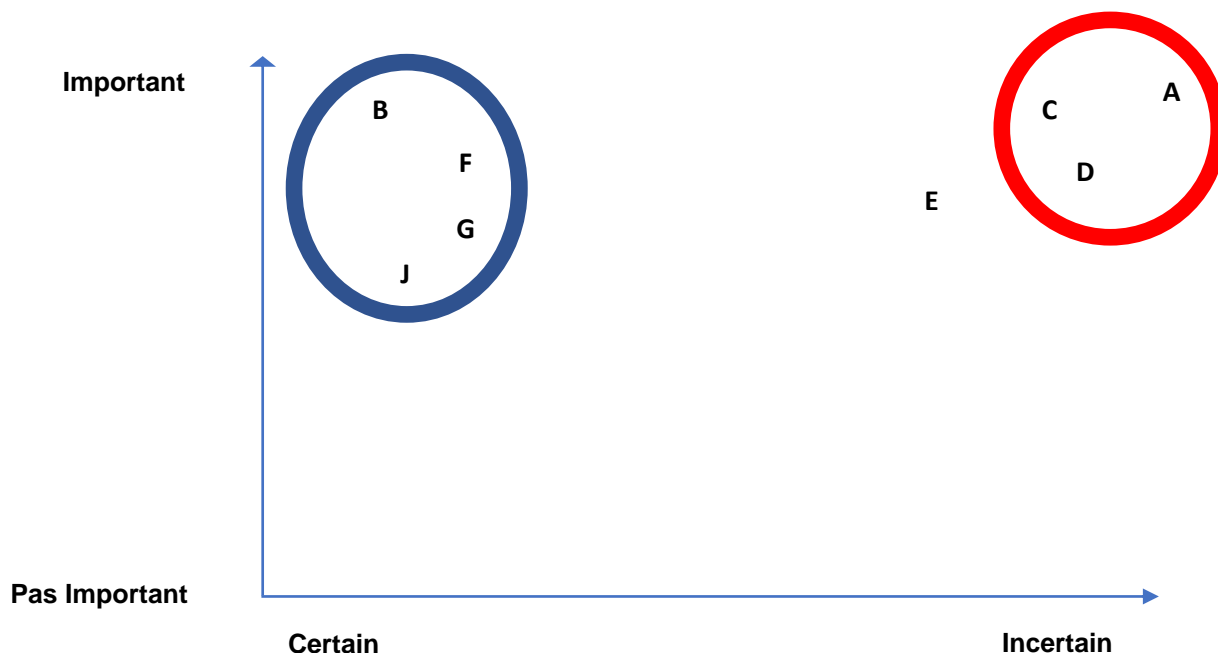
5.1.2. Identification des principales incertitudes et facteurs d'influence sur les grandes tendances dans la gestion des DDAE et des DDD dans le secteur formel

Les facteurs d'influence qui nous semblent à prendre en compte sans ordre de priorité sont les suivants :

- A. La maîtrise de la production, des stocks et des circuits d'élimination des déchets dangereux ;
- B. La stabilité institutionnelle dans la gestion des déchets dangereux ;
- C. La viabilité économique de la gestion des différentes catégories et sous – catégories de déchets dangereux, notamment les huiles usagées ;
- D. La volonté et la capacité à payer des principaux producteurs de déchets dangereux, notamment les industriels, ;
- E. La délocalisation des industries les plus dangereuses et les plus polluantes vers les nouvelles zones industrielles ;
- F. La priorisation de la gestion des déchets dangereux au niveau des collectivités territoriales ;
- G. La conscience et l'engagement des communautés dans la gestion des déchets dangereux ;

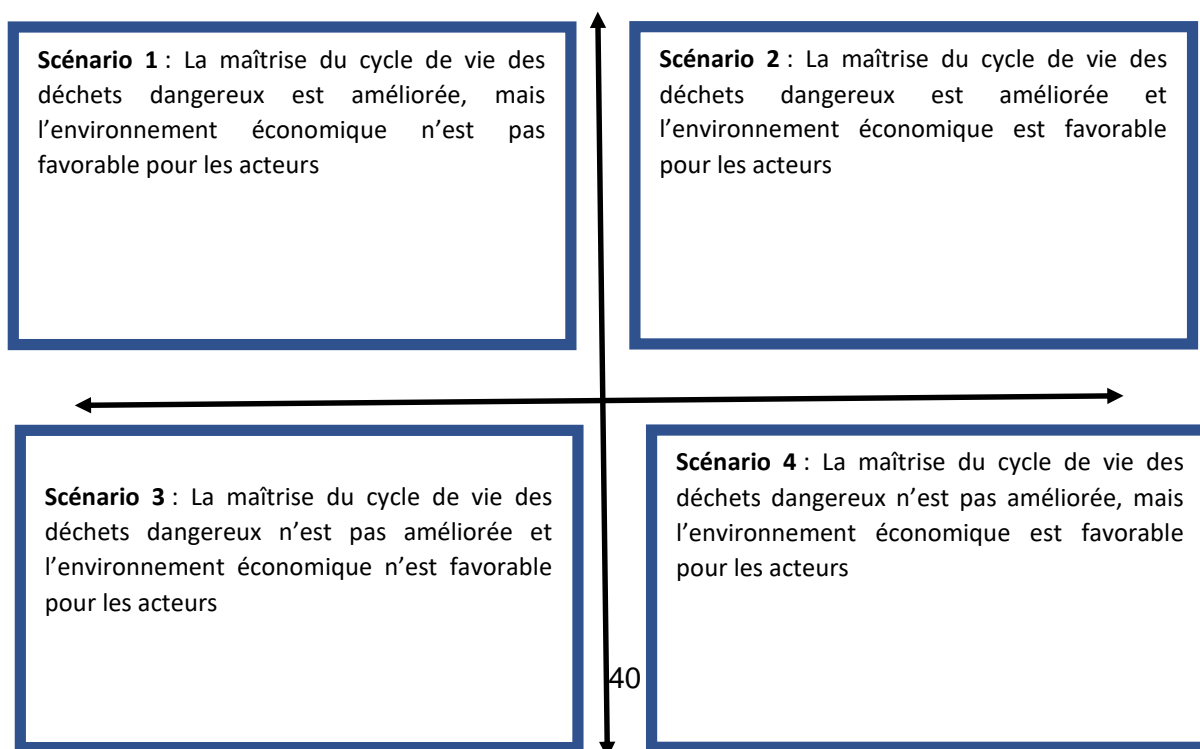
H. La maîtrise risques et des mesures de sauvegarde environnementale et sociale par les industriels (exemple port d'EPI).

Le schéma ci-après permet de visualiser le degré d'importance de chaque facteur ainsi que son degré d'incertitude en termes d'évolution.



On s'intéressera aux facteurs d'influence très importants et les plus incertains appelés « drivers » qui vont servir de base dans la construction des scénarios. Les « drivers » C et D sur lesquels le travail sera basé sont présentés ci-dessous. Le groupe des « givens » ou données est à l'opposé.

- 1) la maîtrise de la production, des stocks et des circuits d'élimination des déchets dangereux ;
- 2) l'environnement économique de la gestion des déchets dangereux.



La planification qui va être proposée vise à favoriser l'hypothèse du scénario 2.

Il s'agira :

- (i) d'identifier les critères favorables au scénario 2 ;
- (ii) d'identifier les leviers clés, notamment les mesures et les acteurs à associer ;
- (iii) la prise en compte des obstacles et des opportunités en s'appuyant sur les « givens ».

A l'issue de cette analyse, une feuille de route sera établie, les objectifs et actions prioritaires seront définis.

5.2. Elaboration des plans d'actions pour la gestion des déchets dangereux

5.2.1. Identification des critères clés

Les critères suivants sont proposés pour favoriser une tendance vers le scénario 2.

Tableau 3 : Critères de maîtrise des facteurs d'influence

| | |
|--|---|
| CRITERES | Facteur d'influence A |
| | 1. Dispositif intégré de surveillance des sites d'installations classées et continuité du service |
| | 2. Clarification des compétences institutionnelles |
| | 3. Compétence des ressources humaines et capacités logistiques |
| | 4. Traçabilité de la gestion des déchets dangereux |
| | 5. Suivi spécifique des stocks et déchets de polluants organiques persistantes en particulier des PCB et PFOS |
| | 6. Sensibilisation des détenteurs, collecteurs et éliminateurs des déchets dangereux et facilitation de la mise en réseau |
| | 7. Application des sanctions prévues par le code de l'environnement |
| | Facteurs d'influence C et D |
| | 8. Supportabilité économique de l'application du principe pollueur - payeur |
| 9. Minimisation des déchets dangereux | |
| 10. Organisation, régulation du marché des huiles usagées et construction d'un modèle économique attractif | |

5.2.2. Identification des leviers clés

Les leviers clés qui pourraient permettre d'adresser ces facteurs d'influence sont développés ci-après.

Tableau 4 : Identification des leviers clés

| CRITERES | Facteur d'influence A | Leviers clés |
|---|---|--|
| | 1. Dispositif intégré de surveillance des sites d'installations classées et continuité du service | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion et engagement de la DEEC • Implication d'organismes agréés compétents dans la surveillance des sites d'installations classées • Prise en compte dans les priorités du Ministère en charge de l'Environnement et arbitrages budgétaires |
| | 2. Clarification des compétences institutionnelles | <ul style="list-style-type: none"> • Volonté commune de définir les limites de compétences des collectivités territoriales et des ministères clés concernés (ministères chargés de l'Environnement, de l'Industrie, de l'Urbanisme et de la Santé) dans la gestion des déchets dangereux |
| | 3. Compétence des ressources humaines et capacités logistiques | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion et engagement de la DEEC • Implication d'organismes agréés compétents dans la surveillance des sites d'installations classées • Prise en compte dans les priorités du Ministère en charge de l'Environnement et arbitrages budgétaires • Implication et engagement des établissements de formation |
| | 4. Traçabilité de la gestion des déchets dangereux | <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une nomenclature des déchets dangereux • Adhésion et engagement des exploitants d'installations classées • Disponibilité d'outils standardisés pour documenter les flux de déchets dangereux |
| | 5. Suivi spécifique des stocks et déchets de polluants organiques persistants en particulier des PCB et PFOS | <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'actualisation des données et cartographie |
| | 6. Sensibilisation des détenteurs, collecteurs et éliminateurs des déchets dangereux et facilitation de leur mise en réseau | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion et engagement des syndicats de patronat • Prise de conscience de l'intérêt d'une convergence des processus dans la gestion des catégories et/ou sous – catégories de déchets dangereux similaire |
| | 7. Sensibilisation des populations sur les effets néfastes des déchets dangereux et des produits chimiques | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience et engagement des populations sur les dangers liés aux déchets dangereux et aux produits chimiques |
| | 8. Application des sanctions prévues par le code de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Engagement des collectivités territoriales et associations agréées à user d'un droit de partie civile • Fonctionnement de la police environnementale |
| | Facteurs d'influence C et D | Leviers clés |
| 9. Supportabilité économique de l'application du principe pollueur - payeur | <ul style="list-style-type: none"> • Incitation économique | |

| | | |
|--|--|--|
| | 10. Minimisation des déchets dangereux | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion et engagement des exploitants d'installations classées |
| | 11. Organisation, régulation du marché des huiles usagées et construction d'un modèle économique attractif | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'arsenal juridique • Incitation économique |

5.2.3. Identification des opportunités et des obstacles

Dans le cadre de notre problématique, nous avons identifié plusieurs opportunités qui pourraient permettre d'apporter des réponses durables en vue d'atteindre les critères ci-dessus. Il s'agit notamment de :

- La création de la SONAGED pour appuyer les collectivités territoriales dans leurs compétences en matière de gestion des déchets solides. La réglementation qui crée ladite structure lui permet de développer des systèmes de gestion contextualisés, l'intercommunalité et l'économie circulaire ;
- Des nouvelles réformes prévues par le code de l'environnement qui est dans un processus de révision avancé. Ce code en préparation prévoit (i) une liste positive de déchets dangereux qui sera définie par une réglementation, (ii) la préparation de guides sur la prévention, (iii) une incitation fiscale pour les entreprises de valorisation des déchets, (iv) des sanctions plus lourdes pour les infractions relatives aux déchets dangereux. Par ailleurs, il précise davantage les rôles et obligation de chaque acteur dans la gestion des déchets dangereux et établit une hiérarchie dans les modes de gestion des déchets ;
- L'approbation au mois de juillet 2022 du projet sur la gestion des ressources naturelles financé par la Banque Mondiale au profit du Gouvernement du Sénégal et qui devrait permettre de renforcer les capacités de la DEEC pour améliorer la coordination de la politique de surveillance des sources de pollution ;
- L'existence de modèles de coordination entre l'Etat, les industriels et les collectivités territoriales sur une question environnementale majeure relative à la dépollution de la baie de Hann. Ce projet est en cours de mise en œuvre avec l'Office National Assainissement du Sénégal (ONAS) chargé de construire et d'exploiter une station d'épuration (STEP) mixte et un collecteur principal. Les industriels ont en charge la mise en place de prétraitement de leurs rejets d'eaux usées. Ils seront liés à l'ONAS par une convention de déversement et s'acquitteront d'une redevance à la pollution et devront satisfaire les exigences techniques qui leurs seront fixés par l'ONAS. Par ailleurs, des mécanismes d'incitation économique ont été mis en place à travers des instruments financiers adaptés (primes environnementales à l'investissement, taux de crédit bonifiés...) ;
- L'existence d'un modèle d'engagement citoyen à travers les associations locales au niveau de la commune de Hann/Bel-Air qui ont incité à une meilleure prise de conscience sur une problématique environnementale majeure relative à la pollution des eaux de baignade dans la baie de Hann.

Toutefois, des obstacles majeurs devront être pris en compte dans la planification, en particulier :

- Le contexte économique difficile de la gestion des déchets solides avec des dettes héritées par la SONAGED de l'ex UCG vis – à vis des concessionnaires ;
- Le contexte économique marqué par des incertitudes qui ne favorisent pas l'investissement privé⁹ dans la gestion des déchets dangereux ;
- Les risques sur la rentabilité économique de la gestion des DDAE en considération des quantités qui pourraient être en jeu ;
- Les effets de la crise climatique et des conséquences au niveau des collectivités territoriales qui sont orientées vers d'autres priorités, notamment celles relatives à la question des inondations ;
- Les risques de lenteurs dans le processus de révision et d'adoption du nouveau code de l'environnement.

5.2.4. Formulation de la feuille de route pour les plans d'actions dans les deux communes

L'objectif global des deux plans d'action proposés vise à contribuer de manière soutenable à la réduction des coûts sociaux liés aux risques environnementaux et sanitaires des déchets dangereux dans les deux communes concernées, en particulier par rapport aux risques d'exposition aux POP chez les travailleurs et les populations locales.

Par ailleurs, il s'agira aussi de développer des modèles d'approche qui seront démontrés et qui pourraient être répliqués dans d'autres territoires au niveau régional et national. En effet, il faudrait éviter de créer des situations de traitement différencié des exploitants d'installations classées et des acteurs du secteur informel. Ainsi, le schéma suivant est proposé pour développer des plans d'actions démonstratifs dans les deux communes.

Tableau 5 : Périmètres des plans d'action en fonction des types de déchets dangereux

| Catégorie/Type de déchet dangereux | Périmètres des plans d'action |
|---|--|
| DDAE | Hann/Bel-Air et Dalifort-Foirail (intercommunalité) |
| DDD/Huiles usagées dans le secteur informel | Dalifort-Foirail |
| DDD/ Huiles usagées (tous secteurs) | National ¹⁰ |
| DBM | <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Hann/Bel-Air Structures de santé de la commune de Hann/Bel-Air (Centre de santé Hann Maristes qui polarise 04 cabinets médicaux privés et 02 cabinets dentaires, Centre de santé Hann-sur-Mer, Poste |

⁹ L'investissement privé est une fonction décroissante de l'incertitude économique

¹⁰ L'approche marché incite à développer un plan d'actions à l'échelle nationale pour tenir compte de toutes les formes valorisation des huiles usées (systèmes de régénération implanté dans la commune de Hann – Bel Air et autres systèmes [co-incinération en cimenterie, carburant] implantés ailleurs dans la région de Dakar et d'un gisement plus important)

| Catégorie/Type de déchet dangereux | Périmètres des plans d'action |
|------------------------------------|--|
| | de santé Hann-sur-Mer, Poste de santé Hann village), ISRA, Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (PNA) <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Dalifort Forail Postes de santé, maternité, et clinique |

→ **Anticipation des risques de clivages institutionnels**

L'approche qui sera proposée dans les différents plans d'actions consistera à favoriser des concertations entre experts juridiques des différents ministères sectoriels (environnement, industrie, santé, hygiène et urbanisme, collectivités territoriales) pour s'assurer que les interprétations de certaines dispositions légales et réglementaires sur la gestion des déchets dangereux sont partagées et consensuelles tenant compte des nouvelles dispositions du code de l'environnement en révision. A titre d'exemple, il s'agira de clarifier :

- l'autorité responsable de l'agrément des entreprises assurant la collecte des déchets biomédicaux (Ministre chargé de l'Environnement ou Ministre chargé de la Santé) ;
- les limites de compétences de la SONAGED dans la gestion des déchets dangereux au niveau de la filière des déchets solides urbains, en particulier dans les maillons de la chaîne relatifs à la collecte, à la valorisation et au traitement (la question est de savoir est-ce que cette compétence s'étend à toute catégorie de déchets dangereux ou est-ce qu'elle est limitée aux déchets dangereux pouvant être traités sans contraintes techniques particulières) ;
- la prévision d'une révision de la réglementation sur les huiles usagées pour donner une priorité à la régénération des huiles usagées (recyclage) au profit de la co-incinération en cimenterie, et sur le plan technique, les limites relatives aux capacités technologiques de la seule société existante au niveau national et implantée dans le territoire de la commune de Hann/Bel-Air.

→ **Renforcement des capacités institutionnelles et techniques**

Cette étape sera une phase importante et une composante transversale des plans d'actions. Elle visera à renforcer les capacités juridiques par rapport à la mise à niveau des textes réglementaires et/ou la proposition de circulaires interministérielles, en particulier l'arrêté sur les huiles usagées et le décret sur les déchets biomédicaux afin d'une part, de lever de probables ambiguïtés juridiques et d'autre part de s'assurer que les orientations stratégiques qui seront définies de manière générale dans la gestion des déchets dangereux et de manière spécifique dans celle des huiles usagées, seront prises en compte dans l'arsenal juridique existant, notamment pour favoriser l'initiative privée et améliorer la gestion et la traçabilité des déchets dangereux au niveau des structures détentrices. Le renforcement des capacités juridiques prend également en considération l'élaboration d'un texte réglementaire sur la liste positive des déchets dangereux qui pourraient s'inspirer de la nomenclature proposée dans la présente mission une fois qu'elle sera validée.

Il s'agira aussi de contribuer au renforcement des capacités techniques de la DEEC et de l'ensemble des acteurs de la police environnementale sur la surveillance des déchets dangereux et sur les bonnes pratiques internationales. Par ailleurs, pour le secteur privé, il est proposé d'élaborer des guides de prévention des déchets dangereux pour certains secteurs d'activités économiques et/ou catégories de déchets dangereux prioritaires, y compris les déchets biomédicaux pour les structures sanitaires. Les

acteurs du secteur privé et de la santé pourront être formés dans l'utilisation de ces guides qui seront élaborés et validés avec eux.

Les collectivités territoriales, les associations locales et les acteurs du secteur informel qui interviendront dans le projet seront aussi sensibilisés et formés sur la problématique des déchets dangereux, les risques environnementaux et sanitaires et les mesures pouvant être prises et mises en œuvre à leur échelle.

→ **Mobilisation des parties prenantes**

La mise en œuvre des plans d'actions nécessitera de larges concertations avec l'ensemble des parties prenantes. Les syndicats de patronat serviront de cadre pour discuter avec les industriels sur les questions stratégiques, notamment les questions relatives au principe pollueur – payeur, aux incitations économiques possibles, à l'intervention d'un partenaire privé dans les maillons de valorisation et de traitement des déchets dangereux.

Sur les aspects techniques, il s'agira de discuter avec du secteur industriel en fonction des catégories de DDAE afin de favoriser le développement de solutions techniques communes et les économies d'échelle. Concernant les déchets médicaux, il s'agira d'impliquer le niveau district sanitaire (Dakar Sud) afin de s'assurer que le modèle qui sera mis en place répond aux préoccupations de l'ensemble des structures sanitaires du district et de pouvoir passer à l'échelle dans ce territoire. Le développement d'une solution démonstrative à partir de la commune de Hann/Bel-Air est pertinent et assez représentatif quand on sait que cette commune est la seule qui dispose au niveau national de deux centres de santé. Tenant compte de la nature de leurs déchets, la Pharmacie Nationale Approvisionnement (PNA) et l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) seront impliqués dans ce groupe. Ces deux acteurs pourront aussi apporter leur expertise en matière de logistique et de maîtrise des équipements techniques.

Pour ce qui concerne les huiles usagées au niveau du secteur informel, il sera important d'avoir une meilleure cartographie des acteurs au niveau de la commune de Dalifort-Foirail, de mieux comprendre les modes de gestion des huiles usagées et de regrouper les acteurs pour les sensibiliser, notamment sur les risques juridiques et les enjeux sanitaires, et mettre en œuvre des solutions écologiquement rationnelles et adaptées au contexte local tout en évitant des mesures coercitives dans le court – moyen terme.

Concernant les huiles usagées (tous secteurs confondus), il est proposé de mobiliser les parties prenantes (départements sectoriels de l'environnement, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat, des finances, etc., le secteur privé, les institutions de financement et d'appui au secteur privé, les partenaires techniques et financiers comme la Société Financière Internationale (SFI) et le Global Green Growth Institute (GGGI), etc....) sur une étude de faisabilité d'un projet de gestion des huiles lubrifiantes usagées au niveau national en capitalisant les bonnes pratiques développées par d'autres pays, en particulier en Afrique.

→ **Investissements verts, création de métiers verts et incitation économique**

L'option d'un Partenariat Public Privé (PPP) est privilégiée pour la mise en place d'une infrastructure technologique pour la valorisation et le traitement des déchets dangereux qui pourra polariser les deux collectivités territoriales, et à terme tout le triangle DMT (Dakar – Mbour – Thiès). Par ailleurs, les concessionnaires de la SONAGED pourront être maintenus dans le maillon collecte et transport et éviter des pertes de revenus économiques.

Un modèle de système de collecte d'huiles usagées dans le secteur informel avec l'utilisation d'équipements adaptés (adaptation des tricycles utilisés dans la collecte des boues de vidange au niveau de certains pays en développement, mise en place de récipients de stockage aux normes, mise à disposition d'équipements de protection collective et de protection individuelle...) sera proposé. Pour cela, il s'agira de regrouper et d'organiser les collecteurs informels et de mettre en place un système de veille qui permettra d'assurer la traçabilité et la conformité réglementaire du site et des flux d'huiles usagées tout en s'assurant de la rentabilité financière de l'opération.

Concernant, la gestion des huiles usagées, l'option préconisée est de développer une étude de marché et un business plan pour le sous – secteur de la valorisation par recyclage (régénération) en intégrant les critères des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et des Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) prévues par les Directives Techniques nationales réalisées par le PRODEMUD et structurer un plan de transition du marché des huiles usagées et d'investissements. Le projet pourra apporter une assistance technique dans la coordination de la structuration de ces dits plans. Par ailleurs, la recherche de financements mixtes pourrait être privilégiée.

Pour les déchets médicaux, un investissement initial pour la mise en place d'équipements de traitement de ces déchets dangereux sera proposé. Cet investissement pourrait être assuré par l'Etat dans le but de le répliquer à l'échelle du district sanitaire. Les résultats du Projet Gestion des Déchets Biomédicaux (PROGEDIME) qui avait installé des équipements basés sur la technologie de l'autoclave au niveau de trois structures sanitaires de référence pourront être capitalisés.

5.2.5. Elaboration des matrices de cadre logique

Les matrices de cadre logique présentées dans les tableaux 7, 8, 9 et 10 renseignent sur la logique d'intervention verticale et horizontale. La liste des objectifs est en cohérence avec les quatre domaines d'action prioritaires (DAP) du Plan d'Action National de Gestion des Déchets Dangereux (PANGDD 2020 - 2024) telle que précisée dans le tableau 11. Par ailleurs, il est important de souligner que les plans d'actions, dans certains cas, dépassent les limites géographiques des deux communes par souci de cohérence territoriale et de promotion de l'intercommunalité dans les approches de gestion des déchets solides urbains, en particulier les déchets dangereux pour lesquels on devrait en termes de flux et non de territoires.

Le tableau 6 est une synthèse des plans d'action thématiques, des responsables de mise en œuvre, des responsables de suivi, des délais de réalisation et de leurs budgets estimatifs. La DEEC assurera le suivi de la mise en œuvre. La ligne d'action LA32 du programme n°3 et concernant la gestion des produits chimiques, tels que le mercure, et les déchets dangereux, du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique est visé en priorité pour financer ces plans d'action.

Tableau 6 : Synthèse de la mise en œuvre des plans d'action

| Plan d'action | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi | Délai de mise en œuvre | Coût estimatif (FCFA HT) |
|--|------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| Plan d'action DDAE et DDD | SONAGED | DEEC | 48 mois | 171 300 000 |
| Plan d'actions DDD/Huiles usagées dans le secteur informel | ONG/Commune | DEEC | 30 mois | 99 200 000 |

| Plan d'action | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi | Délai de mise en œuvre | Coût estimatif (FCFA HT) |
|---|------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| Plan d'action DDD/ Huiles usagées (tous secteurs) | DFVP | DEEC | 48 mois | 107 800 000 |
| Plan d'action DBM/District sud et Dalifort | Région médicale/DGES | DEEC | 30 mois | 107 000 000 |
| Fonctionnement, suivi-évaluation, pilotage et communication | | | | 119 460 000 |
| Coût total estimatif (FCFA) | | | | 604 760 000 |

Tableau 7 : Plan d'action Déchets Dangereux d'Activités Economiques et Déchets Dangereux Diffus

| PLAN D'ACTION DDAE et DDD | | | | | |
|---------------------------|---------|--|---|---|---|
| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
| Objectif spécifique | OS 1 | Un système performant de gestion des déchets dangereux (DDAE et DD) est conçu à l'horizon 2027 pour être opérationnel | Des accords juridiques sont signés pour la mise en œuvre d'un système de gestion des déchets dangereux dans les zones de peuplements industriel et urbain | Accords juridiques signés | |
| Résultat 1 | R 1.1 | <i>La réglementation sur les DD est précisée et mise à niveau</i> | Une réglementation favorable à l'investissement public et privé existe | Analyse d'impact de la réglementation | Mise en place de l'unité de coordination du PNGDD |
| Activités 1.1 | A 1.1.1 | Mettre en place et animer un groupe de travail interministériel composé de spécialistes et de juristes sur l'analyse des textes juridiques (au sein de l'unité de coordination identifié dans le PANGDD) | Groupe de travail mis en place et opérationnel | Arrêté ministériel (MEDDTE) | Adhésion du MFB au processus |
| | A 1.1.2 | Proposer des circulaires interministérielles ou de nouveaux textes réglementaires pour la mise à niveau de l'arsenal juridique existant et pour favoriser les initiatives privées | Projets de circulaires et de textes réglementaires complémentaires soumis au MEDDTE | Projets de documents juridiques | |
| | A 1.1.3 | Prendre un arrêté ministériel sur la liste positive des déchets dangereux au Sénégal | La nomenclature des déchets est validée par arrêté interministériel (MEDDTE, MSAS, MFB, MULHP) | Arrêté interministériel publié dans le journal officiel | |
| Résultat 2 | R 1.2 | <i>La gestion des déchets dangereux est mieux maîtrisée</i> | Une connaissance adéquate des problématiques et des | Rapport d'évaluation des capacités | Adhésion du secteur privé |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|---------|---|--|--|---|
| | | | <i>solutions pour la gestion des DD (DDAE et DDD) existe</i> | | Qualité de l'expertise de l'assistance technique |
| Activités 1.2 | A 1.2.1 | Sensibiliser le secteur privé sur les enjeux environnementaux et sanitaires et les exigences de la réglementation nationale et internationale applicables | Nombre de responsables (top management, responsables HSE, Responsables de production, de maintenance, Responsable achat, Responsables maintenance) formés et sensibilisés Nombre de femmes formées et sensibilisées | Rapports d'atelier de sensibilisation (Top Management et Responsables HSE) Rapports d'ateliers de formation (Responsables HSE et autres Responsables) | |
| | A 1.2.2 | Créer une plateforme du secteur privé sur la gestion des déchets dangereux | Un système digital de partage d'informations et de connaissance est opérationnel (intra et inter syndicats industriels) | Rapports de performance des pages web administrées au niveau de chaque syndicat industriel | |
| | A 1.2.3 | Mettre en place des groupes de travail sectoriels sur l'harmonisation des processus de gestion des déchets dangereux et la mutualisation des ressources | Nombre de groupes de travail mis en place Au moins une réunion mensuelle par groupe de travail | Procès – verbaux de création de groupes de travail Comptes Rendus de réunion | |
| | A 1.2.4 | Elaborer de manière participative, avec le secteur privé, des guides de prévention des déchets dangereux prioritaires dans les deux communes | Nombre de guides de prévention élaborés par des Consultants spécialisés et validés par les groupes de | Comptes rendus réunion de validation | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|---------|--|--|-----------------------------------|---|
| | | | travail/Nombre de groupe de travail | | |
| | A 1.2.5 | Former les acteurs du secteur privé sur l'utilisation des guides de prévention des déchets dangereux | Nombre de responsables (HSE, Production, Maintenance, Achat) formés par les consultants spécialisés Nombre de femmes formées | Rapports de formation | |
| | A 1.2.6 | Organiser des réunions de sensibilisation des comités de quartier, des associations locales et des conseillers municipaux sur la problématique des déchets dangereux, y compris les déchets dangereux générés par les ménages et les POPs, sur les effets néfastes des déchets dangereux sur la santé et l'environnement, et les mesures pouvant être mises en œuvre à leur échelle. | Nombre de personnes sensibilisées (conseillers municipaux, membres de conseils de quartier et d'association) par une ONG spécialisée Nombre de femmes sensibilisation | Rapports de réunions | |
| | A 1.2.7 | Former les agents de la police des installations classées sur l'identification des déchets dangereux, les bonnes pratiques internationales et la surveillance | Nombre d'agents (DEEC, DPC, CSS, SNH) formés en théorie et sur la pratique au niveau de sites industriels par des consultants spécialisés capables de réaliser un inventaire et d'assurer la surveillance au niveau des ICPE | Rapports de formation | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|---------|--|--|---|--|
| | | | Nombre de femmes formées | | |
| | A 1.2.8 | Consolider un inventaire quantitatif des déchets dangereux dans les deux communes | Qualité technique et exhaustivité des données quantitatives | Inventaire mis à jour et conforme à la nomenclature adoptée | |
| | A 1.2.9 | Cartographier les stocks de PCB et de PFOS et les équipements en contenant | | | |
| Résultat 3 | R 1.3 | <i>Les maillons du cycle de vie des déchets dangereux sont mis en place de manière durable</i> | <i>La faisabilité d'un système de gestion des déchets dangereux (DDAE et DDD) dans les territoires de développement industriel et urbain est démontrée</i> | Rapport d'étude de faisabilité | Adhésion des acteurs de la finance mixte Qualité de l'expertise technique |
| Activités 1.3 | A 1.3.1 | Réaliser une étude technico-économique sur le système intégré de gestion des déchets dangereux articulé au système de gestion des déchets solides avec une phase prioritaire ciblant les deux communes (incluant des actions prioritaires sur les déchets de substances inscrites à l'annexe C de la Convention de Stockholm et sur les catégories de sources prioritaires de POPNI) | Etude technique et économique réalisée par un Consultant spécialisé et validé par les acteurs (Etat, collectivités territoriales, Industriels) | Rapport d'atelier national de validation Protocole d'accord pour la mise en œuvre signé (MEDDTE , MFB, MULHP, Villes, Syndicats d'Industriels) | |
| | A 1.3.2 | Réaliser une évaluation d'impact économique, environnemental et social du système de gestion des déchets dangereux | Etude d'impact environnemental et social réalisée par un Cabinet agréé validé par | Certificat de conformité environnementale | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|---------|---|---|---|---|
| | A 1.3.3 | Elaborer un business plan, développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements. | le comité technique national Business plan élaboré Financements mobilisés | Business plan Dotation budgétaire du programme n°3 du MEDDTE Conventions de financement | |

Tableau 8 : Plan d'action huiles usagées dans le secteur informel à Dalifort - Foirail

| Plan d'actions de gestion des huiles usagées par le secteur informel de Dalifort-Foirail | | | | | |
|--|----------------|---|---|--|--|
| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
| Objectif spécifique | OS 2 | Le secteur informel de Dalifort-Foirail est encadré, contrôlé et inséré dans le circuit autorisé de gestion des HU | A l'horizon 2026, 100% des HU transitant par le secteur informel sont destinés à des entreprises de collecte ou de valorisation agréées | Rapport de l'agent voyer | |
| Résultat 1 | R 2.1 | <i>Les acteurs et leurs pratiques sont connus et maîtrisés</i> | Le contrôle de l'activité est effectif : Les acteurs sont enregistrés à la chambre des métiers de Pikine et contrôlés par l'agent voyer de la commune de Dalifort | Registre de la chambre de métiers de Pikine Rapports de l'agent voyer de Dalifort | Les acteurs du secteur informel adhèrent au processus Le foncier est disponible |
| Activités 2.1 | Activité 2.1.1 | Réaliser une analyse détaillée de l'activité | Rapport d'étude socio-économique, environnementale et sanitaire réalisé par une ONG spécialisée validé par le conseil municipal de Dalifort | Rapport d'étude | |
| | Activité 2.1.2 | Sensibiliser et former les acteurs sur la réglementation nationale et les bonnes pratiques en matière de gestion des huiles usagées | Nombre d'acteurs du secteur informel sensibilisés et formés sur la réglementation et les pratiques durables par une ONG spécialisée | Rapports de formation | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|----------------|--|--|--|---|
| | Activité 2.1.3 | Mettre à la disposition des acteurs des sites viabilisés respectant les normes environnementales | Un terrain viabilisé (accès à l'eau et à l'électricité) immatriculé au nom de la commune est aménagé (bureau, aire de repos, vestiaires, installations de stockage d'huiles usagées conformes aux normes environnementales avec de protection collective, magasin d'EPI conformes, parking pour équipements de pré-collecte) | Délibération du conseil municipal approuvée par le Préfet Plans d'aménagement Procès – verbal de réception | |
| Résultat 2 | R 2.2 | Les règles du circuit autorisé sont respectées | Aucune infraction sur la destination des huiles usées collectées n'est constatée | Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux | Les entreprises du secteur formel, agréées, adhèrent au processus |
| Activité 2.2 | Activité 2.2.1 | Organiser les acteurs de la collecte en entreprises formelles (GIE) | Procès – verbal co-signés par les acteurs | Statuts de l'entreprise | |
| | Activité 2.2.2 | Acquérir des équipements mobiles de collecte des huiles usagées adaptées sous forme de subvention d'investissement | Equipements mobiles de pré-collecte fonctionnels disponibles sur site Personnel formé à la conduite | Procès – Verbal de réception Accords signés | |
| | Activité 2.2.3 | Mettre en place des procédures simplifiées pour l'activité de | Des accords bénéfiques sont signés entre le GIE | | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|----------------|---|--|-----------------------------------|---|
| | | collecte, de commercialisation des huiles usagées et qui sont conformes à la réglementation nationale | et les acteurs de la collecte et de la valorisation sous la supervision de la DEEC | | |
| | Activité 2.2.4 | Mise à disposition d'un crédit de fonds de roulement bonifié | Rentabilité économique prouvée Crédit octroyé | Notification ligne de crédit | Une institution de microfinance accepte de s'engager dans le soutien à l'exploitation |

Tableau 9 : Plan d'action de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage dans le secteur formel

| Plan d'actions de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage | | | | | |
|---|----------------|---|--|--|---|
| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
| Objectif spécifique | OS 3 | Un modèle économique durable et résilient est promu pour l'activité formelle de collecte et du recyclage des huiles usagées à l'horizon 2027 | L'environnement est favorable à des investissements durables et responsables | Rapport sur l'évaluation des indicateurs de durabilité | |
| Résultat 1 | R 3.1 | <i>Les acteurs privés sont impliqués et adhèrent au processus</i> | Mémorandum d'entente signé entre acteurs de la filière et organismes privés pour un mixte équilibré entre Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pétroliers et approche éco-organisme avec les entreprises agréées | Mémorandum d'entente | Les acteurs privés partagent les enjeux |
| Activité 3.1 | Activité 3.1.1 | Réaliser une cartographie et consulter les acteurs sur leurs expériences et perception de la gestion des huiles usagées | Base de données sur les acteurs de la collecte et de la valorisation autorisés dans la filière à jour | Base de données | |
| | Activité 3.1.2 | Mettre en place des groupes de travail sur les aspects juridiques, technologiques et économiques appuyée par une assistance technique | Mesures de durabilité de la filière définies partagés par les acteurs privés | Rapport de synthèse validé | |
| | Activité 3.1.3 | Réaliser des séances de travail pour sensibiliser les partenaires techniques et financiers sur l'opération et obtenir leur soutien technique et financier | Lettre d'intention signée par au moins un partenaire pour participer à un schéma de financement mixte | Lettre d'intention signée | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|----------------|--|--|---|---|
| Résultat 2 | R 3.2 | <i>Les éléments de faisabilité économique, environnementale et sociale sont documentés, partagés et validés</i> | La faisabilité économique, environnementale et sociale de la filière est démontrée | Rapport approuvé par la Direction des Financements et des Partenariats public-privé/Ministère des Finances et du Budget | L'expertise technique existe |
| Activité 3.2 | Activité 3.2.1 | Réaliser une étude faisabilité d'un projet de gestion des huiles lubrifiantes usagées au niveau national donnant la priorité à l'économie circulaire et au recyclage | Etude validée par les parties prenantes | Procès – Verbal de réunion de validation | |
| | Activité 3.2.2 | Organiser un atelier de partage de l'étude de faisabilité avec les partenaires techniques et financiers | Etude partagée avec les partenaires techniques et financiers | Procès – Verbal de réunion de partage | |
| | Activité 3.2.3 | Réaliser l'étude de l'évaluation d'impact environnemental et social du projet | Rapport validé | Certificat de conformité environnementale | |
| | Activité 3.2.4 | Développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de ressources financières | Au moins un partenaire technique s'engage à mobiliser des financements concessionnels Des acteurs privés s'engagent à fournir des capitaux privés | Lettres d'engagement d'investissement | |
| Résultat 3 | R 3.3 | <i>La réglementation sur les huiles usagées est mise à niveau</i> | L'arrêté ministériel est révisé | Arrêté ministériel | Les mesures incitatives sont acceptées par les acteurs, notamment les |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|----------------|--|---|---|---|
| Activité 3.3 | Activité 3.3.1 | Adapter la réglementation nationale sur les huiles usagées aux orientations stratégiques de l'étude de faisabilité | La réglementation est adaptée aux mesures de durabilité | Arrêté portant sur la gestion des huiles usagées révisé | services du Ministère chargé des Finances. |
| | Activité 3.3.2 | Organiser des ateliers de vulgarisation et de formation de la nouvelle réglementation sur les huiles usagées | Nombre d'acteurs formés sur la nouvelle réglementation | Rapports de formation | Le contrôle des activités non autorisées à incidence significative est renforcé |

Tableau 10 : Plan d'action de gestion des déchets médicaux dangereux dans les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail

| Plan d'action de gestion des déchets médicaux dangereux dans les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail | | | | | |
|--|----------------|---|--|---|---|
| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
| Objectif spécifique | OS 4 | La gestion des déchets médicaux est mutualisée et conforme aux bonnes pratiques internationales à l'horizon 2028 | Les déchets médicaux dans les communes de Hann/Bel-Air et Dalifort-Foirail sont dans un circuit maîtrisé | BSDD | |
| Résultat 1 | R 4.1 | <i>Le gisement de déchets médicaux dangereux dans les deux communes et dans le district sanitaire sud est connu</i> | Le circuit de gestion durable des déchets médicaux dans le district sanitaire sud est défini | Plan de gestion des déchets médicaux | |
| Activités 4.1 | Activité 4.1.1 | Réaliser un inventaire complet par sous – catégories de déchets médicaux dans les deux communes et dans le district sanitaire sud (y compris dans les instituts de recherche, les laboratoires et le PNA) | Les caractéristiques des déchets médicaux dangereux sont connues | Rapport d'inventaire | |
| | Activité 4.1.2 | Analyser les pratiques de gestion des déchets médicaux dans le périmètre d'étude | Les pratiques de gestion des déchets médicaux sont documentées | Rapport d'inventaire | |
| Résultat 2 | R 4.2 | <i>Les acteurs du système sanitaire et les municipalités sont impliqués et adhérent au processus</i> | Les acteurs sont engagés à collaborer pour la définition d'un plan de gestion des déchets médicaux dangereux | Rapports de réunions | |
| Activités 4.2 | Activité 4.2.1 | Mettre en place et animer un groupe de travail sur la capitalisation des résultats du PROGEDIME à l'échelle du district sanitaire sud et de définition d'un schéma local de gestion des déchets médicaux | Groupe de travail mis en place Direction Générale des Etablissements de Santé et opérationnel | Note circulaire du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|----------------|---|---|--|---|
| | Activité 4.2.2 | Sensibiliser et former les acteurs sur la gestion des déchets médicaux | Nombre d'acteurs formés Nombre de femmes formés | Rapports de formation | |
| Résultat 3 | R 4.3 | <i>Un système de gestion des déchets médicaux conforme aux bonnes pratiques internationales est fonctionnel dans les deux communes et est cohérent avec le schéma global défini au niveau du district sanitaire sud</i> | La planification de la gestion des déchets médicaux dans le district sanitaire sud, y compris la commune de Hann/Bel-Air, et dans la commune de Dalifort-Foirail est conforme à la réglementation nationale et aux bonnes pratiques internationales | Schéma de gestion des déchets médicaux dans le district sanitaire sud (intégrant la commune de Dalifort-Foirail) | |
| Activités 4.3 | Activité 4.3.1 | Réaliser une étude de conception, de dimensionnement et de fonctionnement des équipements de collecte et de banalisation des déchets médicaux dangereux | Les installations de gestion des déchets biomédicaux sont conçues et capitalisent les orientations et le retour d'expérience du PROGEDIME | Rapport technique d'étude | |
| | Activité 4.3.2 | Mettre en place les équipements collecte et de banalisation des déchets médicaux | Installations implantées dans les deux communes | Procès – verbaux de réception | |
| | Activité 4.3.3 | Evaluer les coûts d'entretien du système | Coûts d'entretien évalués | Rapport technique d'étude | |
| | Activité 4.3.4 | Développer une stratégie de mobilisation des ressources pour l'entretien du système | Ressources immatérielles intangibles (personnel, connaissances) | Rapport technique d'étude | |

| Logique d'intervention | | Résumé narratif | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources ou moyens de vérification | Hypothèses de réalisation ou conditions critiques |
|------------------------|--|-----------------|---|-----------------------------------|---|
| | | | techniques) et ressources financières identifiées | | |

5.2.6. Analyse de la cohérence des plans d'action avec le plan national

Le tableau 11 est une synthèse de l'analyse des plans d'action proposées et avec le Plan d'Action National de Gestion des Déchets Biomédicaux.

Tableau 11 : Analyse de la cohérence entre les plans d'action thématiques et le plan national d'action de gestion des déchets dangereux

| Objectif spécifique | Résultats attendus | Activités | DAP | Indicateurs du Plan national |
|---|--|--|---|--|
| Plan d'action de gestion des DDAE et DDD | | | | |
| Un système performant de gestion des déchets dangereux (DDAE et DD) est conçu à l'horizon 2027 pour être opérationnel | La réglementation sur les DD est précisée et mise à niveau | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et animer un groupe de travail interministériel composé de spécialistes et de juristes sur l'analyse des textes juridiques (au sein de l'unité de coordination identifié dans le PANGDD) • Proposer des circulaires interministériels ou de nouveaux textes réglementaires pour la mise à niveau de l'arsenal juridique existant pour favoriser les initiatives privées (notamment un texte réglementaire pour rendre obligatoire la nomenclature et définir une liste positive réglementaire des déchets dangereux) • Valider la nomenclature des déchets dangereux • Prendre un arrêté ministériel sur la liste positive des déchets dangereux au Sénégal | <p>DAP 1 : Renforcement des capacités et de l'engagement des institutions et des acteurs impliqués dans la gestion des déchets dangereux</p> <p>DAP 2 : Amélioration de la gouvernance des déchets dangereux (Cadre réglementaire et institutionnel fonctionnel, observatoire, suivi évaluation)</p> <p>DAP 3 : Modernisation et amélioration de l'efficacité du système de gestion des déchets dangereux</p> <p>DAP 4 : Mise en place de mécanismes de financement durable de la gestion des déchets dangereux</p> | <p>Les compétences techniques de 200 acteurs de la gestion des déchets dangereux sont renforcées (dont au moins 25% de femmes)</p> <p>Au moins 5 initiatives sont mises en œuvre avec succès pour renforcer les compétences techniques et les dynamiques organisationnelles des acteurs et de la population</p> <p>Au moins 2 organes de gouvernance pour une meilleure gestion des déchets dangereux sont mis en place / renforcés</p> <p>Au moins 2 outils et 2 mesures pour une meilleure gestion des déchets dangereux sont mis en place avec succès</p> |
| | La gestion des déchets dangereux est mieux maîtrisée | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le secteur privé sur les enjeux environnementaux et sanitaires et les exigences de la | | <p>Au moins 3 études relatives aux infrastructures sont menées</p> |

| Objectif spécifique | Résultats attendus | Activités | DAP | Indicateurs du Plan national |
|---------------------|--------------------|---|-----|--|
| | | <p>réglementation nationale et internationale applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une plateforme du secteur privé sur la gestion des déchets dangereux • Mettre en place des groupes de travail sectoriels sur l'harmonisation des processus de gestion des déchets dangereux et la mutualisation des ressources | | <p>Au moins 4 initiatives visant à mobiliser les fonds nécessaires à la gestion des déchets dangereux ont été menées avec succès</p> <p>80 % des fonds nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Action national sont mobilisés</p> |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions de sensibilisation des comités de quartier, des associations locales et des conseillers municipaux sur la problématique des déchets dangereux, y compris les déchets dangereux générés par les ménages et les POP, sur les effets néfastes des déchets dangereux sur la santé et l'environnement, et les mesures pouvant être mises en œuvre à leur échelle. • Former les agents de la police des installations classées sur l'identification des déchets dangereux, les bonnes pratiques internationales et la surveillance • Consolider un inventaire quantitatif des déchets dangereux dans les deux communes • Cartographier les stocks de PCB et de PFOS et les équipements en contenant | | |

| Objectif spécifique | Résultats attendus | Activités | DAP | Indicateurs du Plan national |
|--|--|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer de manière participative avec le secteur privé les guides de prévention des déchets dangereux prioritaires dans les deux communes • Former les acteurs du secteur privé sur l'utilisation des guides de prévention des déchets dangereux | | |
| | Les maillons manquants dans le cycle de vie des déchets dangereux sont mis en place de manière durable | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude technico-économique sur le système intégré de gestion des déchets dangereux au système de gestion des déchets solides avec une phase prioritaire ciblant les deux communes (incluant des actions prioritaires sur les déchets de substances inscrites à l'annexe C de la Convention de Stockholm et sur les catégories de sources prioritaires de POPni) • Réaliser une évaluation d'impact économique, environnemental et social du système de gestion des déchets dangereux • Elaborer un business plan, développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements mixtes | | |
| Plan d'action de gestion des huiles usagées dans le secteur informel dans la commune de Dalifort - Forail | | | | |
| Le secteur informel de Dalifort-Foirail est encadré, contrôlé et inséré dans le circuit autorisé | Les acteurs et leurs pratiques sont maîtrisés | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une analyse détaillée de l'activité • Sensibiliser et former les acteurs sur la réglementation nationale et les bonnes pratiques en matière de gestion des huiles usagées | DAP 1: Renforcement des capacités et de l'engagement des institutions et des acteurs impliqués dans la gestion des déchets dangereux | Les compétences techniques de 200 acteurs de la gestion des déchets dangereux sont renforcées (dont au moins 25% de femmes) |

| Objectif spécifique | Résultats attendus | Activités | DAP | Indicateurs du Plan national |
|--|--|--|---|---|
| | Les règles du circuit autorisé sont respectées | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des sites viabilisés respectant les normes environnementales • Organiser les acteurs de la collecte en entreprises formelles (GIE) • Acquérir des équipements mobiles de collecte des huiles usagées adaptées • Aménager des aires de stockage des huiles usagées conformes aux normes environnementales • Mettre en place des procédures simplifiées pour l'activité de collecte, de commercialisation des huiles usagées conformes à la réglementation nationale • Mise à disposition d'un crédit de fonds de roulement bonifié | DAP 3 : Modernisation et amélioration de l'efficacité du système de gestion des déchets dangereux | <p>Au moins 5 initiatives sont mises en œuvre avec succès pour renforcer les compétences techniques et les dynamiques organisationnelles des acteurs et de la population</p> <p>Au moins 3 études relatives aux infrastructures sont menées</p> <p>Au moins 10 structures et organisations d'acteurs sont appuyées techniquement et financièrement.</p> |
| Plan d'actions de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage | | | | |
| Un modèle économique durable et résilient est promu pour l'activité formelle de collecte et du recyclage des huiles usagées à l'horizon 2027 | Les acteurs privés et les partenaires privés sont impliqués et adhérent au processus | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une cartographie et consulter les acteurs sur leurs expériences et perception de la gestion des huiles usagées • Mettre en place des groupes de travail sur les aspects juridiques, technologiques et économiques appuyée par une assistance technique • Réaliser des séances de travail pour sensibiliser les partenaires techniques et financiers sur l'opération et obtenir leur soutien technique | <p>DAP 1 : Renforcement des capacités et de l'engagement des institutions et des acteurs impliqués dans la gestion des déchets dangereux</p> <p>DAP 3 : Modernisation et amélioration de l'efficacité du système de gestion des déchets dangereux</p> | <p>Les compétences techniques de 200 acteurs de la gestion des déchets dangereux sont renforcées (dont au moins 25% de femmes)</p> <p>Au moins 5 initiatives sont mises en œuvre avec succès pour renforcer les compétences techniques et les dynamiques organisationnelles des acteurs et de la population</p> |

| Objectif spécifique | Résultats attendus | Activités | DAP | Indicateurs du Plan national |
|---|--|--|---|---|
| | Les éléments de faisabilité économique, environnementale et sociale sont documentés, partagés et validés | <ul style="list-style-type: none"> Réaliser une étude faisabilité d'un projet de gestion des huiles lubrifiantes usagées au niveau national donnant la priorité à l'économie circulaire et au recyclage Organiser un atelier de validation de l'étude de faisabilité avec les partenaires techniques et financiers Réaliser l'étude de l'évaluation d'impact environnemental et social du projet Développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de ressources financières | | <p>Au moins 3 études relatives aux infrastructures sont menées</p> <p>Au moins 10 structures et organisations d'acteurs sont appuyées techniquement et financièrement</p> <p>Au moins 20 initiatives de valorisation des déchets généraux et des déchets dangereux sont appuyées</p> <p>Au moins 2 appuis des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont obtenus</p> |
| | La réglementation sur les huiles usagées est mise à niveau | <ul style="list-style-type: none"> Adapter la réglementation nationale sur les huiles usagées aux orientations stratégiques de l'étude de faisabilité Organiser des ateliers de vulgarisation et de formation de la nouvelle réglementation sur les huiles usagées | | |
| Plan d'action de gestion des Déchets médicaux dans les communes de Hann/ Bel-Air et Dalifort-Foirail | | | | |
| La gestion des déchets biomédicaux est mutualisée et conforme aux bonnes pratiques internationales à l'horizon 2028 | Le gisement de déchets médicaux dans les deux communes et dans le district sanitaire sud est connu | <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un inventaire complet par sous – catégories de déchets biomédicaux dans les deux communes et dans le district sanitaire sud Analyser les pratiques de gestion des déchets biomédicaux dans le périmètre d'étude | <p>DAP 1: Renforcement des capacités et de l'engagement des institutions et des acteurs impliqués dans la gestion des déchets biomédicaux</p> <p>DAP 3: Modernisation et amélioration de l'efficacité du système de gestion des déchets biomédicaux</p> | <p>Les compétences techniques de 200 acteurs de la gestion des déchets biomédicaux sont renforcées (dont au moins 25% de femmes)</p> <p>Au moins 5 initiatives sont mises en œuvre avec succès pour renforcer les compétences techniques et les dynamiques</p> |
| | Les acteurs du système sanitaire et les municipalités | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place et animer un groupe de travail sur la capitalisation des résultats du PROGEDIME à l'échelle | | |

| Objectif spécifique | Résultats attendus | Activités | DAP | Indicateurs du Plan national |
|---------------------|--|--|-----|---|
| | sont impliqués et adhérent au processus | du district sanitaire sud et de définition d'un schéma local de gestion des déchets biomédicaux • Sensibiliser et former les acteurs sur la gestion des déchets biomédicaux | | organisationnelles des acteurs et de la population Au moins 3 études relatives aux infrastructures sont menées |
| | Un système de gestion des déchets biomédicaux conforme aux bonnes pratiques internationales est fonctionnel dans les deux communes et cohérent avec le schéma global au niveau du district sanitaire sud | • Réaliser une étude de conception, de dimensionnement et de fonctionnement des équipements de collecte et de banalisation des déchets biomédicaux • Mettre en place les équipements collecte et de banalisation des déchets biomédicaux • Evaluer les coûts d'entretien du système • Développer une stratégie de mobilisation des ressources pour l'entretien du système | | Au moins 5 unités de traitement des déchets biomédicaux, 5 Centres Intégrés de Valorisation des Déchets, 5 unités de valorisation des déchets d'équipements électroniques et électriques (démantèlement et vente) sont créées et rendues fonctionnelles |

5.3. Dispositif organisationnel de coordination, d'exécution et de suivi

Le dispositif organisationnel comprend trois niveaux :

- Un niveau stratégique de coordination avec le pilotage du Ministère chargé de l'Environnement et la collaboration des Ministères chargés de l'Hygiène Publique et de la Santé. D'autres départements ministériels, notamment les Finances, l'Industrie et les Collectivités Territoriales, ainsi que les deux communes seront associés dans la coordination.
- Un niveau opérationnel de coordination et de suivi avec trois entités du MEDDTE qui assureront la coordination technique et financière, le suivi-évaluation et les audits internes.
- Un niveau opérationnel de mise en œuvre avec des entités chargées de réaliser les plans d'actions thématiques en partenariat avec des structures techniques compétentes.

Le secteur privé (patronat, entreprises, consultants...) interviendra de manière transversale à tous les niveaux en partenariat avec les institutions publiques.

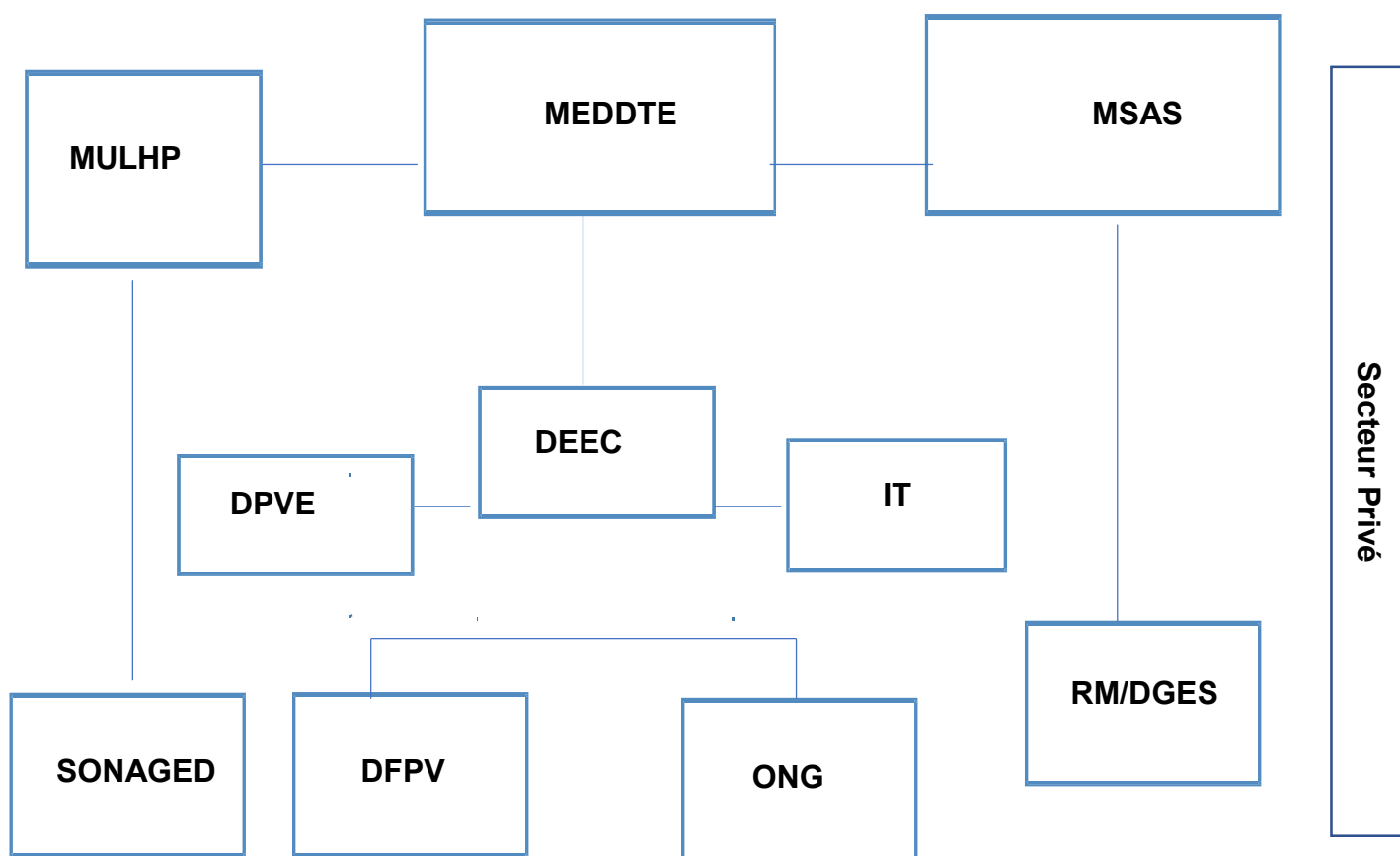


Figure 3 : Schéma organisationnel de la mise en œuvre des plans d'actions

5.3.1. Organisation interne et instances de prise de décision

Le schéma d'organisation interne prend en compte les capacités actuelles des acteurs, leurs activités courantes et l'évolution progressive du plan de charges relatif à l'exécution des plans d'action. De manière souple, il est prévu une organisation avec une structure au niveau de chaque entité de coordination et d'exécution (DEEC, DFPV, RM/DGES et SONAGED) et avec une approche métier. Le personnel mobilisé sera sous la hiérarchie de son supérieur au sein de son organisme. Un Coordonnateur sera sélectionné et recruté à temps partiel pour assister et faciliter toutes les étapes de la mise en œuvre au niveau de la coordination et des entités d'exécution. L'ONG spécialisée qui travaillera en appui au secteur informel aura par contre un rôle de prestataires.

Le personnel à mobiliser est présenté dans le tableau ci-après. Chaque Expert pourrait recevoir des lettres de mission de sa hiérarchie pour préciser les tâches qui sont attendues de lui, sur proposition du Coordonnateur. Certaines actions seront mises en œuvre par des entités partenaires en fonction de leurs domaines de compétences et de leurs expériences respectives. C'est ainsi que la DEEC pourra apporter son expertise sur les actions réglementaires tandis que le CRCB-AF pourra le faire dans le domaine de la formation.

Tableau 12 : Organisation interne des structures de coordination et de mise en œuvre

| Structure | Equipe de projet | Ressources |
|---------------|---|---|
| DEEC | <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur (personnel externe) - Responsable Technique - Responsable Suivi - Responsable Communication - Responsable Passation des Marchés | Division de la Prévention et du Contrôle des Pollutions et Nuisances Cellule de Planification et de Suivi – Evaluation Cellule Communication (MEDDTE) |
| SONAGED | Responsable technique, Point focal Responsable Communication | Direction Technique |
| DFPV | Point focal | |
| RM/DGES/DQSHH | Point focal | Direction Technique/Médecin Chef de district sanitaire |

Avec l'évolution du plan de charge lié aux plans d'action, l'organisation au sein de la DEEC pourrait évoluer vers une Unité de Gestion de Projet (UGP) ou s'appuyer sur une unité déjà existante.

Par ailleurs, eu égard à la nécessité d'une coordination à un haut niveau au sein des départements ministériels ainsi qu'avec le secteur privé, il est recommandé la mise en place d'un comité de pilotage qui sera créé par arrêté interministériel et qui sera présidé par un Conseiller Technique représentant le MEDDTE. Ce comité intégrera les acteurs du niveau stratégique de coordination. Un comité de suivi sera aussi mis en place sous la coordination de la DEEC et l'implication de toutes les entités en charge de l'exécution des plans d'action.

5.4. Plan de suivi – évaluation

5.4.1. Objectifs du système de suivi-évaluation

Les objectifs du plan de suivi-évaluation sont les suivants :

- collecter et analyser les informations sur la mise en œuvre des plans d'action afin d'apporter des mesures correctives ou préventives si nécessaire ;
- évaluer les progrès réalisés par rapport aux effets escomptés des plans d'action ;
- mesurer l'impact des plans d'action locaux sur la mise en œuvre global du plan national et sur la santé des travailleurs et des populations.

5.4.2. Cadre de suivi-évaluation

Le cadre de suivi-évaluation comprend la matrice des indicateurs et le cadre de performance des plans d'action.

→ **Matrice des indicateurs**

Cette matrice entre dans le cadre du suivi et permet de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des indicateurs de réalisation au niveau des activités et les moyens utilisés en termes de ressources financières. La matrice des indicateurs présente chaque indicateur, les outils de collecte, les responsables et la méthode de collecte. La fréquence de collecte de ces indicateurs sera mensuelle.

Tableau 13 : Matrice des indicateurs

| Activité | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source | |
|----------------------------------|--|--|-------------|-----------|--------------------------|
| Plan d'action DDAE et DDD | | | | | |
| A 1.1.1 | Mettre en place et animer un groupe de travail interministériel composé de spécialistes et de juristes sur l'analyse des textes juridiques (au sein de l'unité de coordination identifié dans le PANGDD) | Groupe de travail mis en place et opérationnel | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.1.2 | Proposer des circulaires interministérielles ou de nouveaux textes réglementaires pour la mise à niveau de l'arsenal juridique existant et pour favoriser les initiatives privées | Projets de circulaires et de textes réglementaires complémentaires soumis au MEDDTE | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.1.3 | Prendre un arrêté ministériel sur la liste positive des déchets dangereux au Sénégal | La nomenclature des déchets est validée par arrêté interministériel (MEDDTE , MSAS, MFB, MULHP) | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.1 | Sensibiliser le secteur privé sur les enjeux environnementaux et sanitaires et les exigences de la réglementation nationale et internationale applicables | Nombre de responsables (top management, responsables HSE, Responsables de production, de maintenance, Responsable achat, Responsables maintenance) formés et sensibilisés Nombre de femmes formées et sensibilisées | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.2 | Créer une plateforme du secteur privé sur la gestion des déchets dangereux | Un système digital de partage d'informations et de connaissance est opérationnel (intra et inter syndicats industriels) | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.3 | Mettre en place des groupes de travail sectoriels sur l'harmonisation des processus de | Nombre de groupes de travail mis en place | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

| Activité | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source | |
|----------------|---|--|-------------|-----------|--------------------------|
| | gestion des déchets dangereux et la mutualisation des ressources | Au moins une réunion mensuelle par groupe de travail | | | |
| A 1.2.4 | Elaborer de manière participative, avec le secteur privé, les guides de prévention des déchets dangereux prioritaires dans les deux communes | Nombre de guides de prévention élaborés par des Consultants spécialisés et validés par les groupes de travail/Nombre de groupe de travail | CRCB-AF | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.5 | Former les acteurs du secteur privé sur l'utilisation des guides de prévention des déchets dangereux | Nombre de responsables (HSE, Production, Maintenance, Achat) formés par les consultants spécialisés Nombre de femmes formées | CRCB-AF | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.6 | Organiser des réunions de sensibilisation des comités de quartier, des associations locales et des conseillers municipaux sur la problématique des déchets dangereux, y compris les déchets dangereux générés par les ménages et les POP, sur les effets néfastes des déchets dangereux sur la santé et l'environnement, et les mesures pouvant être mises en œuvre à leur échelle. | Nombre de personnes formées (conseillers municipaux, membres de conseils de quartier et d'association) par une ONG spécialisée Nombre de femmes formées | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.7 | Former les agents de la police des installations classées sur l'identification des déchets dangereux, les bonnes pratiques internationales et la surveillance | Nombre d'agents (DEEC, DPC, CSS, SNH) formés en théorie et en pratique au niveau de sites industriels par des consultants spécialisés capables de réaliser un inventaire et d'assurer la surveillance au niveau des ICPE | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

| Activité | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source | |
|----------------|---|---|-------------|-----------|--------------------------|
| | | Nombre de femmes formées | | | |
| A 1.2.8 | Consolider un inventaire quantitatif des déchets dangereux dans les deux communes | Nombre d'inventaires dressés par des agents assermentés et conformes à la nomenclature et aux guides méthodologiques | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.2.9 | Cartographier les stocks de PCB et de PFOS et les équipements en contenant | | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.3.1 | Réaliser une étude technico-économique sur le système intégré de gestion des déchets dangereux au système de gestion des déchets solides avec une phase prioritaire ciblant les deux communes (incluant des actions prioritaires sur les déchets de substances inscrites à l'annexe C de la Convention de Stockholm et sur les catégories de sources prioritaires de POPNI) | Etude technique et économique réalisée par un Consultant spécialisé validé par les acteurs (Etat, collectivités territoriales, Industriels) | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.3.2 | Réaliser une évaluation d'impact économique, environnemental et social du système de gestion des déchets dangereux | Etude d'impact environnemental et social réalisée par un Cabinet agréé validé par le comité technique national | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 1.3.3 | Elaborer un business plan, développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements | Business plan élaboré Financements mobilisés | SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

| Activité | | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source |
|----------------|--|--|----------------------------------|-------------|--------------------------|
| A 2.1.1 | Réaliser une analyse socio-économique détaillée de l'activité | Rapport d'étude socio-économique, environnementale et sanitaire réalisé par une ONG spécialisée validé par le conseil municipal de Dalifort-Foirail | ONG/Commune Dalifort-Foirail | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 2.1.2 | Sensibiliser et former les acteurs sur la réglementation nationale et les bonnes pratiques de gestion des huiles usagées | Nombre d'acteurs du secteur informel sensibilisés et formés par une ONG spécialisée sur la réglementation et les pratiques durables | ONG/Commune Dalifort-Foirail | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 2.1.3 | Mettre à la disposition des acteurs des sites viabilisés respectant les normes environnementales | Un terrain viabilisé (accès à l'eau et à l'électricité) immatriculé au nom de la commune est aménagé (bureau, aire de repos, vestiaires, installations de stockage d'huiles usagées conformes aux normes environnementales avec de protection collective, magasin d'EPI conformes, parking pour équipements de pré-collecte) | ONG/Commune Dalifort-Foirail | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 2.2.1 | Organiser les acteurs de la collecte en entreprises formelles (GIE) | Procès – verbal co-signés par les acteurs | ONG/Commune Dalifort-Foirail | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 2.2.2 | Acquérir des équipements mobiles de collecte des huiles usagées adaptées sous forme de subvention d'investissement | Equipements mobiles de pré-collecte fonctionnels disponibles sur site Personnel formé à la conduite | Commune Dalifort-Foirail/SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 2.2.3 | Mettre en place des procédures simplifiées sur l'activité de collecte, de commercialisation des huiles usagées conformes à la réglementation nationale | Des accords bénéfiques sont signés entre le GIE et les acteurs de la collecte et de la valorisation sous la supervision de la DEEC | Commune Dalifort-Foirail/DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

| Activité | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source | |
|---|--|--|----------------------------------|-----------|--------------------------|
| A 2.2.4 | Mise à disposition d'un crédit de fonds de roulement bonifié | Rentabilité économique prouvée Crédit octroyé | Commune Dalifort-Foirail/SONAGED | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| Plan d'action de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage | | | | | |
| A 3.1.1 | Réaliser une cartographie et consulter les acteurs sur leurs expériences et perception de la gestion des huiles usagées | Base de données sur les acteurs de la collecte et de la valorisation matière autorisés de la filière créée et à jour | DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.1.2 | Mettre en place des groupes de travail sur les aspects juridiques, technologiques et économiques appuyée par une assistance technique | Mesures de durabilité de la filière définies partagés par les acteurs privés | DFVP/DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.1.3 | Réaliser des séances de travail pour sensibiliser les partenaires techniques et financiers sur l'opération et mobiliser leur soutien technique | Lettres d'intention signées par au moins un partenaire pour participer à un schéma de financement mixte | | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.2.1 | Réaliser une étude faisabilité d'un projet de gestion des huiles lubrifiantes usagées au niveau national donnant la priorité à l'économie circulaire et au recyclage | Etude validée par les parties prenantes | DFVP/DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.2.2 | Organiser un atelier de partage de l'étude de faisabilité avec les partenaires techniques et financiers | Etude partagée avec les partenaires techniques et financiers | DFVP/DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

| Activité | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source |
|---|--|--|----------------------------|--------------------------|
| A 3.2.3 | Réaliser l'étude de l'évaluation d'impact environnemental et social du projet | Rapport validé DFVP/DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.2.4 | Développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de ressources financières | Au moins un partenaire technique s'engage à mobiliser des financements concessionnels Des acteurs privés s'engagent à fournir des capitaux privés | DFVP/DEEC Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.3.1 | Adapter la réglementation nationale sur les huiles usagées aux orientations stratégiques de l'étude de faisabilité | La réglementation est adaptée aux mesures de durabilité DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 3.3.2 | Organiser des ateliers de vulgarisation et de formation de la nouvelle réglementation sur les huiles usagées | Nombre d'acteurs formés sur la nouvelle réglementation DFVP/CRCB-AF | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| Plan d'action de gestion des déchets médicaux dans les communes de Hann/Bel Air et de Dalifort-Foirail | | | | |
| A 4.1.1 | Réaliser un inventaire complet par sous – catégories de déchets biomédicaux dans les deux communes et dans le district sanitaire sud (y compris dans les instituts de recherche, les laboratoires et la PNA) | Les caractéristiques des déchets biomédicaux dangereux sont connues DQSHH | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 4.1.2 | Analyser les pratiques de gestion des déchets biomédicaux dans le périmètre d'étude | Les pratiques de gestion des déchets biomédicaux sont documentées DQSHH | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 4.2.1 | Mettre en place et animer un groupe de travail sur la capitalisation des résultats du | Groupe de travail mis en place Direction Générale des DGES | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

| Activité | | Indicateur | Responsable | Périodicité | Source |
|----------------|---|---|--|-------------|--------------------------|
| | PROGEDIME à l'échelle du district sanitaire sud et de définition d'un schéma local de gestion des déchets biomédicaux | Etablissements de Santé et opérationnel | | | |
| A 4.2.2 | Sensibiliser et former les acteurs sur la gestion des déchets biomédicaux | Nombre d'acteurs formés Nombre de femmes formés | DQSHH /CRCB-AF | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 4.3.1 | Réaliser une étude de conception, de dimensionnement et de fonctionnement des équipements de collecte et de banalisation des déchets biomédicaux dangereux conformes aux directives techniques nationales réalisées par le PRODEMUD | Les installations de gestion des déchets biomédicaux dangereux sont conçues et capitalisent les orientations et le retour d'expérience du PROGEDIME | DQSHH /DEEC | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 4.3.2 | Mettre en place les équipements de collecte et de banalisation des déchets biomédicaux | Installations implantées dans les deux communes | DQSHH / Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 4.3.3 | Evaluer les coûts d'entretien du système | Coûts d'entretien évalués | DQSHH/ DIEM | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |
| A 4.3.4 | Développer une stratégie de mobilisation des ressources pour l'entretien du système | Ressources immatérielles intangibles (personnel, connaissances techniques) et ressources financières identifiées | DQSHH /DIEM | Mensuelle | Rapport de mise en œuvre |

→ **Cadre de performance**

Le cadre de performance permet de mesurer les indicateurs de résultats. La DPVE sera responsable de l'évaluation semestrielle de ces indicateurs. Elle pourra s'appuyer sur les services de consultants locaux et/ou l'expertise de structures spécialisées comme le CRCB-AF. Le budget de mise en œuvre des plans d'action devra prendre en considération les coûts associés à l'évaluation.

Tableau 14 : Cadre de performance des plans d'action

| Indicateurs d'effets | Cible | Fréquence de collecte | Source |
|---|---|-----------------------|---|
| Plan d'action DDAE et DDD pour les deux communes | | | |
| Une réglementation favorable à l'investissement public et privé existe | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |
| Une connaissance adéquate des problématiques et des solutions pour la gestion des DD (DDAE et DDD) existe | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |
| La faisabilité d'un système de gestion des déchets dangereux dans les territoires de développement industriel et urbain est démontrée | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |
| Plan d'action HU secteur informel de Dalifort-Foirail | | | |
| Les acteurs de collecte d'huiles usagées dans le secteur informel sont enregistrés à la chambre des métiers de Pikine et contrôlés par l'agent voyer de la commune de Dalifort | 80% | Semestrielle | Résultats enquête Registre Chambre des métiers de Pikine/ Rapport d'évaluation |
| Les règles du circuit autorisé de collecte des huiles usagées sont respectées | 80% des acteurs enregistrés | Semestrielle | Résultats d'enquête ONG/ Rapport d'évaluation |
| Plan d'action de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage | | | |
| Mémoire d'entente signé entre acteurs de la filière et organismes privés pour un mixte équilibré entre Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pétroliers et approche éco-organisme avec les entreprises agréées | Signature par : Acteurs responsables de 70% de la production d'huiles neuves et 100% des entreprises agréées pour la collecte et l'élimination des HU | Semestrielle | Résultats enquête/Rapport d'évaluation |
| La faisabilité économique, environnementale et sociale de la filière est démontrée | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |
| La réglementation mise à niveau est favorable à | Oui/Non | Semestrielle | Analyse d'Impact de la Réglementation/Rapport d'évaluation |

| Indicateurs d'effets | Cible | Fréquence de collecte | Source |
|--|---------|-----------------------|----------------------|
| l'investissement via des financements mixtes ¹¹ | | | |
| Plan d'action de gestion des déchets médicaux dans les communes de Hann/Bel-Air et de Dalifort-Foirail | | | |
| Le circuit de gestion durable des déchets biomédicaux dans le district sanitaire sud est défini | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |
| Les acteurs sont engagés à collaborer pour la définition d'un plan de gestion des déchets biomédicaux | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |
| La planification de la gestion des déchets biomédicaux dans le district sanitaire sud, y compris la commune de Hann/Bel-Air, et dans la commune de Dalifort-Foirail est conforme à la réglementation nationale et aux bonnes pratiques internationales | Oui/Non | Semestrielle | Rapport d'évaluation |

5.4.3. Circuit et transmission des données et informations

Le circuit ci-après sera suivi pour la transmission des données et des informations.

Tableau 15 : Circuit et transmission de données dans le cadre du suivi-évaluation

| Structure de collecte | Destinataire | Date butoir | Validation |
|---|--------------|--------------------------------|--------------------|
| Structures de mise en œuvre (SONAGED, Commune Dalifort, DFVP, Région Médicale/DGES) | DEEC | Le 10 de chaque mois n+1 | Comité de suivi |
| DPVE | DEEC | Le 15 de chaque semestre n + 1 | Comité de pilotage |

5.4.4. Diffusion des données

Les données de suivi et d'évaluation seront diffusées à travers les canaux ci-après :

- les réunions trimestrielles du comité de suivi ;
- les réunions annuelles du comité de pilotage ;
- Un mailing list des acteurs ;
- le site internet de la DEEC et les éventuels bulletins d'information du Ministère ;

¹¹ Le financement mixte s'applique généralement à des projets qui ne remplissent pas encore pleinement les conditions applicables aux financements commerciaux, mais qui peuvent s'annoncer viables

- les ateliers de partage au niveau international ;
- les médias ;
- etc.

5.4.5. Cycle de suivi-évaluation

Les plans d'action feront l'objet chaque semestre d'une revue coordonnée par la DPVE à l'issue de laquelle des décisions d'amélioration et/ou de correction seront soumises par le Secrétariat du comité de pilotage à l'autorité (MEDDTE). La revue du plan consiste à faire le bilan de l'état d'avancement des activités, l'atteinte des indicateurs et l'état d'exécution du budget. Une revue stratégique sera organisée à mi-parcours de la mise en œuvre des plans d'action pour faire le bilan des réalisations, analyser les stratégies mises en œuvre et apprécier les efforts de mobilisation des ressources ainsi que le niveau et la pertinence de leur utilisation.

A la fin de mise en œuvre, une évaluation finale sera menée par un Consultant indépendant supervisé par la DPVE afin d'apprécier la pertinence, l'efficacité, l'impact et la viabilité des réalisations, et en conséquence tirer les leçons de l'exécution et faciliter la prise de décision.

Annuellement, une mission d'audit interne de l'Inspection Technique du MEDDTE sera organisée afin (i) de vérifier la qualité de la mise en œuvre des procédures, ainsi que les actes administratifs, financiers et comptables, (ii) d'émettre des conseils et (iii) d'assister les services du MEDDTE impliqués dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

Par ailleurs, l'Inspection Technique pourra être mobilisée par l'autorité en cas de contentieux entre services du Ministère ou avec des services dépendants d'autres départements ministériels en vue d'aider à résoudre les conflits internes.

5.5. Planning détaillé des activités

Le planning détaillé des activités est présenté dans le tableau 16.

Tableau 16 : Planning détaillé des activités par trimestre

| Activités | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | T13 | T14 | T15 | T16 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Plan d'action DDAE et DDD | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 1.1.1 | ■ | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 1.1.2 | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | |
| A 1.1.3 | ■ | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 1.2.1 | | | ■ | | | | | | | | | | | | | |
| A 1.2.2 | | | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | |
| A 1.2.3 | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | |
| A 1.2.4 | | | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | |
| A 1.2.5 | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| A 1.2.6 | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| A 1.2.7 | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| A 1.2.8 | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | |
| A 1.2.9 | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | |
| A 1.3.1 | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | |
| A 1.3.2 | | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| A 1.3.3 | | | | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Plan d'action des huiles usagées dans le secteur informel à Dalifort - Forail | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 2.1.1 | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | |
| A 2.1.2 | | | ■ | | | | | | | | | | | | | |
| A 2.1.3 | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | |
| A 2.2.1 | | | | ■ | | | | | | | | | | | | |
| A 2.2.2 | | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | |
| A 2.2.3 | | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | | |
| A 2.2.4 | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | |
| Plan d'action de gestion des huiles usagées dans une perspective de développement du marché de la collecte et du recyclage | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 3.1.1 | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | |
| A 3.1.2 | | | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | |
| A 3.1.3 | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| A 3.2.1 | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | |
| A 3.2.2 | | | | | | | | | | ■ | | | | | | |
| A 3.2.3 | | | | | | | | | | ■ | ■ | | | | | |
| A 3.2.4 | | | | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| Activités | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | T13 | T14 | T15 | T16 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| A 3.3.1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 3.3.2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plan d'action de gestion des DBM dans les communes de Hann/Bel Air et de Dalifort - Forail | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.1.1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.1.2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.2.1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.2.2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.3.1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.3.2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.3.3 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A 4.3.4 | | | | | | | | | | | | | | | | |

5.6. Budget détaillé des activités

Le budget détaillé des activités est présenté dans le tableau 17. Il est présenté par plan d'action et par catégorie de dépenses. Les différentes rubriques sont associées aux activités. Le budget total des plans d'action thématiques s'élève à **604 760 000 FCFA HT**. Ce budget intègre les coûts de fonctionnement, de suivi-évaluation, de pilotage, de communication ainsi que de coordination.

Tableau 17 : Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans d'action

| Activités | Rubrique | Unité | Quantité | Coût unitaire (FCFA HT) | Coût total (FCFA HT) | Catégorie | | | | | |
|--|---|-----------|----------|-------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| | | | | | | Etudes | Renforcement des capacités | Appui institutionnel | Assistance Technique | Coordination | Investissement |
| Plan d'action DDAE et DDD | | | | | | | | | | | |
| A 1.1.2 ; A 1.1.3 ; | Mobilisation Expert juriste | pers.mois | 0,90 | 6 000 000 | 5 400 000 | | | 5 400 000 | | | |
| A 1.1.1 | Réunions | U | 5,00 | 200 000 | 1 000 000 | | | | | 1 000 000 | |
| A 1.2.1 ; A 1.2.3 ; A 1.2.5 | Ateliers techniques | U | 20,00 | 800 000 | 16 000 000 | | | | | 16 000 000 | |
| A 1.2.2 | Plateforme | ft | | | 3 500 000 | | | | 3 500 000 | | |
| A 1.2.4 ; A 1.2.5 ; A 1.2.6 | Mission d'expertise pour l'élaboration des guides de gestion des DD et de formation | pers.mois | 3,50 | 11 000 000 | 38 500 000 | 38 500 000 | | | | | |
| A 1.2.8 ; A 1.2.9 | Missions d'inventaire des DD et de cartographie des POP | ft | | | 1 500 000 | | | 1 500 000 | | | |
| A 1.2.6 | Forums | U | 8,00 | 300 000 | 2 400 000 | | 2 400 000 | | | | |
| A 1.3.1 ; A 1.3.2 ; A 1.3.3 | Etudes technico-économique, d'évaluation d'impact et élaboration business plan | pers.mois | 8,00 | 11 000 000 | 88 000 000 | 88 000 000 | | | | | |
| A 1.3.3 | Assistance technique pour la mobilisation de ressources financières | pers.mois | 2,50 | 6 000 000 | 15 000 000 | | | | 15 000 000 | | |
| Sous - Total 1 | | | | | 171 300 000 | 126 500 000 | 2 400 000 | 6 900 000 | 18 500 000 | 17 000 000 | |
| Plan d'action HU dans le secteur informel à Dalifort - Forail | | | | | | | | | | | |
| A 2.1.1 ; A 2.1.2 ; A 2.2.1 ; | Mobilisation ONG | pers.mois | 4,00 | 5 000 000 | 20 000 000 | | | | 20 000 000 | | |
| A 2.1.2 | Atelier de formation | U | 2,00 | 600 000 | 1 200 000 | | 1 200 000 | | | | |
| A 2.2.3 | Réunions | U | 10,00 | 200 000 | 2 000 000 | | | | | 2 000 000 | |
| A 2.1.3 | Apport foncier | m2 | 500,00 | 80 000 | 40 000 000 | | | | | | 40 000 000 |
| A 2.1.3 | Aménagement site | ft | | | 15 000 000 | | | | | | 15 000 000 |
| A 2.2.2 | Logistique | ft | | | 20 000 000 | | | | | | 20 000 000 |
| | Frais généraux | ft | | | 1 000 000 | | | | | | 1 000 000 |
| Sous - Total 2 | | | | | 99 200 000 | | 1 200 000 | 0 | 20 000 000 | 2 000 000 | 76 000 000 |
| Plan d'action HU dans le secteur formel | | | | | | | | | | | |
| A 3.1.1 | Etude sectorielle | pers.mois | 1,50 | 6 000 000 | 9 000 000 | 9 000 000 | | | | | |
| A 3.1.2 | Réunions groupe de travail | U | 10,00 | 200 000 | 2 000 000 | | | | | 2 000 000 | |
| A 3.2.1 ; A 3.2.3 | Etudes technico - économique et d'évaluation d'impact environnemental et social | pers.mois | 7,00 | 11 000 000 | 77 000 000 | 77 000 000 | | | | | |
| A 3.2.2 | Atelier PTF | ft | | | 800 000 | | | | | 800 000 | |
| A 3.3.1 ; A 3.3.2 | Expert Juriste | pers.mois | 0,50 | 6 000 000 | 3 000 000 | | | 3 000 000 | | | |
| A 3.1.2 ; A 3.3.1 | Réunions | U | 5,00 | 200 000 | 1 000 000 | | | | | 1 000 000 | |
| A 3.2.4 | Assistance technique mobilisation de ressources financières | pers.mois | 2,50 | 6 000 000 | 15 000 000 | | 15 000 000 | | | | |
| Sous - Total 3 | | | | | 107 800 000 | 86 000 000 | 15 000 000 | 3 000 000 | 3 800 000 | | |
| Plan d'action DMD dans les communes de Hann - Bel Air et Dalifort | | | | | | | | | | | |
| A 4.1.1 ; A 4.1.2 | Etude de référence | pers.mois | 1,00 | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | | | | | |
| A 4.2.1 | Réunions | U | 5,00 | 200 000 | 1 000 000 | | | | | 1 000 000 | |
| A 4.2.2 | Assistance expert technique formateur | pers.mois | 0,50 | 6 000 000 | 3 000 000 | | | | 3 000 000 | | |
| A 4.3.1 ; A 4.3.3 | Etude d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation | pers.mois | 1,50 | 6 000 000 | 9 000 000 | 9 000 000 | | | | | |
| A 4.3.2 | Acquisition d'équipements | ft | | | 85 000 000 | | | | | | 85 000 000 |
| A 4.3.4 | Assistant technique pour préparation des ressources internes | pers.mois | 0,50 | 6 000 000 | 3 000 000 | | | 3 000 000 | | | |
| Sous - Total 4 | | | | | 107 000 000 | 15 000 000 | | 6 000 000 | 1 000 000 | 85 000 000 | |
| Fonctionnement, Suivi-Evaluation, pilotage et communication | | | | | | | | | | | |
| Fonctionnement, Suivi-Evaluation, pilotage et communication | Coordonnateur | pers.mois | 12,00 | 2 300 000 | 27 600 000 | | | | | 27 600 000 | |
| | Indemnités Experts | pers.mois | 366,00 | 100 000 | 36 600 000 | | | | | 36 600 000 | |
| | Carburant | mois | 48,00 | 163 750 | 7 860 000 | | | | | 7 860 000 | |
| | Entretien véhicules | mois | 48,00 | 125 000 | 6 000 000 | | | | | 6 000 000 | |
| | Evaluation semestrielle | U | 8,00 | 1 500 000 | 12 000 000 | | | | | 12 000 000 | |
| | Evaluation mi-parcours | pers.mois | 0,50 | 6 000 000 | 3 000 000 | | | | | 3 000 000 | |
| | Evaluation finale | pers.mois | 1,00 | 6 000 000 | 6 000 000 | | | | | 6 000 000 | |
| | Audits interne | U | 4,00 | 500 000 | 2 000 000 | | | | | 2 000 000 | |
| | Comité de suivi | U | 16,00 | 150 000 | 2 400 000 | | | | | 2 400 000 | |
| | Comité de pilotage | U | 4,00 | 2 000 000 | 8 000 000 | | | | | 8 000 000 | |
| | Communication média | ft | | | 6 000 000 | | | | | 6 000 000 | |
| | Communication internet | ft | | | 2 000 000 | | | | | 2 000 000 | |
| | Sous - Total 5 | | | | | 119 460 000 | | | | | 119 460 000 |
| TOTAL | | | | | 604 760 000 | 227 500 000 | 18 600 000 | 6 900 000 | 47 500 000 | 143 260 000 | 161 000 000 |

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ASDI - Méthode de Cadre Logique, Janvier 2003
 2. Audrey Tanguy - Approche territoriale de la valorisation des déchets : élaboration d'un modèle pour la conception de filières adaptées au territoire, Hal Open Science, Juillet 2018
 3. Comité International de la Croix-Rouge - Manuel de Gestion des Déchets Médicaux, CIRC-mai 2011
 4. DEEC - Directives techniques visant les opérateurs privés et les fonctionnaires sur la façon de mettre en œuvre et d'exploiter la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets au Sénégal en faisant usage des meilleures techniques disponibles et des meilleurs pratiques environnementales (MTD/MPE) en vue de réduire les émissions des polluants organiques persistants non intentionnels
 5. DEEC – Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, DEEC, 2016
 6. DEEC – Réactualisation de l'inventaire national des polluants organiques persistants produits non intentionnellement (POPNI) : les dioxines et furannes, DEEC, 2015
 7. Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie - Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar et environs Horizons 2035 – Résumé, Janvier 2016
 8. ERDYN - La Gestion des huiles usées : Quels modèles en Europe, ERDYN 2019
 9. Ministère de la Santé et de l'Action Sociale – Réactualisation du Plan de Gestion des déchets biomédicaux, MSAS, Mai 2019
 10. PGSENPA - Evaluation des impacts sur l'environnement et la santé : Analyse de l'impact sanitaire des produits chimiques y compris les POPNI, DEEC, Janvier 2022
 11. PGSENPA - Présentation du système de gestion des déchets solides et de la situation actuelle des lacs des Maristes, dans la Commune de Hann Bel-Air, DEEC – Mars 2022
 12. PGSENPA – Situation de référence de la commune de Dalifort Forail, Présentation du système de gestion des déchets solides et de la situation actuelle des lacs des Maristes, dans la Commune de Hann Bel-Air, DEEC – Mars 2022
 13. PNUE - Etude de faisabilité d'un projet pilote de gestion des huiles lubrifiantes usagées pour l'Etat Algérien – Horizon 2020, PNUE, 2015
 14. PRODEMUD - Plan d'Action National de Gestion des déchets dangereux 2020 – 2024, DEEC, Décembre 2019
 15. PRODEMUD - Plan d'Action Quinquennal de Gestion des déchets dangereux de la Commune de Ziguinchor (2020-2024), DEEC, Septembre 2019
 16. PRODEMUD - Plan d'Action Quinquennal de Gestion des déchets dangereux de la Commune de Tivaouane 2019 – 2023, DEEC, Juin 2019
 17. Royaume du Maroc - Décret n°2-07-253 du 14 Rejeb (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux
 18. Sascha Meinert, Guide pratique – l'élaboration de scénarios, European Trade Union Institute, 2014
 19. UCG - Etude d'Impact environnemental et social du nouveau schéma de gestion des déchets solides à Dakar : Centre de Tri et Transfert (CTT) DE MBAO, UCG, Octobre 2019
- ❖ **Webographie**
1. <https://www.sec.gouv.sn/>
 2. <http://www.jo.gouv.sn>
 3. <http://www.basel.int/>
 4. <http://www.pops.int/>
 5. <https://www.mercuryconvention.org/fr>

Annexe 1 : Identification des déchets dangereux dans les communes de Hann/ Bel-Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|--------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|---|
| 01 | AFRIMEX | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | Km 4.6 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usagés |
| 02 | AFRIQUE (ou AFRIC) AZOTE | AGRO-ALIMENTAIRE | Farine Poisson | Avenue Félix Éboué BP903 Dakar | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 03 | AGRICE SARL | Fabrique de détergents | Hann Plage | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usagés |
| 04 | AIR LIQUIDE (ex-SEGOA) | CHIMIE | Production de Gaz (CO2, O2, Azote Acétyle) | Km 3.5 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usagés |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|------------------------------|------------------|---|------------------|--|---|
| | | | | | | <p>Gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses</p> <p>Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut</p> <p>Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire</p> |
| 05 | ALMENKO | CHIMIE | Savon | Site de Colgate | <p>Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses</p> <p>Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques</p> | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> <p>Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut</p> |
| 06 | AMERGER CASAMANCE (VIERASSA) | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | Bel Air - BP3348 | | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> |
| 07 | ATRPLAST | | Production de plastique, transformation | | <p>Déchets de cires et graisses</p> <p>Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses</p> | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|---|-------------------------|--|---|---|--|
| 08 | AZ COLOR | CHIMIE | Fabrication peintures | Km 11 - Route de Rufisque | <p>Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses</p> <p>Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses</p> <p>Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses</p> <p>Déchets de décapants de peintures ou vernis</p> | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> |
| 09 | Bolloré Transport Logistics ex SDV SA Sénégal | Logistique | Silos de stockage de céréales | Route de Bel-Air, domaine portuaire, Dakar | | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> |
| 10 | BISCUITERIE WEHBE | AGRO-ALIMENTAIRE | Biscuits et Sachets en plastique, Autre activité dans le plastique | Km 11 - Route de Rufisque | | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> |
| 11 | CABLERIES DU SENEGAL | Manufacture (MATÉRIAUX) | Cables en cuivre | Km 11 - Route de Rufisque (site de la Cotonnière) | <p>Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses</p> <p>Huiles d'usinage</p> <p>Émulsions et solutions d'usinage</p> <p>Boues métalliques (provenant du</p> | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|------------------------|--------------------|---|--|---|---|
| | | | | | meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures | |
| 12 | CCIS | CHIMIE (MATERIAUX) | Production Tuyaux et PVC | Route du Front de Terre - Route SGN HANN - BP 137 | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses Déchets de cires et graisses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 13 | CHAHINE PROD | MANUFACTURE | Caissons isothermes emballage antichoc et panneaux profilés | Km 4 - Rue 6 | Déchets de cires et graisses Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 14 | CHOCOSEN | AGRO-ALIMENTAIRE | Produits alimentaires, Fabrication sacs en polypropylène | Km 4 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 15 | COFISAC (Groupe FUMOA) | MANUFACTURE | Sacs | Km 3 - BCCD | Déchets de cires et de graisses | |
| 16 | COSEPRAL | AGRO-ALIMENTAIRE | Condiments (cubes) | Km 3.2 - BCCD - Rue 2 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|------------------------------|-------------|---|--------------------------------------|---|---|
| | | | | | | Huiles et combustibles liquides usagés |
| 17 | COTOA | MANUFACTURE | Textiles, Confection, Broderie, Textile, Transformation Coloration Coton - Baches | Km 2.5 - BCCD | Déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques Teintures et pigments contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 18 | CROWN SENEGAL (ex METAL BOX) | MANUFACTURE | Boites de conserves (gros pots) | Route SGN HANN | Déchets de cires et graisses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 19 | CSL | MANUFACTURE | Fabrication et stock lubrifiant | PAD -Terminal pétrolier (à préciser) | | |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|-----------------------------------|-----------------|--|------------------------------|--|---|
| 20 | CSTM (ex EMAILLERIES DU NIAMBOUR) | MANUFACTURE | Transformation Métaux | Km 4,5 - BCCD - Rue 7 | <p>Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures</p> <p>Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant substances dangereuses</p> <p>Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses</p> <p>Flux utilisé dans la galvanisation</p> | <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> <p>Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut</p> |
| 21 | DAPP | | Producteur de détergents | Dalifort | | |
| 22 | DIPROM | MANUFACTURE | Production de bouteilles de gaz | Km 9 - BCCD | | |
| 23 | FT 2 Logistics, Dakar SARL | AGROALIMENTAIRE | Unité de stockage et de conservation de poissons | Route de Potou, Hann Bel-Air | | <p>Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC</p> <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> |
| 24 | FUMOA (Métal) | MANUFACTURE | Fabrication fûts métalliques | | <p>Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant substances dangereuses</p> <p>Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures</p> <p>Déchets de cires et de graisses</p> | <p>Huiles et combustibles liquides usagés</p> <p>Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p> |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|--|------------------|--|--------------------|--|--|
| | | | | | Flux utilisé dans la galvanisation Déchets d'encre contenant des substances dangereuses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | |
| 25 | FUMOA (Plastique) | MANUFACTURE | Fabrication bidons en plastique | Km 3 - BCCD | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses Déchets de cires et de graisses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 26 | GPI (Groupe Plastique Industrie) | | Production et commercialisation de plastique (sachets) | | | |
| 27 | GRANDS MOULINS DE DAKAR | AGRO-ALIMENTAIRE | Minoterie et Aliments de bétail | Avenue Félix Eboué | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 28 | Industrie Chimique du Sénégal (ICS) (Site du Port) | CHIMIE | Réception et expédition premières matières (soufre, engrais, charbons) | PAD - Môle 8 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés (huiles usées) |
| 29 | LA PECHE 153 | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | Derrière Diprom | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|----------------------------|------------------|--------------------------------|----------------------------|---|--|
| | | | | | | protection contaminés par des substances dangereuses Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usages (huiles usées) |
| 30 | LAITERIE DAKAROISE | AGRO-ALIMENTAIRE | Laiterie, jus | Km 7,5 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usages (huiles usées) |
| 31 | LES CABLERIES DU SENEGAL | MANUFACTURE | Fils et Câbles | Km 4 - BCCD | Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses Huiles d'usinage Émulsions et solutions d'usinage | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usages (huiles usées) |
| 32 | MAPAL SA (Groupe COSEPRAL) | AGRO-ALIMENTAIRE | Fabrication Pâtes alimentaires | Km 3.2 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usages (huiles usées) |
| 33 | MARE PECHE | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | PAD - Quai de pêche - Môle | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|-----------------------|------------------|---|-----------------------|--|--|
| | | | | 10 | | chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usagés |
| 34 | MAREGEL | AGRO-ALIMENTAIRE | Exportation Poissons | Km 3.2 - BCCD - Rue 2 | | |
| 35 | MATIM PECHE SARL | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | (Proche AMCO) | | |
| 36 | MECHES DARLING | MANUFACTURE | Mèches (Marque Darling) | DALIFORT | | |
| 37 | METAL AFRIQUE | MANUFACTURE | Fabrication de fer à béton et de pointes | Km 4,5 - BCCD - Rue 6 | Huiles d'usage Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 38 | MOBIL DOT (Oil Libya) | ENERGIE | Dépôt et distribution hydrocarbures | Km 7,5 - BCCD | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 39 | MOULINS SENTENAC | AGRO-ALIMENTAIRE | Fabrication de farine de blé et pâtes alimentaires/volaille | Km 3 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|---------------|------------------|--|--------------------------------------|---|---|
| | | | | | | Huiles et combustibles liquides usagés |
| | NDIAMBOUR SA, | | Producteur de fer, béton armé, ustensiles | Dalifort-Foirail | | |
| 40 | NMA PASTAMI | AGROALIMENTAIRE | Unité de fabrication de pâtes alimentaires | Km 6,5 BCCD Hann Plage, Dakar | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés (huiles usagés) |
| 41 | NOVASEN | AGRO-ALIMENTAIRE | Huile | PAD - Quai de pêche - Môle 10 | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 42 | Phiss Leather | Tannerie | | Zone industrielle, Hann Plage, Dakar | Déchets de pelanage Déchets de déchaulage | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur | Activités principales | Adresse | Sous – Catégorie de DD | Catégorie/Sous – Catégorie DD de la rubrique 2200 |
|----|---------|---------|-----------------------|---------|------------------------|---|
| | | | | | | Huiles et combustibles liquides usagés |

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|--|---------------------|---|---------------------------|--|---|
| 43 | OCEAN FISH | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | Km 7 - BCCD | | |
| 44 | ORYX | ENERGIE | Dépôt et distribution hydrocarbures | PAD - Môle 8 | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 45 | PARFUMERIE GANDOUR | CHIMIE | Fabrication produits cosmétiques et parfums | DALIFORT | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 46 | PASTAMI (Groupe NMA Sanders) | AGRO-ALIMENTAIRE | Pâtes alimentaires | Km 6.5 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 47 | PES (Plastiques et élastomères du Sénégal) | MANUFACTURE | Mousse Polyurethane (matelas) | Km 2 - BCCD | Déchets d'isocyanates Déchets de polyuréthane | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 48 | PHILIP MORRIS | MANUFACTURE | Tabac | Km 11 - Route de Rufisque | Déchets de fumigants dangereux | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|----------------------|---------------------|---|---------------|---|---|
| | | | | | | chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 49 | PIROGUE BLEUE | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | Km 5 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usagés |
| 50 | POLYETHYLENE SENEGAL | CHIMIE | Fabrication de bassins, de bidons et d'emballage en plastique | | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses Déchets de cires et de graisses Déchets d'encres contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 51 | PROCHIMAT | MANUFACTURE | Distribution de produits chimiques | Km 4.5 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|-----------|---------------------|----------------------------|--------------------|--|--|
| | | | | | | Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques à base de ou contenant de substances dangereuses |
| 52 | SAF | CHIMIE | Savons et Détergents | Km 2 - BCCD | Eaux de lavage et liquueurs mères aqueuses Autres solvants, liquides de lavage et liquueurs mères organiques | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 53 | SAPEC | CHIMIE | Fabrication peintures | Avenue Félix Eboué | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Déchets de décapants de peintures ou vernis | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 54 | SAPROLAIT | AGRO-ALIMENTAIRE | | Avenue Faidherbe | | Absorbants matériaux filtrants (y compris |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|---------|---------------------|--|-----------------------|--|--|
| | | | | | | les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 55 | SCD | MANUFACTURE | Dentifrice, Cosmétiques, Matières, Plastiques, Bougies | Km 4.5 - BCCD - Rue 5 | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés Déchets de cires et graisses | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 56 | SDSHA | AGRO-ALIMENTAIRE | Stockage huile arachide | PAD - Môle 8 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 57 | SEBO | AGRO-ALIMENTAIRE | Fabrication, mise en | km 4.5 - BCCD | | Absorbants matériaux filtrants (y compris |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|---------------------------------------|---------------------|--|--|--|--|
| | | | bouteille vins spiritueux | | | les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 58 | MIA INDUSTRIE (EX SEIGNEURIE AFRIQUE) | CHIMIE | Peintures, laques et vernis | Km 2.5 - BCCD | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Déchets de décapants de peintures ou vernis | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire |
| 59 | SENARH | AGRO-ALIMENTAIRE | Raffinage, végétales Huiles | Km 4 - BCCD | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses 59 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs) chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 60 | SENEGAL METAL | | Unité de collecte de déchets biomédicaux | Route de Front de Terre, Hann Mariste, Dakar | | |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|--------------------|---------------------|--|-------------------------------|---|--|
| 61 | SENEGAL PECHE | AGRO-ALIMENTAIRE | Traitement, Transformation Produits de Mer | PAD - Quai de pêche - Môle 10 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC |
| 62 | SENEGAL PROTEINES | AGRO-ALIMENTAIRE | Farine Poisson | PAD - Môle 10 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 63 | SENELEC (BEL- AIR) | ENERGIE | Production Electricité | Km 2.5 - BCCD | Cendres volantes et cendres dans des installations de combustion (avec d'hydrocarbures) Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des Substances dangereuses Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés (huiles usées) Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures Boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation (boues de centrifugation) Matériaux d'isolation contenant de l'amiante |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|----------|---------------------|--|---------------|--|--|
| | | | | | | Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses |
| 64 | SENEVISA | ARMATEUR BATEAUX | Armement Pêche | PAD - Mole 10 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés (huiles usées) Hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale |
| 65 | SENPAIC | MANUFACTURE | Peinture | Km. 5 - BCCD | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Déchets de décapants de peintures ou vernis | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 66 | SENSTOCK | | Réception, stockage et chargement de produits pétroliers dans les dépôts | | | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|----------|---------------------|---|-----------------------------------|--|---|
| | | | | | | chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles |
| 67 | SE-SNCDS | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | PAD - Quai de pêche - Môle 10 | | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |
| 68 | SHELL | ENERGIE | Dépôt et distribution hydrocarbures | Port | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles |
| 69 | SHELL | ENERGIE | Dépôt et distribution hydrocarbures | Route des hydrocarbures - Bel Air | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |
| 70 | SIBA | MANUFACTURE | Fabrication Fer à béton et tôles, dépôt de bois | Km 9.5 - BCCD | Huiles d'usinage Boues métalliques | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|--------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------|--|--|
| | | | | | (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |
| 71 | SIMEX | AGRO-ALIMENTAIRE | Conditionnement | Route des Brasseries | | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |
| 72 | SIPA SEN | MANUFACTURE | Industrie Polyuréthane expansé | Km 3.5 - BCCD - Rue 3 | déchets d'isocyanates Déchets de polyuréthane | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |
| 73 | SIPARCO | CHIMIE | Parfums Cosmétiques | Km 7.5 - BCCD | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |
| 74 | SIPLAST (Groupe SIPARCO) | MANUFACTURE | Fabrication de plastiques | Km 7,5 - BCCD | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant substances dangereuses Déchets de cires et | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|-----------------------|---------------------|---|------------------------------|---|--|
| | | | | | graisses Déchets d'encres contenant des substances dangereuses | chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 75 | SITRA (Groupe DIPROM) | MANUFACTURE | Tréfileries et Profilés | Km 9 - BCCD | Huiles d'usinage Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 76 | SOBOA | AGRO-ALIMENTAIRE | Boissons | Route des brasseries - BP290 | | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 77 | SOCHIM | CHIMIE | Reconditionnement Colle, insecticides, Savons | Km 2.7 - BCCD | Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 78 | SODEO | Hydrocarbures | Dépôt hydrocarbures | Route de Potou, Bel-Air | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|------------------|---------------------|----------------------------|---|-----------------------------------|--|
| | | | | | l'installation ou des équipements | Huiles et combustibles liquides usagés |
| 79 | SOFRAVIN | AGRO-ALIMENTAIRE | Conditionnement vins | Bel Air - Rue des Chaix (derrière SUNEOR) | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 80 | SOGAS (ex SERAS) | AGRO-ALIMENTAIRE | Abattoirs | Km 9.5 - Route de Rufisque | | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs (solvants) Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 81 | SOGEPAL | AGRO-ALIMENTAIRE | Biscuiterie | Km 4,5 - BCCD - Rue 7 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Catégorie de DD | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|---------|---------------------|----------------------------|---------------|-----------------|---|------------------------|
| 82 | SOPASEN | AGRO-ALIMENTAIRE | Pêche | PAD - Môle 10 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses | |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Catégorie de DD | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|-----------------------|---------------------|---|------------------------------|-----------------|--|---|
| | | | | | | Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC Huiles et combustibles liquides usages (huiles usées) | |
| 83 | SOSAGRIN | AGRO-ALIMENTAIRE | Moutarde, Pâtes alimentaires | Km 4.5 - BCCD - Rue 7 | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usages (huiles usées) | |
| 84 | SOTRAMAP | MANUFACTURE | Transformation matières plastiques, sérigraphie | Km 4.5 - BCCD | | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant substances dangereuses Déchets de cires et graisses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | |
| 85 | SPP - Produits blancs | ENERGIE | Stockage d'Hydrocarbures | Km 4,5 - BCCD - Face Chahine | | | |
| 86 | SPP - Produits noirs | ENERGIE | Stockage d'Hydrocarbures | Port | | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| N° | Société | Secteur d'activités | Sous - Secteur d'activités | Adresse | Catégorie de DD | Sous – Catégorie de DD | DD de la rubrique 2200 |
|----|---|---------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------|--|---|
| | | | | | | | Huiles et combustibles liquides usagés |
| 87 | SRH | CHIMIE | Régénération huiles usagées | Bel Air - Derrière le Commissariat | | Boues de fond de cuves Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements Argiles de filtration usées Hydrocarbures contenant des acides (goudrons) | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 88 | SSS (société sénégalaise de savonnerie) | CHIMIE | Fabrication de savon | 2, Rue Félix Eboué | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| | | | | | | | |
|----|---------------------|-----------------------------|---|--------------------|--|---|---|
| 89 | SUNEOR (EX Sonacos) | AGRO-ALIMENTAIRE | Huiles, tourteaux, savons | Avenue Félix Eboué | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| | TATA, | Concessionnaire automobiles | | Dalifort-Foirail | | | |
| 90 | TRANSLAIT | AGRO-ALIMENTAIRE | Laiterie | Km. 4,5 - BCCD | | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 91 | TRANSTECH | MANUFACTURE | Fabrication citernes et bacs plastiques | Km. 3,5 - BCCD | | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant substances dangereuses Déchets de cires et graisses Déchets d'encre contenant des substances dangereuses | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| | | | | | | | |
|----|----------------|------------------|-------------------------|-------------------------------|--|---|---|
| | | | | | | | Huiles et combustibles liquides usagés |
| 92 | TREFILERIES SN | MANUFACTURE | Tréfileries et Profilés | Rocade Fann Bel/Air - socetra | | Huiles d'usinage Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 93 | UNIPARCO | CHIMIE | Cosmétiques | Km. 3 - BCCD - Rue 2 | | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |
| 94 | UNISALI | AGRO-ALIMENTAIRE | Confiserie | Km 1.8 - BCCD | | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés |

Plans d'action de gestion des déchets dangereux dans les communes de Hann/Bel – Air et Dalifort-Foirail

| | | | | | | | |
|----|-----------------------------|------------------|---|--|--|--|--|
| 95 | SAWA PETROLEUM SERVICE SARL | DECHETS | Collecte, le stockage et le traitement des déchets | Môle Seydina L. LAYE Al Mahdi ex Môle 10/PAD | | | |
| 96 | SEMACA | | Electricité Mécanique (chantier) | Maristes et Km7 BCCD Km 8 BCCD | | | |
| 97 | SODEFITEX | TEXTILES | agro-industrie cotonnière | Km 4,5 BCCD | | | |
| 98 | SOGEPAL | AGROALIMENTAIRE | Fabrication, distribution et commercialisation de biscuits | Rue 7, Zone industrielle | | | |
| 99 | SOSEMAP | CHIMIE | Nattes en plastiques, gaines électriques, cordes et ficelles | Km 5, BCCD | | | |
| 9 | TRANSPAPS | PAPIER ET CARTON | Fabrication et la commercialisation de produits hygiéniques : - Couches -Mouchoirs de poche -Boites | km 5,5 BCCD | | | |

Annexe 2 : Questionnaire sur les déchets dangereux dans la commune de Hann/ Bel-Air

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets dangereux | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|---|--|---|--|---|----------------|--|
| MIA Industrie Sénégal (Movulac Industrie Afrique) | Fabrication de peintures transformation chimique – matières chimiques | Edem Agbokou Xolo Coordonateur EHS et Production Tél. : 77 637 53 33 Hann/Bel-Air edem.agbokou@mia-industrie.com | Solvants Boues de peinture Chiffons Déchets liquides Plastique solvants chiffons | 230 kg 600 kg 450 kg 19.000 litres | | Solutions techniques pour le traitement des déchets dangereux et non dangereux |
| SOFIEX | Commerce alimentaire | Mohamed WAYZAN Tél. : 77 273 33 70 Dalifort-Foirail hamoudewayzani@hotmail.com | | | | Aide par rapport à la gestion des déchets |
| TROPICASEM SA | Recherche, commercialisation et distribution de semences pour les cultures maraîchères pour les pays tropicaux | Brahim BANDIA Tél. : 33 859 25 25 Km 5,6 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar – B.P. :999 brahim.bandia@tropicasem.sn | | | | Collecte régulière par une structure agréée par la mairie |
| SENSTOCK | Réception, stockage et chargement de produits pétroliers dans les dépôts | Amsatou SARR Tél. : 77 671 37 14 km, 18 Rte de Rufisque, Dakar amsatou.sarr@senstock.sn | Déchets souillés | | | Prévoir une unité de collecte et de valorisation des déchets |
| POLYETHYLENE SENEGAL | Fabrication de bassins, de bidons et | Papa NDIAYE, chef de section sachets | Huiles usagées | | | Evacuation de nos déchets à moindre coût et |

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets dangereux | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|-------------------|---|---|--|--|---|--|
| | d'emballage en plastique | Km 4,5 Rte de Rufisque BP 2417 Dakar - Sénégal Tél. : 77 431 47 01 | | | | fréquemment. Prise en compte des déchets liquides de certains entreprises qui le déversent directement dans les tuyaux d'évacuation sans tenir compte de leur toxicité |
| KHELCOM MECANIQUE | Tôlerie mécanique, soudure | Ndiaga SECK, mécanicien, Chef de garage Tél. : 77 540 7400 | Batteries usagées, Huile usagée | 2 batteries par semaine de 20 à 40 kg 10 Barils dont 200 litres par baril | Batteries et huile usagée vendues dans un coin de la rue | Unité de collecte et pesage à moindre coût pour faciliter l'évacuation de nos déchets |
| SAHEL MOTORS | Vente pièces de rechange, entretien et réparation automobiles | Manane DIENE, Directeur Adjoint Tél. : 77 641 22 69 5 Rte de Rufisque, Dakar sahelmotors@yahoo.fr | Huile usagée | | | Amélioration des conditions de vie des populations et de l'environnement |
| SOECO/PONCET | Travaux publics (BTP) | Sada DIALLO, responsable approvisionnement Tél. : 76 632 44 44 Km 4,8 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar., Boulevard du centenaire de la commune de Dakar dassalodia@hotmail.fr | Chiffons, batteries usagées | | Avant les déchets étaient incinérés, maintenant des prestataires viennent | Un suivi dans la gestion des déchets pour atteindre zéro déchet |
| ISRA-LNERV | Recherches agricoles- | Abdou Lakhat GADIAGA Tél. : 77 548 56 36 Route de Front de Terre, Hann Mariste, Dakar abdoulakhatgadiaga@gmail.com | Produits chimiques | | Local fermé Enlèvement avec l'appui de la DPV | Enlèvement et traitement des déchets chimiques pour un souci de sécurité |

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets dangereux | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|--|---|--|---|-------------------------------------|---|--|
| AFRIQUE PNEUMATIQUE | Achats et ventes de pneus | Ousmane DIOUF, Vulgarisateur pneumatique Tél. : 77 338 32 61 51 Km 4,5 Bld du Centenaire, Rte de Rufisque, Dakar afriquepneumatique@orange.sn | Pneus, batteries | | Déversement dans un coin de la rue (pneus) Batteries usagées vendues | |
| SOBOA (Société des Brasseries de l'Ouest Africain) | Production et vente de boissons | Mme Fatou NDIAYE, Responsable QHSE Tél. : 78 631 60 65 Rte des Brasseries, Dakar Fatou.seck@castel-afrique.com | Huile usagée, déchets biomédicaux, déchets électroniques, | | Enfouissement, incinération, recyclage et valorisation énergétique | Mise en place d'un centre de collecte et de tri des déchets dangereux Développement des filières de valorisation des à l'échelle industrielle |
| Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (PNA) | Vente de médicaments dans toutes les structures de santé du Sénégal | Dr. Khadidiatou GASSAMA Tél. : 77 932 32 70 Rte de service Géographique, Dakar kdgassama@Pna.sn | Déchets de médicaments périmés | | Déchets de médicaments périmés incinérés annuellement par une commission de gestion des déchets | Exiger le tri des déchets Renforcer les mesures prises pour la gestion des déchets plastiques |
| ISRA | Production de vaccins pour les animaux | Mme KONE, Responsable Virologie Rte des hydrocarbures, Dakar Tél. : 77 503 23 15 Miro_aidaro@live.fr | Déchets biologiques | | Incinération des déchets | Meilleure gestion des déchets dangereux |

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets dangereux | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|---------------------------------------|--|--|-----------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| Etablissement ALGA S.A.R.L | Télécommunication-Energie Installation de pylônes | Mamadou DIOP, Responsable Administratif et Financier Tél. : 776377939 Rte du service géographique, Dakar Mamadou.diop2@alga-intertech.com | Shelters et pylônes | | | |
| NMA/PASTAMI S.A.R.L | Production de pâtes alimentaires | Ibrahima AMAR, Responsable Achat/Production Tél. : 77 589 24 66 Km 6,5 BCCD Hann Plage, Dakar Ibrahima.amar@nmasanders.com | Huile usagée, batteries usagées, | | Recyclage et incinération | Prévoir des prestataires agréés pour chaque type de déchets Mettre en place un système de tri |
| ICS (industries Chimiques du Sénégal) | Réception et expédition matières premières (soufre, engrais, charbons) Production acides et engrais | Bala SAMB, Responsable HSE Tél. : 77 644 64 84 Km 18, Route de Rufisque BP 3835. Dakar Bala.samb@indorama.com | Huile usagée | | | Meilleure prise en charge du cadre de vie Amélioration de la politique de gestion des déchets |
| Grands Moulins de Dakar (GMD) | Meunerie, production de farine et d'aliments de bétail | Benjamin NIASSE, Responsable HQSE Tél. : 77 363 69 94 Rte des Grands Moulins, Dakar Benjamin.Niasse@Gmd.sn Racine KOUYATE Tél. : 77 639 82 03 Racine.Kouyaté@Gmd.sn | Huile usagée et résidus de diesel | 5 m ³ /trimestre | Pour les huiles usagées traitement spécifique pour le raffinage | Meilleure prise en charge de l'environnement portuaire Des sessions de formation pour une meilleure prise en charge des déchets dangereux |
| AGRICE | Fabrication de produits d'entretien | Tél.: 33 832 55 08 51 Hann Plage agrice@yahoo.fr | Résidus javel Résidus savon | 100 l/semaine 100 l/semaine | | Accompagner les industriels pour prendre en charge les déchets dangereux |
| GPI (Groupe Plastique Industrie) | Production et commercialisation de plastique (sachets) | Cheikh NDIAYE Tél. : 77 680 98 84 Km 45 Boulevard Du Centenaire gpiplast69@gmail.com | | | Recyclage et incinération des déchets plastiques produits (10 t/semestre) | Une bonne prise en charge des déchets dangereux |

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets dangereux | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|-------------------------------|---|---|--|---|---|--|
| UNIPACO S.A. | Production et commercialisation de parfums et de cosmétiques | Estelle KENGNE, Responsable HQSE Tél. : 76 880 31 38 Km 3 Rue 2, Rte de Rufisque, Dakar Kengne.estelle1993@gmail.com | Déchets chimiques Déchets biomédicaux Huile usagée | 100 kg/mois 2 kg/mois 400 l/an | Chauffage Transformation en matières banales pour les déchets chimiques Incinération pour les déchets biomédicaux | Mettre en place un cadre pour faciliter l'accès aux prestataires concernant les déchets dangereux Accompagnement de l'état Gestion des déchets dangereux par une entreprise créée par l'état |
| Jeunes Actifs (Multiservices) | Pneus, parallélisme, rétroviseurs, charge batteries et réparation | Ibrahima TOURE Tél. : 77 962 67 30 70 721 27 70 | DEEE Huile usagée Batteries usagées | 100 kg/semaine 50 kg/semaine 200 l/semaine 200kg/semaine | Réutilisation et vente des batteries usagées | |
| Place de Madou SARR | Récupération de batteries usagées, ferraille, de plomb | Mamadou DIONE Tél. 77 030 44 | Radios, ordinateur, frigo | | | |

→ **Description** : Entretien avec le Centre de santé des Maristes

- **Répondant** : Dr Fatoumata Binetou THIAM
- **Contact** : 775677140
- **Points de Discussion**
 - Présentation générale du projet, ses objectifs et résultats attendus,
 - Les rôles et responsabilités des services de santé, sur les questions de gestion de la pollution de l'environnement et de leurs impacts sur la santé des populations à travers les mauvaises pratiques de gestions des déchets biomédicaux,
 - Les systèmes de gestion des déchets biomédicaux mis en place par la structure de santé,
 - Le niveau de formation du personnel de santé et des techniciens de surface sur la gestion des déchets biomédicaux,
 - Les types d'équipements utilisés pour le stockage de déchets biomédicaux,
 - Le traitement final des déchets biomédicaux collectés,
 - L'existence d'un comité d'hygiène au sein du centre de santé,
 - Les risques relatifs à une mauvaise gestion des DBM.
- **Production et structures productrices de DBM**
 - Le Laboratoire
 - La maternité
 - La salle de pansement
 - Le cabinet dentaire
- Les appareils à mercure n'existent pas dans le centre, cependant il ya des agents à titre personnel qui peuvent être détenteur.
- Nombre de boite de sécurité produits /mois : 10 boites
- Les boites de sécurités sont acheminées au District de Gaspard CAMARA, pour incinération, par contre les compresses et coton souillés, issus des salles de pansement et infirmerie sont emballés dans des sacs plastiques et ramassés par les services de l'UCG, au même titre que les déchets ménagers.

→ **Description** : Entretien avec le Centre de santé de Hann Sur-Mer

- **Points de Discussion**
 - Présentation générale du projet, ses objectifs et résultats attendus,
 - Les rôles et responsabilités des services de santé, sur les questions de gestion de la pollution de l'environnement et de leurs impacts sur la santé des populations à travers les mauvaises pratiques de gestions des déchets biomédicaux,
 - Les systèmes de gestion des déchets biomédicaux mis en place par la structure de santé,
 - Le niveau de formation du personnel de santé et des techniciens de surface sur la gestion des déchets biomédicaux,
 - Les types d'équipements utilisés pour le stockage de déchets biomédicaux,
 - Le traitement final des déchets biomédicaux collectés,
 - L'existence d'un comité d'hygiène au sein du centre de santé,

- Les risques relatifs à une mauvaise gestion des DBM.
- **Production et structures productrices de déchets**
 - Salle de besoins
 - Cabinet dentaire
 - Salle de vaccination
 - Hospitalisation
 - Maternité
 - Nombre de boîte de sécurité produit/ mois :7 boites

Les boites de sécurités sont acheminées à Gaspard CAMARA, par contre, les déchets issus des soins infirmiers et de la maternité sont acheminés par les services de l'UCG.

→ **Description** : Entretien avec le Poste de santé Hann-sur-mer

- **Responsable** : Major Gnilane DIOUF,
- **Contacts** : 77 513 89 09
- **Production et structures productrices de DBM**
 - Salle santé de la reproduction,
 - Salle de vaccination,
 - Pharmacie,
 - Salle de consultation,
 - Salle injections,
 - Salle pansement.
- Nombres de boîtes de sécurité produits /mois : 3 boites
- **Remarque** :
 - Inexistence d'appareils à mercure, les thermomètres à mercures sont remplacés progressivement par des tensiomètres électroniques

→ **Contraintes et solutions proposées**

- **Contraintes**
 - Absence de système de gestion écologique des déchets biomédicaux, malgré le tri effectué pour la séparation des **déchets médicaux à risque infectieux (DASRI) et des objets piquants coupants tranchants (OPTC)**
 - Les déchets issus des activités de soins (infirmerie, maternité, salle hospitalisation), composés de coton souillés, gants latex, bandes infectées, compresses, sont stockés dans des sacs à poubelles et récupérés par les services de l'UCG, au même titre que les déchets assimilables à des ordures ménagères (DAOM)
 - Insuffisance des boites de sécurité : elles sont totalement remplies, alors qu'elles devraient être remplies à 80%
 - Manque d'équipements de collecte et de stockage réglementaires des DASRI,
 - Absence d'un spécialiste en hygiène hospitalière,

- Besoins en renforcement de capacités du personnel de santé y compris les techniciens de surface ou agents de nettoyage.

- **Solutions proposées**
 - Mettre en place une stratégie à l'échelle communale de gestion des déchets des structures de santé,
 - Mettre en place un système de gestion interne des DBM au niveau des centres de santé,
 - Équiper les centres de santé en poubelles réglementaires pour la collecte des déchets biomédicaux,
 - Créer un comité d'hygiène et de sécurité pour le personnel de santé,
 - Renforcer les capacités du personnel de santé pour une meilleure prise en charge des DBM.

Annexe 3 : Questionnaire sur les déchets dangereux dans la commune de Dalifort – Forail

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|---------------------------------------|--|---|--|---|--------------------------------|---|
| Garage Beaux Maraîchers | Transport routier national et international | Moustapha MBENGUE, Superviseur Général Tél. : 77 027 23 92 Dalifort-Foirail amdi.apc@gmail.com | Déchets électroniques (imprimantes, onduleurs) frigos, batteries usagées | | | Sensibiliser les populations à recycler et à valoriser les déchets |
| DIPROM S.A. | Fabrication de fer | Omar DIOP, Superviseur Général Tél. : 78 430 31 78 Rte de Rufisque, Dakar | | 8,500 tonnes/an | | |
| ATRPLAST | Production de plastique, transformation | Mor Yaly FAYE Tél. : 33 854 64 99 | Huiles usagées | | Transformation, revalorisation | |
| Marché central aux poissons de Pikine | Vente de poissons Fruits de mer Légumes | Latyr DIAGNE, Responsable Qualité Tél. : 77 791 85 36 Dalifort-Foirail latyr11@hotmail.fr | | | | Soutien pour une meilleure gestion des déchets avec un besoin énorme en bacs à ordures et de matériels de nettoyage |
| Société DELANK Distribution S.A. | Commerce général (importation, achats, distribution) | Akhma NDIAYE Responsable Administratif et Financier Tél. : 77 941 41 01 ndiayeakhma@yahoo.fr | Pas déchets générés par les activités de commerce | | | |
| Garage mécanique DIOP et Frères | Mécanique, tôlerie, soudure | Saer DIOP Tél. : 77 562 66 14 | Piles électriques Batteries usagées Huiles usagées | 100 kg/mois 50 kg/mois 500 l/mois | Récupération, recyclage | Permettre au secteur formel de pouvoir prendre en charge les déchets mécaniques |
| Sante Yalla Mécanique | Réparation automobiles | Mor Talla FALL Tél.: 77 450 20 66 | Huiles usagées | 250 l/mois | Récupération, recyclage | |

| Producteur | Activité principale | Responsable | Nature des Déchets | Quantités produites quotidiennement | Gestion des DD | Solutions préconisées |
|---------------------------------|--|--|--|--|--------------------------------------|--|
| | | Mortalla12@gmail.com | Déchets électriques | 10 kg/semaines | | |
| Groupe Mécanique Services (GMS) | Réparation automobiles | Ousseynou NIANG Tél. : 33 832 80 18 ousseynouniang08@gmail.com | Batteries usagées Plomb Huiles usagées | 200 kg/mois 50 kg/mois 500 l/mois | Revente, réutilisation, valorisation | Voir de façon plus responsable la prise en charge des déchets dangereux dans le secteur informel |
| ABA Garage | Réparation automobiles | | Batteries usagées | 420 kg/an | | |
| Garage Tawfekh | | | Batteries usagées Huiles usagées | 200 kg/mois 500 kg /mois 1200 l/3 mois | | |
| Ndiaga Electricien | | Tél. : 77 882 12 25 | Batteries usagées Plomb | 600 kg/mois 100 kg/an 500 kg/mois | | |
| Entreprise SECK Transport | Transports, réparations | Malick SECK Tél. : 77 659 63 35 77 190 31 82 | Batteries usagées Fils électriques | 50 kg/semaine 100 kg/semaine 50 kg/semaine | Tout est récupérable et revendu | |
| Garage Mécanique Haute tension | Mécanique, tôlerie, peinture, soudure, électricité | Cheikh FAYE Tél. : 77 413 47 18 | Batteries usagées Fils électriques | 10 kg/semaine 10 kg/semaine | | |

| Nom de la structure de santé | Lieu production des DBM | Nbre boîtes de sécurité contenant les OPTC /mois | Traitement | Commentaires | Déchets des soins infirmiers autres que les OPTC | Contacts |
|------------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| Maternité de Dalifort | Salle hospitalisation Salle pansement Salle consultation prénatale Salle vaccination | 5 | Brûlage dans un fût placé a l'enceinte de la maternité | Le brûlage est assuré par la sage-femme, elle-même sans aucune protection, la nuit vers 1h du matin | Le ramassage est assuré par les services de l'UCG. Les déchets seront acheminés à Mbeubeuss Existence d'appareil à mercure comme le tensiomètre utilisé pour mesurer la température des nouveau-nés | Madame Fanta NDOYE Tél. : 77 440 15 92 |
| Poste de santé de Dalifort-Foirail | Service vaccination Salle de soins Salle de pansement Salle mise en observation | 10 | Acheminés au District de santé Baye talla DIOP à Pikine, pour incinération | Les boîtes de sécurités sont acheminées par un ambulancier. Il existe un lieu de stockage sécurisé pour les boîtes de sécurité. | Les pansements et contons souillés et autres sont stockés derrière le bâtiment principal dans des sachets plastiques et collectés par le camion de ramassage des déchets ménagers | Madame GNING Tél. :77 656 89 29 |
| Poste de santé de Darou Salam | Salle de consultation Salle de pansement Salle de vaccination | 3 à 4 | Acheminés au District de santé Baye talla DIOP à Pikine, pour incinération | Les OPTC, les flacons verres sont acheminés par un ambulancier | Les compresses propres et souillées et autres déchets sont collectés par les services de l'UCG. Il n'existe plus d'appareil a mercure utilisé dans le service | Madame Hélène SENE, Madame SAGNE Tel 77-344- 66 |

Annexe 4 : Projet de Nomenclature des déchets au Sénégal (y compris les déchets dangereux signalés («DD»))

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| ACTIVITES AGRICOLES, AMENAGEMENT HYDROAGRICOLE, ELEVAGE, PECHE, EXPLOITATIONS FORESTIERES | ND | Déchets provenant des activités agricoles, de l'élevage, de l'aquaculture, de la sylviculture et de la pêche | 01 | | 100 01 |
| | | Déchets de tissus animaux | 01 01 | | 100 01 01 |
| | | Déchets de tissus végétaux | 01 02 | | 100 01 02 |
| | | Déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages) | 01 03 | | 100 01 03 |
| | | Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), | 01 04 | | 100 01 04 |
| | | Déchets provenant de la sylviculture | 01 05 | | 100 01 05 |
| | | Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses (y compris des métaux lourds) | 01 06 | DD | 100 01 06* |
| | | Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la sous - rubrique 100 01 06* | 01 07 | | 100 01 07 |
| | | Déchets métalliques (ferraille...) | 01 08 | | 100 01 08 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| AGROALIMENTAIRES | Industrie alimentaire | Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons, et autres aliments d'origine animale | 01 | | 200 01 |
| | | Boues provenant du lavage et du nettoyage | 01 01 | | 200 01 01 |
| | | Déchets de tissus animaux | 01 02 | | 200 01 02 |
| | | Matières impropres à la consommation ou à la transformation | 01 03 | | 200 01 03 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents | 01 04 | | 200 01 04 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 05 | | 200 01 05 |
| | | Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, de la production de conserve, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses | 02 | | 200 02 |
| | | Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation | 02 01 | | 200 02 01 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | | Déchets d'agents de conservation | 02 02 | | 200 02 02 |
| | | Déchets de l'extraction aux solvants | 02 03 | | 200 02 03 |
| | | Matières impropres à la consommation ou à la transformation | 02 04 | | 200 02 04 |
| | | Déchets de la transformation du sucre | 03 | | 200 03 |
| | | Terres provenant du lavage et du nettoyage de la canne à sucre | 03 01 | | 200 03 01 |
| | | Précipités d'oxyde et d'hydroxydes de calcium, oxyde/hydroxyde de calcium | 03 02 | | 200 03 02 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents | 03 03 | | 200 03 03 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 03 04 | | 200 03 04 |
| | | Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers | 04 | | 200 04 |
| | | Matières impropres à la consommation ou à la transformation | 04 01 | | 200 04 01 |
| | | Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents | 04 02 | | 200 04 02 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 04 03 | | 200 04 03 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | | Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie | 05 | | 200 05 |
| | | Matières impropres à la consommation ou à la transformation | 05 01 | | 200 05 01 |
| | | Déchets d'agents de conservation | 05 02 | | 200 05 02 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents | 05 03 | | 200 05 03 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 04 | | 200 05 04 |
| INDUSTRIE DE BOISSONS | Industrie alimentaire | Déchets provenant de l'industrie de boisson | 06 | | 200 06 |
| | | Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières | 06 01 | | 200 06 01 |
| | | Déchets de la distillation de l'alcool | 06 02 | | 200 06 02 |
| | | Déchets de traitements chimiques | 06 03 | | 200 06 03 |
| | | Matières impropres à la consommation ou à la transformation | 06 04 | | 200 06 04 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents | 06 05 | | 200 06 05 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 06 06 | | 200 06 06 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| INDUSTRIE DU TABAC | Industrie alimentaire | Déchets provenant de la préparation et de la transformation du tabac | 01 | | 400 01 |
| | | Poussières provenant du nettoyage et de la séparation | 01 01 | | 400 01 01 |
| | | Matières de tabac impropres à la transformation | 01 02 | | 400 01 02 |
| | | Déchets de fabrication (papier, cartons, plastiques...) | 01 03 | | 400 01 03 |
| | | Déchets de fumigants dangereux | 01 04 | DD | 400 01 04* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 05 | | 400 01 05 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents | 01 06 | | 400 01 06 |
| INDUSTRIE TEXTILE | Les industries textiles et du cuir | Déchets de l'industrie de textiles | 01 | | 500 01 |
| | | Matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère) | 01 01 | | 500 01 01 |
| | | Matière organique issue de produits naturels (par exemple graisse, cire) | 01 02 | | 500 01 02 |
| | | Déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques | 01 03 | DD | 500 01 03* |
| | | Déchets provenant des finitions autres que ceux | 01 04 | | 500 01 04 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|---|---|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | visés à la sous – rubrique 500 01 03* | | | |
| | | Teintures et pigments contenant des substances dangereuses | 01 05 | DD | 500 01 05* |
| | | Teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 500 01 05* | 01 06 | | 500 01 06 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses | 01 07 | DD | 500 01 07* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 500 01 07* | 01 08 | | 500 01 08 |
| | | Fibres textiles | 01 09 | | 500 01 09 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 10 | | 500 01 10 |
| INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS | Industries textiles et du cuir Autres industries manufacturières | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 01 | | 600 01 01 |
| | | Déchets d'écharnage et refentes | 01 02 | | 600 01 02 |
| | | Résidus de pelanage | 01 03 | | 600 01 03 |
| | | Déchets de pelanage | 01 04 | DD | 600 01 04* |
| | | Déchets de déchaulage | 01 05 | DD | 600 01 05* |
| | | Liqueur de tannage contenant du chrome hexavalent | 01 06 | DD | 600 01 06* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | | Liqueur de tannage contenant du chrome trivalent | 01 07 | | 600 01 07 |
| | | Boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome trivalent | 01 08 | | 600 01 08 |
| | | Boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome hexavalent | 01 09 | | 600 01 09* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 10 | | 600 01 10 |
| | | Déchets issus de l'industrie du bois et de la fabrication d'articles en bois | 01 | | 700 01 |
| | | Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses | 01 01 | | 700 01 01 |
| | | Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la sous rubrique 700 01 01 | 01 02 | | 700 01 02 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 03 | | 700 01 03 |
| | | Déchets des produits de protection de bois | 02 | | 700 02 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|--|--|--------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | | Composés organiques non halogénés de protection du bois | 02 01 | DD | 700 02 01* |
| | | Composés organochlorés de protection du bois | 02 02 | DD | 700 02 02* |
| | | Composés organométalliques de protection du bois | 02 03 | DD | 700 02 03* |
| | | Composés inorganiques de protection du bois | 02 04 | DD | 700 02 04* |
| | | Autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses | 02 05 | DD | 700 02 05* |
| | | Produits de protection du bois non spécifiés ailleurs | 02 06 | | 700 02 06 |
| INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON | Industries du papier et du carton | Déchets de l'industrie du papier et du carton | 01 | | 800 01 |
| | | Boues de désencrage provenant du recyclage du papier | 01 01 | | 800 01 01 |
| | | Refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton | 01 02 | | 800 01 02 |
| | | Déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage | 01 03 | | 800 01 03 |
| | | Déchets de boues résiduelles de chaux | 01 04 | | 800 01 04 |
| | | Refus fibreux, boues de fibres, de charge et de | 01 05 | | 800 01 05 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | | couchage provenant d'une séparation mécanique | | | |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 800 01 01 | 01 06 | | 800 01 06 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 07 | | 800 01 07 |
| IMPRIMERIE ET REPRODUCTION | Industries chimiques | Déchets provenant d'encres d'impression | 01 | | 900 01 |
| | | Boues aqueuses contenant de l'encre | 01 01 | | 900 01 01 |
| | | Déchet liquide aqueux contenant de l'encre | 01 02 | | 900 01 02 |
| | | Déchets d'encres contenant des substances dangereuses | 01 03 | DD | 900 01 03* |
| | | Déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 900 01 03* | 01 04 | | 900 01 04 |
| | | Boues d'encre contenant des substances dangereuses | 01 05 | DD | 900 01 05* |
| | | Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses | 01 06 | DD | 900 01 06* |
| | | Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 900 01 06* | 01 07 | | 900 01 07 |
| | | Huiles dispersées | 01 08 | DD | 900 01 08* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 09 | | 900 01 09 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | | Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) | 02 | | 900 02 |
| | | Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | 02 01 | DD | 900 02 01* |
| | | Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 900 02 01* | 02 02 | | 900 02 02 |
| | | Boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | 02 03 | DD | 900 02 03* |
| | | Boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 900 02 03* | 02 04 | | 900 02 04 |
| | | Boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | 02 05 | DD | 900 02 05* |
| | | Boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 900 02 05* | 02 06 | | 900 02 06 |
| | | Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | 02 07 | DD | 900 02 07* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | | Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 900 02 07 | 02 08 | DD | 900 02 08* |
| | | Huile de résine | 02 09 | DD | 900 02 09* |
| | | Déchets non spécifiés dans la rubrique | 03 | | 900 03 |
| | | Déchets d'isocyanates | 03 01 | DD | 900 03 01* |
| | | Déchets de polyuréthane | 03 02 | DD | 900 03 02* |
| MATERIAUX, MINERAIS ET METAUX | Industries des matériaux de construction | Déchets provenant de l'extraction des minéraux | 01 | | 1000 - 01 |
| | | Déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères | 01 01 | | 1000 – 01 - 01 |
| | | Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères | 01 02 | | 1000 – 01 - 02 |
| | | Déchets provenant de la transformation physique et chimique ultérieure des minéraux métallifères | 02 | DD | 1000 - 02 |
| | | Stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure | 02 01 | DD | 1000 02 01* |
| | | Stériles autres que ceux visés aux sous - rubriques 1000 02 01* | 02 02 | DD | 1000 02 02* |
| | | Déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et | 02 03 | DD | 1000 02 03* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | chimique des minéraux non métallifères | | | |
| | | Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 1000 – 02 03* | 02 04 | | 1000 02 04 |
| | | Déchets de sable et d'argile | 02 05 | | 1000 02 05 |
| | | Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 – 02 04 | 02 06 | | 1000 02 06 |
| | | Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 – 02 04 | 02 07 | | 1000 02 07 |
| | | Déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 02 04 | 02 08 | | 1000 02 08 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 02 09 | | 1000 02 09 |
| | | Boues et autres déchets de forage | 04 | | 1000 04 |
| | | Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce | 04 01 | | 1000 04 01 |
| | | Boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures | 04 02 | DD | 1000 04 02* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses | 04 03 | DD | 1000 04 03* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 04 04 | | 1000 04 04 |
| | | Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier | 05 | | 1000 05 |
| | | Déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries | 05 01 | | 1000 05 01 |
| | | Laitiers non traités | 05 02 | | 1000 05 02 |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses | 05 03 | DD | 1000 05 03* |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la sous -- rubrique 1000 05 03* | 05 04 | | 1000 05 04 |
| | | Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures | 05 05 | DD | 1000 05 05* |
| | | Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 1000 05 05* | 05 06 | | 1000 05 06 |
| | | Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées | 05 07 | DD | 1000 05 07* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | contenant des substances dangereuses | | | |
| | | Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 05 07* | 05 08 | | 1000 05 08 |
| | | Autres boues et gâteaux de filtration | 05 09 | | 1000 05 09 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 10 | | 1000 05 10 |
| | | Déchets de fonderie de métaux ferreux et non ferreux | 06 | | 1000 06 |
| | | Laitiers de four de fonderie | 06 01 | | 1000 06 01 |
| | | Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses | 06 02 | DD | 1000 06 02* |
| | | Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 1000 06 02* | 06 03 | | 1000 06 03 |
| | | Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses | 06 04 | DD | 1000 06 04* |
| | | Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 06 04* | 06 05 | | 1000 06 05 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses | 06 06 | DD | 1000 06 06* |
| | | Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 1000 06 06* | 06 07 | | 1000 06 07 |
| | | Autres fines contenant des substances dangereuses | 06 08 | DD | 1000 06 08* |
| | | Autres fines non visées à la rubrique 1000 06 08* | 06 09 | | 1000 06 09 |
| | | Déchets de liants contenant des substances dangereuses | 06 10 | DD | 1000 06 10* |
| | | Déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 1000 06 10* | 06 11 | | 1000 06 11 |
| | | Révéléateur de criques usagé contenant des substances dangereuses | 06 12 | DD | 1000 06 12* |
| | | Révéléateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 1000 06 12* | 06 13 | | 1000 06 13 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 06 14 | | 1000 06 14 |
| | | Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction | 07 | | 1000 07 |
| | | Déchets de préparation avant cuisson | 07 01 | | 1000 07 01 |
| | | Fines et poussières | 07 02 | | 1000 07 02 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées | 07 03 | | 1000 07 03 |
| | | Moules déclassés | 07 04 | | 1000 07 04 |
| | | Déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson) | 07 05 | | 1000 07 05 |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses | 07 06 | DD | 1000 07 06* |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 1000 07 06* | 07 07 | | 1000 07 07 |
| | | Déchets de glaçure contenant des métaux lourds | 07 08 | DD | 1000 07 08* |
| | | Déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 1000 07 08* | 07 09 | | 1000 07 09 |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents | 07 10 | | 1000 07 09 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 07 11 | | 1000 07 10 |
| | | Déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés | 08 | | 1000 08 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | | | | |
| | | Déchets de préparation avant cuisson | 08 01 | | 1000 08 01 |
| | | Déchets de calcination et d'hydratation de la chaux | 08 02 | | 1000 08 02 |
| | | Fines et poussières (sauf sous - rubriques) | 08 03 | | 1000 08 03 |
| | | Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées | 08 04 | | 1000 08 04 |
| | | Déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que celles visées à la sous – rubrique 1000 08 08* | 08 05 | | 1000 08 05 |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses | 08 06 | DD | 1000 08 06* |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 08 06* | 08 07 | | 1000 08 07 |
| | | Déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment contenant de l'amiante | 08 08 | DD | 1000 08 08* |
| | | Déchets et boues de béton | 08 09 | | 1000 08 09 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 08 10 | | 1000 08 10 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de dégraissage alcalin et d'anodisation) | 09 | | 1000 09 |
| | | Acides de décapage | 01 | DD | 1000 09 01* |
| | | Acides non spécifiés ailleurs | 02 | DD | 1000 09 02* |
| | | Boues de décapage | 03 | DD | 1000 09 03* |
| | | Boues de phosphatation | 04 | DD | 1000 09 04* |
| | | Boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses | 05 | DD | 1000 09 05* |
| | | Boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 09 05* | 06 | | 1000 09 06 |
| | | Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses | 07 | DD | 1000 09 07* |
| | | Liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 09 07* | 08 | | 1000 09 08 |
| | | Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses | 09 | DD | 1000 09 09* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Déchets de dégraissage autres que ceux visés à la sous - rubrique 1000 09 09* | 10 | | 1000 09 10* |
| | | Éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses | 11 | DD | 1000 09 11* |
| | | Résines échangeuses d'ions saturées ou usées | 12 | DD | 1000 09 12* |
| | | Autres déchets contenant des substances dangereuses | 13 | DD | 1000 09 13* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 14 | | 1000 09 14 |
| | | Boues et solides provenant de la trempe | 10 | | 1000 10 |
| | | Déchets cyanurés | 01 | DD | 1000 10 01* |
| | | Autres déchets | 02 | DD | 1000 10 02* |
| | | Déchets provenant de la galvanisation à chaud | 11 | | 1000 11 |
| | | Mattes | 01 | | 1000 11 01 |
| | | Cendres de zinc | 02 | | 1000 11 02 |
| | | Déchets solides provenant de l'épuration des fumées | 03 | DD | 1000 11 03* |
| | | Flux utilisé | 04 | DD | 1000 11 04 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 | | 1000 11 05 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | | | | |
| | | Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques | 12 | | 1000 12 |
| | | Limaille et chutes de métaux ferreux | 12 01 | | 1000 12 01 |
| | | Fines et poussières de métaux ferreux | 12 02 | | 1000 12 02 |
| | | Limailles et chutes de métaux non ferreux | 12 03 | | 1000 12 03 |
| | | Fines et poussières de métaux non ferreux | 12 04 | | 1000 12 04 |
| | | Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsion) | 12 05 | DD | 1000 12 05* |
| | | Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsion ou de solutions) | 12 06 | DD | 1000 12 06* |
| | | Émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes | 12 07 | DD | 1000 12 07* |
| | | Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes | 12 08 | DD | 1000 12 08* |
| | | Huiles d'usinage de synthèse | 12 09 | DD | 1000 12 09* |
| | | Déchets de cires et graisses | 12 10 | DD | 1000 12 10* |
| | | Déchets de soudure | 12 11 | DD | 1000 12 11* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | Boues d'usinage contenant des substances dangereuses | 12 12 | | 1000 12 12* |
| | | Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 1000 12 12* | 12 13 | DD | 1000 12 13* |
| | | Déchets de grenailage contenant des substances dangereuses | 12 14 | DD | 1000 12 14* |
| | | Déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 1000 12 13* | 12 15 | | 1000 12 15* |
| | | Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures | 12 16 | DD | 1000 12 16* |
| | | Huiles d'usinage facilement biodégradables | 12 17 | DD | 1000 12 17* |
| | | Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant substances dangereuses | 12 18 | DD | 1000 12 18* |
| | | Déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 1000 12 18* | 12 19 | | 1000 12 19* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 12 20 | | 1000 12 20* |
| EXPLORATION/EXPLOITATION PETROLIERE ET GAZIERE | Industries extractives | | | | |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| RAFFINAGE DE PETROLE | Industries chimiques | Déchets provenant du raffinage du pétrole, (y compris les dépôts pétroliers, la régénération des huiles usées et le traitement des déchets d'hydrocarbures) | 01 | | 1200 01 |
| | | Boues de dessalage | 01 01 | DD | 1200 01 01* |
| | | Boues de fond de cuves | 01 02 | DD | 1200 01 02* |
| | | Boues d'alkyles acides | 01 03 | DD | 1200 01 03* |
| | | Hydrocarbures accidentellement répandus | 01 04 | DD | 1200 01 04* |
| | | Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements | 01 05 | DD | 1200 01 05* |
| | | Goudrons acides | 01 06 | DD | 1200 01 06* |
| | | Autres goudrons et bitumes | 01 07 | DD | 1200 01 07* |
| | | Autres goudrons et bitumes | 01 08 | DD | 1200 01 08* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des Substances dangereuses | 01 09 | DD | 1200 01 09* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la sous - rubrique 1200 01 09* | 01 10 | | 1200 01 10* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases | 01 11 | DD | 1200 01 11* |
| | | Hydrocarbures contenant des acides | 01 12 | DD | 1200 01 12* |
| | | Boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières | 01 13 | | 1200 01 13 |
| | | Déchets provenant des colonnes de refroidissement | 01 14 | | 1200 01 14* |
| | | Argiles de filtration usées | 01 14 | DD | 1200 01 14* |
| | | Mélanges bitumineux | 01 15 | | 1200 01 15* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 16 | | 1200 01 16* |
| | | Boues provenant de la purification et du transport du gaz naturel | 02 | | 1200 02 |
| | | Boues contenant du mercure | | DD | 1200 02 01* |
| | | Déchets contenant du soufre | | | 1200 02 02 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | | | 1200 02 03 |
| CHIMIE, PARACHIMIE, CAOUTCHOUC | Industries chimiques | Déchets provenant de la fabrication des superphosphates et engrais avec la formulation, le transport et la distribution des acides | 01 | | 1300 01 |
| | | Acide sulfurique et acide sulfureux | 01 01 | DD | 1300 01 01* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Acide chlorhydrique | 01 02 | DD | 1300 01 02* |
| | | Acide fluorhydrique | 01 03 | DD | 1300 01 03* |
| | | Acide phosphorique et acide phosphoreux | 01 04 | DD | 1300 01 04* |
| | | Autres acides | 01 05 | DD | 1300 01 05* |
| | | Boues de lavage des phosphates | 01 06 | | 1300 01 06 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 07 | | 1300 01 07* |
| | | Déchets issus du processus de fabrication d'accumulateurs | 02 | | 1300 02 01 |
| | | Sels solides et solutions contenant des métaux lourds | 02 01 | DD | 1300 02 01* |
| | | Sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 1300 02 01* | 02 02 | | 1300 02 02 |
| | | Oxydes métalliques contenant des métaux lourds | 02 03 | DD | 1300 02 03* |
| | | Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 1300 02 03* | 02 04 | | 1300 02 04 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 02 05 | | 1300 02 05 |
| | | Déchets de métaux lourds spécifiques, y compris dans les secteurs de l'industrie aurifère et de l'industrie semi-mécanisée | 03 | | 1300 03 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Solutions contenant des cyanures, non spécifiés ailleurs | 03 01 | DD | 1300 03 01* |
| | | Déchets contenant de l'arsenic, non spécifiés ailleurs | 03 02 | DD | 1300 03 02* |
| | | Déchets contenant du mercure, non spécifiés ailleurs | 03 03 | DD | 1300 03 03* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des Substances dangereuses | 03 04 | DD | 1300 03 04* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 03 05 | | 1300 03 05 |
| | | Déchets provenant de la formulation, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques | 04 | | 1300 04 |
| | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses | 04 01 | DD | 1300 04 01 |
| | | Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés | 04 02 | DD | 1300 04 02* |
| | | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | 04 03 | DD | 1300 04 03* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | 04 04 | DD | 1300 04 04* |
| | | Autres résidus de réaction et résidus de distillation | 04 05 | DD | 1300 04 05* |
| | | Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés | 04 06 | DD | 1300 04 06* |
| | | Autres gâteaux de filtration et absorbants usés | 04 07 | | 1300 04 07* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses | 04 08 | DD | 1300 04 08* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la sous - rubrique 1300 04 09* | 04 09 | DD | 1300 04 09* |
| | | Déchets plastiques | 04 10 | | 1300 04 10 |
| | | Déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses | 04 11 | DD | 1300 04 11* |
| | | Déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la sous -rubrique 1300 04 11* | 04 12 | | 1300 04 12 |
| | | Déchets contenant des silicones | 04 13 | | 1300 04 13 |
| | | Déchets provenant de la formulation, de la fabrication, de la distribution et de | 05 | | 1300 05 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | l'utilisation des produits phytosanitaires (sauf prévues dans d'autres rubriques) | | | |
| | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses | 05 01 | DD | 1300 05 01* |
| | | Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés | 05 02 | DD | 1300 05 02* |
| | | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | 05 03 | DD | 1300 05 03* |
| | | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | 05 04 | DD | 1300 05 04* |
| | | Autres résidus de réaction et résidus de distillation | 05 05 | DD | 1300 05 06* |
| | | Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés | 05 06 | DD | 1300 05 07* |
| | | Autres gâteaux de filtration et absorbants usés | 05 07 | DD | 1300 05 08* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses | 05 08 | DD | 1300 05 09* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 1300 05 08* | 05 09 | | 1300 05 0 |
| | | Déchets solides contenant des substances dangereuses | 05 10 | DD | 1300 05 10* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 11 | | 1300 05 11 |
| | | Déchets provenant de la formulation, de la fabrication, de la distribution des médicaments pharmaceutiques | 06 | | 1300 06 |
| | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses | 06 01 | DD | 1300 06 01* |
| | | Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés | 06 02 | DD | 1300 06 02* |
| | | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | 06 03 | DD | 1300 06 03* |
| | | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | 06 04 | DD | 1300 06 04* |
| | | Autres résidus de réaction et résidus de distillation | 06 05 | DD | 1300 06 05* |
| | | Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés | 06 06 | DD | 1300 06 06* |
| | | Autres gâteaux de filtration et absorbants usés | 06 07 | DD | 1300 06 07* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses | 06 08 | DD | 1300 06 08* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles | 06 09 | DD | 1300 06 09* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | visées à la rubrique 1300 06 08* | | | |
| | | Déchets solides contenant des substances dangereuses | 06 10 | DD | 1300 06 10* |
| | | Déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 1300 06 10* | 06 11 | | 1300 06 11 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 06 12 | | 1300 06 12 |
| | | Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution de produits de revêtement (peinture, vernis...) | 07 | | 1300 07 |
| | | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | 07 01 | DD | 1300 07 01* |
| | | Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 1300 07 01* | 07 02 | | 1300 07 02 |
| | | Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses | 07 03 | DD | 1300 07 03* |
| | | Boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 1300 07 03* | 07 04 | | 1300 07 04 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses | 07 05 | DD | 1300 07 05* |
| | | Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 1300 07 05* | 07 06 | | 1300 07 06 |
| | | Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses | 07 07 | DD | 1300 07 07* |
| | | Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la sous - rubrique 1300 07 07* | 07 08 | | 1300 07 08 |
| | | Suspension aqueuses contenant substances des dangereuses | 07 09 | DD | 1300 07 09* |
| | | Déchets de décapants de peintures ou vernis | 07 10 | DD | 1300 07 10* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 07 11 | | 1300 07 11 |
| | | Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques) | 08 | | 1300 08 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Déchets de produits de revêtement en poudre | 08 01 | | 1300 08 01 |
| | | Boues aqueuses contenant des matériaux céramiques | 08 02 | | 1300 08 02 |
| | | Suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques | 08 03 | | 1300 08 03 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 08 04 | | 1300 08 04 |
| | | Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, Détergents, désinfectants et cosmétiques | 09 | | 1300 09 |
| | | Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses | 09 01 | DD | 1300 09 01* |
| | | Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés | 09 02 | DD | 1300 09 02* |
| | | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | 09 03 | DD | 1300 09 03* |
| | | Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés | 09 04 | DD | 1300 09 04* |
| | | Autres résidus de réaction et résidus de distillation | 09 05 | DD | 1300 09 05* |
| | | Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés | 09 06 | | 1300 09 06* |
| | | Autres gâteaux de filtration et absorbants usés | 09 07 | DD | 1300 09 07* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|--|---|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses | 09 08 | DD | 1300 09 08* |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 1300 09 08* | 09 09 | | 1300 09 09 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 09 10 | | 1300 09 10 |
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, COMBUSTION, COMPRESSION ET REFRIGERATION | Industries de production d'énergie | Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf rubrique collecte et traitement des déchets) | 01 | | 1400 01 |
| | | Mâchefers, scories et cendres dans des installations de combustion (sans hydrocarbures) | 01 01 | | 1400 01 01 |
| | | Cendres volantes de tourbe et de bois non traité | 01 02 | | 1400 01 02 |
| | | Cendres volantes et cendres dans des installations de combustion (avec d'hydrocarbures) | 01 03 | DD | 1400 01 03* |
| | | Déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée | 01 04 | | 1400 01 04 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | Boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée | 01 05 | | 1400 01 05 |
| | | Acide sulfurique | 01 06 | DD | 1400 01 06* |
| | | Cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles | 01 07 | DD | 1400 01 07* |
| | | Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la co-incinération contenant des substances dangereuses | 01 08 | DD | 1400 01 08* |
| | | Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la co-incinération autres que ceux visés à la rubrique 1400 01 08* | 01 09 | | 1400 01 09 |
| | | Cendres volantes provenant de la co-incinération contenant des substances dangereuses | 01 10 | DD | 1400 01 10* |
| | | Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses | 01 11 | DD | 1400 01 11* |
| | | Déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés à la | 01 12 | | 1400 01 12 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | rubrique 1400 01 11* | | | |
| | | Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses | 01 13 | DD | 1400 01 13* |
| | | Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses | 01 14 | DD | 1400 01 14* |
| | | Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 1400 01 14* | 01 15 | | 1400 01 15 |
| | | Sables provenant de lits fluidisés | 01 16 | | 1400 01 16 |
| | | Déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon | 01 17 | | 1400 01 17 |
| | | Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement | 01 18 | | 1400 01 18 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 19 | | 1400 01 19 |
| TRAITEMENT, DISTRIBUTION D'EAU ET ASSAINISSEMENT | | Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs | 01 | | 2100 01 |
| | | Déchets de dégrillage | 01 01 | | 2100 01 01 |
| | | Déchets de dessablage | 01 02 | | 2100 01 02 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines | 01 03 | | 2100 01 03 |
| | | Résines échangeuses d'ions saturées ou usées | 01 04 | DD | 2100 01 04* |
| | | Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions | 01 05 | DD | 2100 01 05* |
| | | Déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds | 01 06 | DD | 2100 01 06* |
| | | Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant des huiles et graisses alimentaires | 01 07 | | 2100 01 07 |
| | | Boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles | 01 08 | DD | 2100 01 08* |
| | | Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 2100 01 08* | 01 09 | | 2100 01 09 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles | 01 10 | DD | 2100 01 10* |
| | | Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 2100 01 10* | 01 11 | | 2100 01 11 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 12 | | 2100 01 12 |
| | | Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel | 02 | | 2100 02 |
| | | Déchets solides de première filtration et de dégrillage | 02 01 | | 2100 02 01 |
| | | Boues de clarification d'eau | 02 02 | | 2100 02 02 |
| | | Boues de décarbonatation | 02 03 | | 2100 02 03 |
| | | Charbon actif utilisé | 02 04 | | 2100 02 04 |
| | | Résines échangeuses d'ions saturées ou usées | 02 05 | | 2100 02 05 |
| | | Solutions et boues provenant de la régénération des échangeuses d'ions | 02 06 | | 2100 02 06 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 02 07 | | 2100 02 07 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| GESTION DES DECHETS (Tri, valorisation, CET, Incinération et Co-incinération de déchets spécifiques dans les centres autorisés, y compris dans les sites de production et ateliers mécaniques formels, installations portuaires, les établissements sanitaires et hôteliers et ERP) | | Huiles et combustibles liquides usagés (non spécifiés ailleurs) | 01 | | 2200 01 |
| | | Huiles hydrauliques usagées | 01 01 | | 2200 01 01 |
| | | Huiles hydrauliques contenant des PCB | 01 01 01 | DD | 2200 01 01 01 * |
| | | Autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions) | 01 01 02 | DD | 2200 01 01 02* |
| | | Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions) | 01 01 03 | DD | 2200 01 01 03* |
| | | Huiles hydrauliques chlorées à base minérale | 01 01 04 | DD | 2200 01 01 04* |
| | | Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale | 01 01 05 | | 2200 01 01 05 |
| | | Huiles hydrauliques synthétiques | 01 01 06 | | 2200 01 01 06 |
| | | Huiles hydrauliques facilement biodégradables | 01 01 07 | | 2200 01 01 07 |
| | | Autres huiles hydrauliques | 01 01 08 | | 2200 01 01 08 |
| | | Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usées | 01 02 | | 2200 01 02 |
| | | Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale | 01 02 01 | DD | 2200 01 02 01* |
| | | Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale | 01 02 02 | DD | 2200 01 02 02* |
| | | Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification | 01 02 03 | DD | 2200 01 02 03* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | non chlorées à base minérale | | | |
| | | Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables | 01 02 04 | DD | 2200 01 02 04* |
| | | Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification | 01 02 05 | DD | 2200 01 02 05* |
| | | Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés | 01 03 | | 2200 01 03 |
| | | Huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB | 01 03 01 | DD | 2200 01 03 01* |
| | | Huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 2200 01 03 01* | 01 03 02 | DD | 2200 01 03 02* |
| | | Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale | 01 03 03 | DD | 2200 01 03 03* |
| | | Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques | 01 03 04 | DD | 2200 01 03 04* |
| | | Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables | 01 03 05 | DD | 2200 01 03 05* |
| | | Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs | 01 03 06 | DD | 2200 01 03 06* |
| | | Hydrocarbures de fond de cale (non spécifiés ailleurs) | 01 04 | | 2200 01 04 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale | 01 04 01 | DD | 2200 01 04 01* |
| | | Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles | 01 04 02 | DD | 2200 01 04 02* |
| | | Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation | 01 04 03 | DD | 2200 01 04 03* |
| | | Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures | 01 05 | | 2200 01 05 |
| | | Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau-hydrocarbures | 01 05 01 | DD | 2200 01 05 01* |
| | | Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures | 01 05 02 | DD | 2200 01 05 02* |
| | | Boues provenant de déshuileurs | 01 05 03 | DD | 2200 01 05 03* |
| | | Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures | 01 05 04 | DD | 2200 01 05 04* |
| | | Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures | 01 05 05 | DD | 2200 01 05 05* |
| | | Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures | 01 05 06 | DD | 2200 01 05 06* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures | 01 05 07 | DD | 2200 01 05 07* |
| | | Combustibles liquides usagés non spécifiés ailleurs | 01 06 | | 2200 01 06 |
| | | Fuel oil et diesel | 01 06 01 | DD | 2200 01 06 01* |
| | | Essence | 01 06 02 | DD | 2200 01 06 02* |
| | | Autres combustibles (y compris mélanges) | 01 06 03 | DD | 2200 01 06 03* |
| | | Huiles usagées non spécifiées ailleurs | 01 07 | | 2200 01 07 |
| | | Boues ou émulsions de dessalage | 01 07 01 | DD | 2200 01 07 01* |
| | | Autres émulsions | 01 07 02 | DD | 2001 01 07 02* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 01 07 03 | DD | 2001 01 07 03* |
| | | Déchets de solvants organiques et d'agents réfrigérants non spécifiés ailleurs | 02 | | 2200 02 |
| | | <i>Déchets de solvants organiques</i> | 02 01 | | 2200 02 01 |
| | | Autres solvants et mélanges de solvants halogénés | 02 01 01 | DD | 2200 02 01 01* |
| | | Autres solvants et mélanges de solvants | 02 01 01 | DD | 2200 02 01 02* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés | 02 01 01 | DD | 2200 02 01 03* |
| | | Boues ou déchets solides contenant d'autres solvants | 02 01 01 | DD | 2200 02 01 04* |
| | | Déchets d'agents réfrigérants | 02 02 | | 2200 02 02 |
| | | Chlorofluorocarbones, HCFC, HFC | 02 02 01 | DD | 2200 02 02 01* |
| | | Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs | 03 | | |
| | | Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballage municipaux collectés séparément) | 03 01 | | 2200 03 01 |
| | | Emballages en papier/carton | 03 01 01 | | 2200 03 01 01 |
| | | Emballages en matières plastiques | 03 01 02 | | 2200 03 01 02 |
| | | Emballages en bois | 03 01 03 | | 2200 03 01 03 |
| | | Emballages métalliques | 03 01 04 | | 2200 03 01 04 |
| | | Emballages en verre | 03 01 05 | | 2200 03 01 05 |
| | | Emballages composites | 03 01 06 | | 2200 03 01 06 |
| | | Emballages en mélange | 03 01 07 | | 2200 03 01 07 |
| | | Emballages textiles | 03 01 08 | | 2200 03 01 08 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus | 03 01 09 | DD | 2200 03 01 09* |
| | | Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, des matériaux amiantés) | 03 01 10 | DD | 2200 03 01 10* |
| | | Absorbants, chiffons d'essuyage, filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs | 03 02 | | 2200 03 02 |
| | | Absorbants matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses | 03 02 01 | DD | 2200 03 02 01* |
| | | Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la sous - rubrique 2200 03 02 01* | 03 02 02 | | 2200 03 02 02 |
| | | Déchets biomédicaux | 04 | | 2200 04 |
| | | Déchets biomédicaux provenant des établissements de santé (quel que soit leur | 04 01 | | 2200 04 01 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | propriétaire ou leur lieu d'affectation) | | | |
| | | Objets piquants et coupants (sauf sous- rubrique 2200 03 02 03*) | 03 02 01 | | 2200 03 02 01 |
| | | Déchets anatomiques et organique, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf sous- rubrique 2200 03 02 03*) | 03 02 02 | | 2200 03 02 02 |
| | | Autres déchets à risque infectieux | 03 02 03 | DD | 2200 03 02 03* |
| | | Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes) | 03 02 04 | | 2200 03 02 04 |
| | | Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses | 03 02 04 | DD | 2200 03 02 04* |
| | | Produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 2200 03 02 04* | 03 02 05 | | 2200 03 02 05 |
| | | Médicaments cytotoxiques et cytostatiques | 03 02 06 | DD | 2200 03 02 06* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 2200 03 02 06* | 03 02 07 | | 2200 03 02 07 |
| | | Déchets d'amalgame dentaire | 03 02 08 | DD | 2200 03 02 08* |
| | | Déchets biomédicaux provenant des établissements vétérinaires (quel que soit leur propriétaire ou leur lieu d'affectation) | 04 02 | | 2200 04 02 |
| | | Objets piquants et coupants (sauf rubrique 2200 04 02*) | 04 02 01 | | 2200 04 02 01 |
| | | Déchets à risque infectieux | 04 02 02 | DD | 2200 04 02 02* |
| | | Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses | 04 02 03 | DD | 2200 04 02 03* |
| | | Produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 2200 04 03* | 04 02 04 | | 2200 04 02 04 |
| | | Médicaments cytotoxiques et cytostatiques | 04 02 05 | DD | 2200 04 02 05* |
| | | Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 2200 04 05* | 04 02 06 | | 2200 04 02 06 |
| | | Déchets issus des installations publiques ou privées de collecte, de tri et de traitement des déchets | 05 | | 2200 05 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | <i>Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets</i> | 05 01 | | 2200 05 01 |
| | | Déchets de déferrailage des mâchefers | 05 01 01 | | 2200 05 01 01 |
| | | Gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées | 05 01 02 | DD | 2200 05 01 02 |
| | | Déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux | 05 01 03 | DD | 2200 05 01 03* |
| | | Déchets solides de l'épuration des fumées | 05 01 04 | DD | 2200 05 01 04* |
| | | Charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées | 05 01 05 | DD | 2200 05 01 05* |
| | | Mâchefers contenant des substances dangereuses | 05 01 06 | DD | 2200 05 01 06* |
| | | Mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 01 06* | 05 01 07 | DD | 2200 05 01 07* |
| | | Cendres volantes contenant des substances dangereuses | 05 01 08 | DD | 2200 05 01 08* |
| | | Cendres volantes autres que celles visées à la 2200 05 01 08* | 05 01 09 | DD | 2200 05 01 09 |
| | | Déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses | 05 01 10 | DD | 2200 05 01 10* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 01 10* | 05 01 11 | | 2200 05 01 11 |
| | | Sables provenant de lits fluidisés | 05 01 12 | | 2200 05 01 12 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 01 13 | | 2200 05 01 13 |
| | | Déchets provenant des traitements physico-chimiques des Déchets (notamment, neutralisation, centrifugation, adsorption/précipitation de substances chimiques dangereuses, notamment les métaux lourds, les pesticides...), non spécifiés ailleurs | 05 02 | | 2200 05 02 |
| | | Déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux | 05 02 01 | | 2200 05 02 01 |
| | | Déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux | 05 02 02 | DD | 2200 05 02 02* |
| | | Boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses | 05 02 03 | DD | 2200 05 02 03* |
| | | Hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation | 05 02 04 | DD | 2200 05 02 04* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses | 05 02 05 | DD | 2200 05 02 05* |
| | | Déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses | 05 02 06 | DD | 2200 05 02 06* |
| | | Déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 2200 05 02 06* | | | |
| | | Déchets stabilisés/solidifiés non spécifiés ailleurs | 05 03 | | 2200 05 03 |
| | | Déchets considérés comme dangereux partiellement stabilisés | 05 03 01 | DD | 2200 05 03 01 |
| | | Déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04 | 05 03 02 | | 2200 05 03 02 |
| | | Déchets considérés comme dangereux solidifiés | 05 03 03 | DD | 2200 05 03 03* |
| | | Déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 03 03* | 05 03 04 | DD | 2200 05 03 04* |
| | | Déchets d'installations de compostage | 05 04 | | 2200 05 04 |
| | | Fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés | 05 04 01 | | 2200 05 04 01 |
| | | Fraction non compostée des déchets animaux et végétaux | 05 04 02 | | 2200 05 04 02 |
| | | Compost déclassé | 05 04 03 | | 2200 05 04 03 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 04 04 | | 2200 05 04 04 |
| | | Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets | 05 05 | | 2200 05 05 |
| | | Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux | 05 05 01 | | 2200 05 05 01 |
| | | Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux | 05 05 02 | | 2200 05 05 02 |
| | | Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux | 05 05 03 | | 2200 05 05 03 |
| | | Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux | 05 05 04 | | 2200 05 05 04 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 05 05 05 | | 2200 05 05 05 |
| | | Déchets de centres d'enfouissement techniques | 05 06 | | 2200 05 06 |
| | | Lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses | 05 06 01 | DD | 2200 05 06 01* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 06 01* | 05 06 01 | DD | 2200 05 06 01* |
| | | Fractions collectées séparément dans le système de gestion des déchets solides municipaux | 05 07 | | 2200 05 07 |
| | | Papier carton | 05 07 01 | | 2200 05 07 01 |
| | | Verre | 05 07 02 | | 2200 05 07 02 |
| | | Déchets de cuisines et de cantine biodégradables | 05 07 03 | | 2200 05 07 03 |
| | | Vêtements | 05 07 04 | | 2200 05 07 04 |
| | | Textiles | 05 07 05 | | 2200 05 07 05 |
| | | Solvants | 05 07 06 | DD | 2200 05 07 06* |
| | | Acides | 05 07 07 | DD | 2200 05 07 07* |
| | | Déchets basiques | 05 07 08 | DD | 2200 05 07 08* |
| | | Produits chimiques de la photographie | 05 07 09 | | 2200 05 07 09* |
| | | Pesticides | 05 07 10 | DD | 2200 05 07 10* |
| | | Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure | 05 07 11 | DD | 2200 05 07 11* |
| | | Equipement mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones | 05 07 12 | DD | 2200 05 07 12* |
| | | Huiles et matières grasses alimentaires | 05 07 13 | | 2200 05 07 13 |
| | | Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25 | 05 07 14 | DD | 2200 205 07 12* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses | 05 07 12 | DD | 2200 05 07 12* |
| | | Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27 | 05 07 13 | | 2200 05 07 13 |
| | | Détergents contenant des substances dangereuses | 05 07 14 | DD | 2200 05 07 14* |
| | | Détergents autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 07 14* | 05 07 15 | | 2200 05 07 15 |
| | | Médicaments cytotoxiques et cytostatiques | 05 07 16 | DD | 2200 05 07 16* |
| | | Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31 | 05 07 17 | DD | 2200 05 07 17* |
| | | Piles et accumulateurs et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles | 05 07 18 | DD | 2200 05 07 18 |
| | | Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 07 18* | 05 07 19 | | 2200 05 07 19 |
| | | Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques | 05 07 20 | | 2200 05 07 20 |
| | | Bois contenant des substances dangereuses | 05 07 21 | DD | 2200 05 07 21* |
| | | Bois autres que ceux visés à la rubrique 2200 05 07 21* | 05 07 22 | | 2200 05 07 22 |
| | | Matières plastique | 05 07 23 | | 2200 05 07 23 |
| | | Métaux | 05 07 24 | | 2200 05 07 24 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Autres fractions non spécifiées ailleurs | 05 07 25 | | 2200 05 07 25 |
| | | Déchets de jardins, de marchés, parcs et cimetières | 05 08 | | 2200 05 08 |
| | | Déchets biodégradables | 05 08 01 | | 2200 05 08 01 |
| | | Terres et pierres | 05 08 02 | | 2200 05 08 02 |
| | | Déchets de marchés | 05 08 03 | | 2200 05 08 03 |
| | | Autres déchets non biodégradables | 05 08 04 | | 2200 05 08 04 |
| | | Autres déchets municipaux | 05 08 05 | | 2200 05 08 05 |
| | | Déchets municipaux en mélange | 05 08 06 | | 2200 05 08 06 |
| | | Déchets provenant de la décontamination des sols | 05 09 | | 2200 05 09 |
| | | Déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses | 05 09 01 | DD | 2200 05 09 01* |
| | | Déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 2200 09 01* | 05 09 02 | | 2200 05 09 02 |
| | | Boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses | 05 09 03 | DD | 2200 05 09 03* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03 | 05 09 04 | | 2200 05 09 04 |
| | | Déchets inertes, non spécifiés par ailleurs | 06 | | 2200 06 |
| | | Bois, verres, matières plastiques | 06 01 | | 2200 06 01 |
| | | Béton | 06 01 01 | | 2200 06 01 01 |
| | | Briques | 06 01 02 | | 2200 06 01 02 |
| | | Tuiles et cramiques | 06 01 03 | | 2200 06 01 03 |
| | | Mélanges ou fractions séparées de béton, brique, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses | 06 01 04 | DD | 2200 06 01 04* |
| | | Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la sous - rubrique 2200 06 01 04* | 06 01 05 | | 2200 06 01 05 |
| | | Mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés | 06 02 | | 2200 06 02 |
| | | Mélanges bitumineux contenant du goudron | 06 02 01 | DD | 2200 06 02 01* |
| | | Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 2200 06 02 01 | 06 02 02 | 06 02 02 | 2200 06 02 02 |
| | | Goudron et produits goudronnés | 06 02 03 | DD | 2200 06 02 03* |
| | | Métaux y compris leurs alliages | 06 03 | | 2200 06 03 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Cuivre, bronze, laiton | 06 03 01 | | 2200 06 03 01 |
| | | Aluminium | 06 03 02 | | 2200 06 03 02 |
| | | Plomb | 06 03 03 | | 2200 06 03 03 |
| | | Zinc | 06 03 04 | | 2200 06 03 04 |
| | | Fer et acier | 06 03 05 | | 2200 06 03 05 |
| | | Étain | 06 03 06 | | 2200 06 03 06 |
| | | Métaux en mélange | 06 03 07 | | 2200 06 03 07 |
| | | Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses | 06 03 08 | DD | 2200 06 03 08* |
| | | Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses | 06 11 | DD | 2200 06 03 09* |
| | | Câbles autres que ceux visés à la rubrique 2200 06 02 11* | 06 12 | DD | 2200 06 03 10 |
| | | Terres (y compris déblais des sites contaminés) et boues de dragage | 06 04 | | 2200 06 04 |
| | | Terres contenant des substances dangereuses | 06 04 01 | DD | 2200 06 04 01* |
| | | Terres autres que ceux visés à la rubrique 2200 06 04 01* | 06 04 02 | | 2200 06 04 02 |
| | | Boues de dragage contenant des substances dangereuses | 06 04 03 | DD | 2200 06 04 03* |
| | | Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 2200 06 04 03* | 06 04 04 | | 2200 06 04 04 |
| | | Ballast de voie contenant des substances dangereuses | 06 04 05 | DD | 2200 06 04 05* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 2200 06 04 05* | 06 04 06 | | 2200 06 04 06 |
| | | Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante | 06 05 | | 2200 06 05 |
| | | Matériaux d'isolation contenant de l'amiante | 06 05 01 | DD | 2200 06 05 01* |
| | | Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses | 06 05 02 | DD | 2200 06 05 02* |
| | | Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 2200 06 05 01* et 2200 06 05 02* et 17 06 03 | | | |
| | | Matériaux de construction contenant de l'amiante | 06 05 03 | DD | 2200 06 05 03* |
| | | Déchets de construction et de démolition | 06 06 | | 2200 06 06 |
| | | Déchets de construction et de démolition contenant du mercure | 06 06 01 | DD | 2200 06 06 01* |
| | | Déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par Exemple, mastics, double vitrage, condensateurs, contenant des PCB) | 06 06 02 | DD | 2200 06 06 02* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses | 06 06 03 | DD | 2200 06 06 03* |
| | | Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03 | 06 06 04 | DD | 2200 06 06 04* |
| | | Autres déchets non spécifiés par ailleurs dans la nomenclature | 07 | | 2200 07 |
| | | Véhicules hors d'usage (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules | 07 01 | | 2200 07 01 |
| | | Pneus hors d'usage | 07 01 01 | | 2200 07 01 01 |
| | | Véhicules hors d'usage non dépollué | 07 01 02 | DD | 2200 07 01 02* |
| | | Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux Filtres à huile | 07 01 03 | | 2200 07 01 03 |
| | | Composants contenant du mercure | 07 01 04 | DD | 2200 07 01 04* |
| | | Composants contenant des PCB | 07 01 05 | DD | 2200 07 01 05* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité) | 07 01 06 | DD | 2200 07 01 06* |
| | | Patins de freins contenant de l'amiante | 07 01 07* | DD | 2200 07 01 07* |
| | | Patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 01 07* | 07 01 08 | DD | 2200 07 01 08 |
| | | Liquides de freins | 07 01 08* | DD | 2200 07 01 08* |
| | | Métaux ferreux | 07 01 09 | | 2200 07 01 09 |
| | | Métaux non ferreux | 07 01 10 | | 2200 07 01 10 |
| | | Matières plastiques | 07 01 11 | | 2200 07 01 11 |
| | | Verre | 07 01 12 | DD | 2200 07 01 12 |
| | | Composants non spécifiés ailleurs | 07 01 13 | DD | 2200 07 01 13 |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 07 01 14 | DD | 2200 07 01 14 |
| | | Déchets provenant d'équipements électriques et électroniques | 07 02 | | 2200 07 02 |
| | | Transformateurs et accumulateurs contenant des PCB | 07 02 01 | DD | 2200 07 02 01* |
| | | Équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 01 01* | 07 02 02 | DD | 2200 07 02 02* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC | 07 02 03 | DD | 2200 07 02 03* |
| | | Équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre | 07 02 04 | DD | 2200 07 02 04* |
| | | Équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 2200 07 01 05 | 07 02 05 | DD | 2200 07 02 05 |
| | | Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut | 07 02 06 | DD | 2200 07 02 06* |
| | | Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 01 06* | 07 02 07 | | 2200 07 02 07 |
| | | Produits défectueux et produits non utilisés | 07 03 | | 2200 07 03 |
| | | Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses | 07 03 01 | DD | 2200 07 03 01* |
| | | Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 01 01* | 07 03 02 | | 2200 07 03 02 |
| | | Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses | 07 03 03 | DD | 2200 07 03 03* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la 2200 07 01 03* | 07 03 04 | DD | 2200 07 03 04* |
| | | Déchets d'explosifs | 07 04 | | 2200 07 04 |
| | | Déchets d'explosifs à usage civil | 07 04 01 | DD | 2200 07 04 01* |
| | | Déchets de feux d'artifice | 07 04 02 | DD | 2200 07 04 02* |
| | | Déchets de munitions à usage civil | 07 04 03 | DD | 2200 07 04 03* |
| | | Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut | 07 05 | | 2200 07 05 |
| | | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses | 07 05 01 | DD | 2200 07 05 01* |
| | | Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 04 01 | 07 05 02 | DD | 2200 07 05 02 |
| | | Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire | 07 05 03 | DD | 2200 07 05 03* |
| | | Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut | 07 05 04 | DD | 2200 07 05 04* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 07 05 04* | 07 05 05 | | 2200 07 05 05 |
| | | Piles et accumulateurs | 07 06 | | 2200 07 06 |
| | | Accumulateurs au plomb | 07 06 01 | DD | 2200 07 06 01* |
| | | Accumulateurs Ni-Cd | 07 06 02 | DD | 2200 07 06 02* |
| | | Piles contenant du mercure | 07 06 03 | DD | 2200 07 06 03* |
| | | Piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03) | 07 06 04 | | 2200 07 06 04 |
| | | Autres piles et accumulateurs | 07 06 05 | | 2200 07 06 05 |
| | | Électrolyte de piles et accumulateurs collectés séparément | 07 06 06 | DD | 2200 07 06 06* |
| | | Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de transport et de stockage (sauf rubrique "raffinage du pétrole" et "Huiles et combustibles liquides usagés non spécifiés ailleurs" dans la rubrique "Gestion des déchets") | 07 07 | | 2200 07 07 |
| | | Déchets contenant des hydrocarbures | 07 07 01 | DD | 2200 07 07 01* |
| | | Déchets contenant d'autres substances dangereuses | 07 07 02 | DD | 2200 07 07 02* |
| | | Déchets non spécifiés ailleurs | 07 07 03 | | 2200 07 07 03 |
| | | Catalyseurs usés | 07 08 | | 2200 07 08 |
| | | Catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du | 07 08 01 | | 2200 07 08 01 |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 2200 07 08 02*) | | | |
| | | Catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux | 07 08 02 | | 2200 07 08 02* |
| | | Catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transitions non spécifiées ailleurs | 07 08 03 | | 2200 07 08 03 |
| | | Catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 2200 07 08 07*) | 07 08 04 | | 2200 07 08 04 |
| | | Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique | 07 08 05 | DD | 2200 07 08 05* |
| | | Liquides usés employés comme catalyseurs | 07 08 06 | DD | 2200 07 08 06* |
| | | Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses | 07 08 07 | DD | 2200 07 08 07* |
| | | Substances oxydantes | 07 09 | | 2200 07 09 |
| | | Permanganates, par exemple, permanganate de potassium | 07 09 01 | DD | 2200 07 09 01* |
| | | Chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium | 07 09 02 | DD | 2200 07 09 02* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène | 07 09 03 | DD | 2200 07 09 03* |
| | | Substances oxydantes non spécifiées ailleurs | 07 09 04 | DD | 2200 07 09 04* |
| | | Déchets de revêtements de fours et réfractaires | 07 10 | | 2200 07 10 |
| | | Revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses | 07 10 01 | DD | 2200 07 10 01* |
| | | Revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 10 01* | 07 10 02 | | 2200 07 10 02* |
| | | Autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés Métallurgiques contenant des substances dangereuses | 07 10 03 | DD | 2200 07 10 03* |
| | | Autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 2200 07 10 03* | 07 10 04 | | 2200 07 10 04 |
| | | Revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses | 07 10 05 | DD | 2200 07 10 05* |

| Secteur (Classement ICPE) | Typologie Industrie (Classement ANSD) | Catégorie déchets/sous-catégorie | Code catégorie/Code sous - catégorie | Signalement Déchets Dangereux | Code déchets |
|---|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Revêtements de fours et réfractaires provenant deprocédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 2200 07 10 05* | 07 10 06 | DD | 2200 07 10 06* |
| ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES | | | | | |